VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
16e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 14 mars 2022, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 36 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/Les Vert-e-s), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 3 suppléants du Conseil général : M. Mario Vieira (PLR), M. Philipp Niedermann (VL), M. François Chédel (VPS/solidaritéS).

Sont excusés 5 membres du Conseil général : M. Yves-Alain Meister (PLR), M. Aël Kistler (VL), M. Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Mme Mireille Tissot-Daguette (VL), Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s).

Le Conseil communal est représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc) président, Mme Nicole Baur (VPS) vice-présidente, M. Mauro Moruzzi (VL), M. Didier Boillat (PLR) vice-président et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 14e séance, du lundi 17 janvier 2022, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 15e séance, du lundi 7 février 2022, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Nomination de Mme Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et énergie en remplacement de Mme Mila Meury (art. 125 RG).
2. Nomination de M. François Chédel (VPS/solidaritéS) en qualité d'assesseur de la Commission de la culture, intégration et cohésion sociale en remplacement de Mme Aline Chapuis (art. 125 RG).
3. Lettre de Mme Mireille Tissot-Daguette (vert'libéral) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 31 mars 2022. La Présidente en donne lecture.
4. Démission avec effet immédiat de M. Michael Lauenstein (vert'libéral), membre suppléant du Conseil général.
5. Arrêté du Conseil communal du 14 mars 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Philipp Niedermann, 4e des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert'libéral, en remplacement de M. Michael Lauenstein et suite au renoncement de M. François Gretillat.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Sur les hauteurs de Neuchâtel, les chevaux remplaceront désormais les machines lors de travaux forestiers particuliers ».

- Du Conseil communal intitulé « Midi Tonus : il est temps de remettre son corps en mouvement ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Le mode d'élection du Conseil communal soumis au vote le 15 mai 2022 ».
- Du Conseil communal intitulé « Neuchâtel sera à la fête du 1er mars ».
- Du Conseil communal intitulé « Résultats d'un concours d'architecture international : la future bibliothèque de Neuchâtel se dévoile ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

22-003 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) – Secteur « La Possession »

22-004 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022 et pour les domaines autoporteurs de l'eau et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2022-2023

B. Autres objets

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? »

22-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) »

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux

questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

22-606 Interpellation du groupe PLR intitulée « Au chevet du MEN, le mutisme constitue-t-il une médecine appropriée ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, les 21 février et 10 et 11 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe de l'annulation de la séance du Conseil général agendée initialement au 4 avril 2022, en raison de l'absence de rapports à traiter à cette date.

Elle informe également d'une demande de traitement prioritaire de l'interpellation n° 22-606, déposée le 9 mars par le groupe PLR, conformément à l'art. 43, al. 3 du règlement général.

Personne ne s'opposant à cette demande, l'interpellation est donc portée en tête de la partie B – *Autres objets* – de l'ordre du jour.

M. Christophe Schwarb remplacera le questeur M. Yves-Alain Meister, excusé.

Assermentation

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, M. Philipp Niedermann (VL), en remplacement de M. Michael Lauenstein.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe PLR par M. Alexandre Brodard (Déposée le 8 mars 2022) intitulée « Abris antiatomiques et comprimés d'iode dans la commune de Neuchâtel ».

Au vu de la situation actuelle à l'est de l'Europe, et en particulier d'incidents intervenus proches de centrales nucléaires et du risque potentiel d'utilisation d'armes nucléaires, nombre de citoyens ont fait part de leur inquiétude et de leur manque d'information concernant les mesures à prendre en cas d'accident.

Le groupe PLR pose ainsi les questions suivantes au Conseil communal :

- La commune de Neuchâtel dispose-t-elle de suffisamment d'abris antiatomiques pour accueillir l'ensemble de sa population en cas de besoin ? De combien de places dispose-t-elle ?
- Un plan de répartition indiquant aux habitants dans quel abri se rendre en cas d'alerte est-il disponible et public ?
- Des comprimés d'iode ont-ils bien été distribués à l'ensemble de la population ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- En préambule à mon intervention, il est nécessaire de préciser quelques éléments légaux. La loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile – LPPCi – stipule que : « Tout habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation ». Une directive de l'Office fédéral de la protection de la population du 1er février 2022 stipule que la planification et la mise à jour de l'attribution des places protégées sont de la responsabilité des cantons. L'Ordonnance fédérale sur la protection civile stipule également que : « Les cantons mettent à jour en permanence les documents de base relatifs à la gestion de la construction d'abris et à la planification de l'attribution des places protégées. »

C'est pourquoi une grande partie de ma réponse – ou sa quasi-totalité – sera basée sur des éléments que nous avons obtenus du Canton et d'un formulaire de Questions/Réponses qui a été transmis à toutes les communes.

Première question : *« La commune de Neuchâtel dispose-t-elle de suffisamment d'abris antiatomiques pour accueillir l'ensemble de sa population en cas de besoin ? »* La réponse est oui. La ville de Neuchâtel

dispose de 44'932 places dans des abris sur le territoire de la nouvelle commune pour un bassin de population, à fin 2021, de 44'398 habitants, ce qui représente plus de 100 % de couverture.

« Un plan de répartition indiquant aux habitants dans quel abri se rendre en cas d'alerte est-il disponible et public ? » Dans le canton de Neuchâtel, les places dans les abris sont attribuées par le Canton et communiquées par les Organisations régionales de protection civile – OPC – sur ordre du Canton, mais uniquement en cas de besoin. Ce dernier communique actuellement qu'il estime improbable que la Suisse se mette en état de guerre et qu'un scénario dans lequel la population suisse devrait se réfugier dans les abris reste très peu probable. Pour l'heure, il n'est pas question d'une situation de risque direct contre notre pays.

D'autre part, même dans les pires scénarios – à savoir l'élévation de la radioactivité en cas d'utilisation de l'arme nucléaire ou d'accident nucléaire – la population ne serait pas forcément amenée à se réfugier dans les abris PC. De ce fait, le Canton n'a pas entrepris d'annoncer une attribution des places dans les abris, notamment pour éviter d'exacerber inutilement une situation déjà anxiogène.

Il ne nous appartient pas de commenter les décisions de nos autorités cantonales. Nous vous signalons cependant que le Service de la sécurité civile et militaire a transmis récemment aux communes une intéressante fiche Questions/Réponses relative à la situation en Ukraine. Voilà ce qui y figure à propos des abris :

« *Où est mon abri de protection ?* – Nous estimons improbable que la Suisse se mette en état de guerre. De ce fait, nous n'avons pas entrepris d'annoncer une attribution des places dans les abris. Dans le canton de Neuchâtel, les places dans les abris sont attribuées et communiquées par les Organisations régionales de protection civile sur ordre du Canton, en cas de besoin uniquement. »

A titre d'information, c'est le propriétaire d'un abri qui est responsable de l'équipement de celui-ci. Il a l'obligation d'équiper et d'entretenir son abri conformément aux dispositions fédérales. Les locaux d'abris peuvent être utilisés pour d'autres fonctions, à condition qu'ils puissent être mis en fonction dans un délai de 5 jours.

En ce qui concerne les comprimés d'iode, *« Des comprimés d'iode ont-ils bien été distribués à l'ensemble de la population ? »* : oui, et cela par la Pharmacie de l'armée. Cette distribution a été organisée parce que les communes neuchâteloises sont situées à l'intérieur du périmètre de 50 km autour de la centrale de Mühleberg. Selon nos sources, seuls les habitants de trois communes du canton ne les auraient pas reçus, parce que leur commune se trouve à l'extérieur dudit périmètre.

Toujours dans la FAQ Ukraine communiquée par le Canton, on peut lire ceci : « Pour les zones en dehors de ces périmètres, les cantons disposent de stocks de comprimés à distribuer à l'ensemble de la population en cas d'incident. Les comprimés ne doivent être pris que sur ordre exprès des autorités sanitaires. Le cas échéant, la Centrale nationale d'alarme diffuserait des consignes de comportement dans les médias. Des messages d'alerte seraient également diffusés via l'application Alertswiss. »

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin (Déposée le 9 mars 2022) intitulée « Quelles actions pour l'Ukraine ? »

L'actualité des derniers jours ne laisse personne indifférent et l'on constate de toutes parts des volontés d'action pour exprimer la solidarité avec le peuple ukrainien et soutenir les personnes qui sont contraintes de fuir les bombes et l'oppression. Cet élan touche également notre ville où diverses actions spontanées, individuelles ou groupées, ont été lancées. Convaincu que nos Autorités partagent la volonté de manifester un soutien déterminé aux victimes de la brutale agression russe en Ukraine, notre groupe aimerait d'une part savoir dans quelle mesure la commune peut elle-même entreprendre quelque chose dans ce sens et, si c'est le cas, ce que le Conseil communal envisage. D'autre part, nous souhaitons aussi savoir quelles recommandations peuvent être données à la population sur le type d'action à privilégier pour aider les victimes du conflit de la manière la plus efficace possible.

M. Thomas Facchinetti, président du Conseil communal, répond :

- C'est aujourd'hui même que le Conseil communal s'est adressé, en ces termes, au Conseil fédéral :

« Depuis maintenant deux semaines, les tensions militaires entre l'Ukraine et la Russie se sont – hélas – muées en véritable guerre, avec son lot d'horreurs et d'injustices. L'histoire de Neuchâtel, en tant que ville et région, témoigne que nous avons toujours été une terre de refuge et de paix lors des grands conflits européens et mondiaux. Ainsi, dans la continuité de cette tradition, nous vous faisons part de notre disposition à accueillir des réfugiés fuyant la guerre russo-ukrainienne. Notre position s'inscrit parfaitement dans la position exprimée par le Conseil d'Etat neuchâtelois, qui a également exprimé son engagement et sa disponibilité à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'accueil de personnes ayant dû quitter l'Ukraine. »

De manière plus concrète, outre ce message politique, symbolique, au Conseil fédéral, le Conseil communal a très rapidement exprimé, par des propos très clairs, son soutien et sa solidarité envers la population d'Ukraine, en particulier par la voix de son président à l'occasion de la commémoration de la Révolution neuchâteloise, le 1er mars. Un éditorial du président du Conseil communal en faisait aussi mention, dans le journal N+, et l'éditorial suivant, par notre collègue Nicole Baur, exprimait la même chose. Le prochain éditorial, de notre collègue Mauro Moruzzi, l'exprimera aussi, à sa manière.

Le Conseil communal a aussi immédiatement pris et effectué un certain nombre d'actions, de mesures et de communications. Outre des éléments dans le N+, le Conseil communal s'est aussi exprimé par des communications publiques sur les réseaux sociaux. Mercredi dernier, le 9 mars, à l'occasion de la journée nationale de mobilisation en faveur de la population d'Ukraine, le Conseil communal – à l'instar d'autres communes – a fait sonner les cloches des bâtiments religieux qui se trouvent sur son territoire. Le soir même, le Conseil communal a éclairé l'Hôtel de Ville aux couleurs de l'Ukraine.

Vous l'avez sans doute lu dans la presse, le Conseil d'Etat a mis en place une hotline – que les gens peuvent appeler pour poser des questions et être orientés – et a mandaté l'OSAR – l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés – pour coordonner toute une série de mesures. Pour ce qui est de la Ville de Neuchâtel, le Conseil communal a décidé, aujourd'hui même, d'organiser une cellule de coordination interne à la Ville, qui puisse se coordonner avec le Canton.

Des contacts ont également été pris avec nos amis de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour coordonner ensemble les différentes actions que nous allons mettre en place ces prochaines semaines. Parmi ces actions, j'aimerais mentionner, par exemple, une action spontanée, qui mérite d'être relevée : des ambulanciers de la Ville de Neuchâtel, avec des ambulances de la Ville, se mettront à disposition pour le transport, dans des hôpitaux neuchâtelois, de malades qui ne peuvent pas être soignés dans les hôpitaux ukrainiens, ceci dès le moment où les gens se trouveront sur territoire suisse.

En outre, nous procéderons rapidement au recensement des logements éventuellement disponibles, dans le parc immobilier de la Ville, que nous pourrions mettre à disposition.

Comme nous l'avons déjà fait en d'autres occasions – mais nous le ferons là avec une intensité toute marquée – nous allons aussi concocter rapidement un programme d'activités en matière de sports, de culture et de loisirs pour les personnes – vraisemblablement assez nombreuses – qui auront fui et qui seront ici pendant un temps peut-être pas si court que ce que l'on pourrait imaginer, malheureusement. Cela leur permettra d'accéder à toute une série de prestations, qui sont disponibles, mais dont il n'est pas toujours simple de profiter si on ne les connaît pas, si on ne connaît pas très bien l'environnement et si on ne maîtrise pas bien la langue.

Nous mettrons donc à disposition ce programme d'activités, qui a déjà été éprouvé par le passé. Nous utiliserons bien sûr des interprètes pour surmonter les obstacles linguistiques. Toute une série de cours de français vont également être organisés, plutôt sous l'égide du Canton,

mais nous allons évidemment relayer toutes ces actions. Nous allons aussi voir ce qui se met en place au fur et à mesure des besoins.

L'organisation de l'accueil des personnes réfugiées de l'Ukraine est une des actions à laquelle nous avons songé et qui va être certainement organisée. Vous savez que la Ville de Neuchâtel organise chaque année un accueil des nouveaux arrivants : toute nouvelle personne qui arrive en ville de Neuchâtel reçoit toute une panoplie d'informations, et il y a un programme d'accueil, avec l'organisation de soirées de bienvenue.

Nous songeons à faire une action de ce type-là, étant donné que les personnes réfugiées de l'Ukraine ne disposent pas de beaucoup de liens intracommunautaires dans le canton de Neuchâtel, où le nombre de personnes originaires d'Ukraine s'élève à quelques centaines. C'est donc une petite communauté et aucune association n'est organisée pour l'instant. Aussi, il est important que nous puissions aider l'auto-organisation et rassembler les personnes. Bien sûr, nous nous coordonnons avec les œuvres d'entraide qui jouent, comme toujours, un rôle très, très important.

Il y a également, au sein de la population, une attention, un élan de solidarité, de générosité, qui fait plaisir à voir, et je crois que cela mérite quand même d'être souligné. Cependant, il est de notre responsabilité de rester aussi attentifs à certaines marques d'intolérance qui voient le jour envers les populations russes qui sont ici, lesquelles ne peuvent souvent absolument rien à la situation. Des formes de racisme ou d'intolérance à l'égard des populations russes doivent aussi être prises en compte et nous y veillons.

L'autre élément, c'est que ce magnifique élan d'accueil des réfugiés ne doit pas faire oublier que nous avons des réfugiés d'autres régions du monde. Ils sont là et, parfois, ne font pas l'objet de toute la même attention et des mêmes élans de générosité. Nous veillons donc aussi à rappeler que toute personne qui se réfugie mérite d'être accueillie et traitée dignement.

Voici pour les quelques éléments de réponse à cette question d'actualité tout à fait pertinente, que nous vous remercions d'avoir posée ce soir.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
22-003

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT (MPAL) - SECTEUR « LA POSSESSION »

(du 14 février 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le secteur « La Possession » à Cormondrèche est idéalement situé au sein du territoire de la commune fusionnée et présente des caractéristiques le rendant particulièrement propice à une densification de qualité. La réglementation en vigueur aujourd'hui, qui prévoit une urbanisation de faible densité, ne correspond plus aux attentes actuelles en matière d'aménagement du territoire, ni aux volontés exprimées dans la planification cantonale et dans celle de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche.

La modification du Plan d'aménagement présentée dans ce rapport consiste donc à changer l'affectation de la zone résidentielle à faible densité en zone résidentielle à forte densité dans l'objectif de permettre la réalisation d'un quartier qui s'inscrit dans la vision de développement de notre nouvelle commune fusionnée.

Cette modification est la concrétisation des travaux et réflexions menés depuis des années par l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche

2. Périmètre et situation du secteur

Le secteur concerné est délimité par la rue du Château et la voie de chemin de fer au Nord, l'avenue de Beauregard au Sud, la ruelle Nicole à

l'Est et le parc du Château de Cormondrèche à l'Ouest. Le terrain se trouve à l'intérieur des murs de l'ancien parc du Château de Cormondrèche, dans la partie aujourd'hui occupée par un verger. En revanche, le Château, ses annexes ainsi que son parc arboré emblématique ne sont pas directement concernés par cette planification, bien que celle-ci en tienne compte du point de vue de la protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité pour intégrer l'urbanisation dans ce contexte chargé d'histoire.

Figure 1 : Situation et périmètre de la MPAL sur le secteur « La Possession »

3. Lignes directrices cantonales et régionales

La modification du PAL pour le secteur « La Possession » s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui visent un développement de l'urbanisation vers l'intérieur des agglomérations. Depuis son entrée en vigueur le 1er mai 2014, les outils d'aménagement s'adaptent et se renouvellent aux différents niveaux institutionnels, que ce soit au niveau cantonal (Plan directeur cantonal, PDC), régional (Plan directeur régional, PDR) ou communal (Plan d'aménagement, Plans spéciaux).

Les principes de densification du secteur « La Possession » respectent les orientations définies dans ces différents échelons de planification.

3.1 Plan directeur cantonal (PDC)

La modification du PAL pour le secteur « La Possession » s'inscrit dans les lignes directrices du développement cantonal en répondant aux fiches de coordination du PDC approuvé par le Conseil fédéral le 27 février 2019.

Le PDC demande notamment de valoriser les sites sous-exploités et bien desservis par les transports publics. Il préconise des densités cibles dont il a été tenu compte dans le projet de la Possession (cf. fiche U12 et U13 du PDC).

3.2 Plan directeur régional (PDR) de l'ancienne Communauté Urbaine du Littoral (COMUL)

Le PDR de l'ancienne COMUL, approuvé par le Conseil d'État le 2 mai 2018 et regroupant les communes de Bevaix, Boudry, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, La Tène, Milvignes, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise a défini les orientations directrices du développement territorial à l'horizon 2030-2040 à l'échelle régionale en déterminant notamment le dimensionnement de la zone à bâtir.

L'établissement de la MPAL « La Possession » est conforme aux objectifs du PDR qui a identifié le site comme « secteur à densifier ».

4. Révision du PAL et projet de territoire de Corcelles-Cormondrèche

Suite à la révision de la LAT en 2014 puis à la sanction du PDC en 2019, la commune de Corcelles-Cormondrèche a élaboré un projet de territoire qui servira de référence dans le cadre de l'élaboration du futur PAL de la commune de Neuchâtel suite à la fusion.

Le projet de territoire illustre la vision partagée du développement communal à l'horizon 2030-2040, voire au-delà. Ce dernier a été élaboré par le biais d'ateliers successifs avec le Conseil communal, des mandataires et la commission de suivi du PAL (CPAL), composée de membres du Conseil général.

Dans le cadre de ces études, le site « La Possession » a été identifié comme étant l'un des cinq secteurs stratégiques à développer en priorité sur le territoire de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, au même titre que les secteurs d'habitat « Sur-les-Rues » et « Les Arniers », de la zone industrielle « Les Vernets » et du « Pôle de Gare de Corcelles-Peseux ».

La MPAL « La Possession » répond ainsi aux objectifs du projet de territoire de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche repris aujourd'hui par la commune fusionnée.

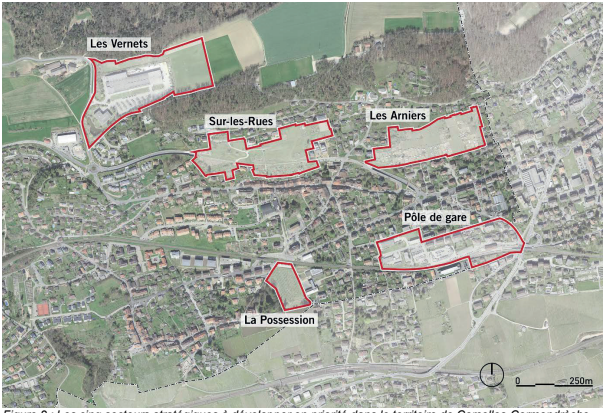

Figure 2 : Les cinq secteurs stratégiques à développer en priorité dans le territoire de Corcelles-Cormondrèche

Ces cinq sites stratégiques ont été retenus, car ils sont situés à l'intérieur du tissu bâti et présentent un fort potentiel d'évolution à court terme puisqu'ils sont, soit libres de construction, soit en mutation. Leur aménagement répond donc aux objectifs de l'article 75 de la Constitution fédérale qui demande « une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire ».

L'impact de ce développement urbain a été analysé dans le cadre de plusieurs études de mobilité. S'agissant du secteur de « La Possession », les répercussions sur le réseau régional et les incidences attendues sur les routes communales sont absorbables sans difficulté majeure. Il en est de même des aspects liés aux équipements et infrastructures.

5. Développement du secteur « La Possession »

5.1 Un lieu propice à la densification qualitative

Le développement du secteur « La Possession » s'inscrit dans les dynamiques nées de la fusion en tirant parti des réflexions faites par l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche.

L'objectif est ici de renforcer l'attractivité de la commune en permettant la réalisation de logements de tous types et de contribuer ainsi à une politique de domiciliation cohérente et répondant à la demande. De plus, les enjeux environnementaux et de durabilité restent au centre de nos préoccupations et seront traités de manière très attentive par le biais du plan de quartier (voir chapitre 5.4).

Le secteur « la Possession » jouit d'une position centrale entre les vieux bourgs de Corcelles et Cormondrèche et se trouve au cœur de l'ensemble des équipements communaux de l'Ouest neuchâtelois (école, administration, centre médical, salle polyvalente, salles de sports, etc.). Le site offre un cadre exceptionnel avec des vues imprenables sur le lac de Neuchâtel et les Alpes ainsi qu'un environnement de qualité. Il bénéficie par ailleurs d'une bonne desserte en transports publics par la proximité d'une ligne de bus majeure (n°101), de la gare de Corcelles-Peseux et de celle d'Auvernier. L'axe principal de mobilité douce de la commune, « la Ficelle », est directement accessible par le sous-voie au Nord et permet de desservir rapidement et confortablement la plupart des équipements de la commune et de rejoindre la gare de Corcelles-Peseux en quelques minutes. Le centre-ville et la gare de Neuchâtel sont également accessibles depuis le quartier en moins de 15 minutes à vélo par plusieurs itinéraires confortables et efficaces.

Cette situation dans le continuum urbain de l'agglomération neuchâteloise, dans laquelle le développement de l'urbanisation doit se faire en priorité, est favorable pour réaliser un quartier d'habitation dans un secteur libre de construction affecté en zone à bâtir, équipé et accessible en transports publics. La configuration du site (forme, surface, topographie, orientation) est idéale pour réaliser des habitations collectives, répondant aux attentes cantonales et communales en termes de densité, tout en assurant des espaces communautaires de qualité. Un juste équilibre entre densité bâtie et qualité des constructions ainsi que des espaces extérieurs doit être recherché. Le plan de quartier à venir assurera un traitement de qualité des espaces publics en termes de qualité paysagère et de confort d'usage, en proposant notamment des

espaces de rencontre agréables et une attention particulière sera accordée aux transitions environnementales et naturelles.

5.2 Changement d'affectation

Le secteur « La Possession » est actuellement affecté à la zone résidentielle à faible densité. Conformément à cette zone, le plan de quartier de la Possession en vigueur et datant de 1986 prévoyait la création de villas simples ou doubles réparties dans sept périmètres d'implantation. Cette forme de développement comporte de nombreux défauts : sous-utilisation du sol, étalement des constructions au détriment des espaces libres et collectifs, non prise en compte des aspects environnementaux et paysagers. Dans ce sens, elle n'est plus en phase avec les planifications supérieures et avec les objectifs identifiés dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement (voir chapitre 4).

L'objet de la modification du plan d'aménagement local (MPAL) est dès lors d'affecter le secteur à la zone résidentielle à forte densité, d'abroger le Plan de quartier (PQ) de 1986 et d'inscrire un nouveau périmètre de PQ sur les biens-fonds 4115 et 4116.

5.3 Historique et processus

Comme on l'a vu plus haut, la démarche s'inscrit dans la continuité des lignes directrices cantonales et régionales et poursuit les travaux réalisés par l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche.

Dès 2016, la commune a entamé les démarches de modification partielle du PAL sur ce secteur. Un cahier des charges et différentes études ont été réalisés et les autorités cantonales se sont exprimées favorablement sur le principe de densification du site. Lors de l'établissement du cahier des charges, une coordination a ainsi eu lieu entre le propriétaire, la commune et le Service de l'aménagement du territoire (SAT) au terme de laquelle il a été convenu d'abroger le plan de quartier en vigueur et d'en établir un nouveau afin de permettre un développement de ce secteur qui réponde aux objectifs de densité attendus par le Canton et la région et qui soit pleinement intégré dans la stratégie communale de développement.

La modification partielle du PAL (MPAL) a été établie conjointement au plan de quartier « Le Chant des Oiseaux » (ci-après PQ). La présente MPAL sera donc complétée avec les principales informations du PQ, qui sera déposé une fois la MPAL sanctionnée par le Conseil d'État.

Il convient de rappeler ici qu'au niveau communal, la MPAL est de la compétence décisionnelle de votre Autorité, tandis que le PQ est de celle du Conseil communal. Nous nous attacherons à mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration de cet outil de planification, les objectifs de développement durable issus des lignes directrices en matière territoriale établies dans le cadre de la révision du PAL.

Au sein de la nouvelle commune fusionnée, le projet a été présenté en juin 2021 aux services de la Ville. Tous les services ont accueilli favorablement le principe de densification et restent impliqués dans la suite du développement du secteur. Le projet a également été soumis aux commissions d'urbanisme et nature et paysage, dans lesquelles les groupes politiques sont représentés, le 7 septembre 2021. Les commissions ont préavisé favorablement la modification partielle du PAL et le projet est globalement salué pour ses qualités en termes de densification, de protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité.

5.4 Plan de Quartier « Le Chant des Oiseaux »

Un plan de quartier (PQ) est une planification placée sous la responsabilité du Conseil communal qui a pour but de favoriser une architecture et un urbanisme de qualité et d'améliorer l'intégration du projet dans son environnement bâti et non bâti. Le plan de quartier précisera par exemple le type de constructions, l'impact du projet sur l'environnement, ainsi que les caractéristiques des espaces communautaires et des équipements à réaliser.

La volonté du maître d'ouvrage est d'ailleurs de développer dans cet espace emblématique du Château de Cormondrèche un quartier durable selon le concept de « parc habité », dans le respect des objectifs des « quartiers durables » prévus dans la législation cantonale, mais pour lequel les critères précis doivent encore être fournis par le Conseil d'État.

Le PQ « Le Chant des Oiseaux », en cours de développement par le bureau d'architectes, propose une implantation en couronne s'adossant au mur historique existant. Les bâtiments ainsi disposés libèrent un espace central en pleine terre, paysager et accueillant les diverses activités communes au quartier. Un parking souterrain est prévu sous les bâtiments.

Au stade d'élaboration actuelle, les principes de durabilité identifiés sont les suivants :

- Offre de logements diversifiée favorisant la mixité sociale et générationnelle : appartements avec encadrement dont une part à « loyer abordable reconnu d'utilité publique » , appartements de différents types en location et en PPE de tailles variées allant du studio au 5.5 pièces, logements en colocation, adaptabilité des types de logements.
- Equipements collectifs : salle commune, kiosque à musique (en lien avec l'offre culturelle du Château), jardins familiaux.
- Espaces extérieurs : valorisation du parc historique, perméabilité des sols, gestion des eaux de surface, essences indigènes, biodiversité, entretien différencié, etc.
- Construction et énergie : limitation de l'énergie grise, prise en compte des objectifs de la société à 2000 watts, chauffage à distance, capteurs photovoltaïques.
- Mobilité : encouragement à la mobilité douce, véhicules en autopartage, réduction des besoins en stationnement.

Les prochaines étapes consisteront à la mise en œuvre de ces principes dans le cadre du Plan de quartier. Les services de la Ville assureront le suivi et les commissions du Conseil communal, dans lesquels les groupes politiques sont représentés (commission d'urbanisme, commission nature et paysage) préaviseront les futurs travaux, comme cela a déjà été le cas lors de la MPAL.

6. Proposition de modification partielle du Plan d'aménagement

6.1 Modification de l'affectation

Conformément aux articles 45 à 64 LCAT, les plans d'aménagement règlent le mode d'utilisation du sol. Ils divisent en différentes zones l'ensemble du territoire de la commune pour assurer son développement rationnel et mesuré. Une procédure de modification partielle du PAL est nécessaire pour assurer la cohérence avec les principes inscrits dans le projet de territoire de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche et dans le PDC, ainsi que de répondre à la volonté de la nouvelle commune de Neuchâtel de densifier ce secteur.

La modification concerne le bien-fonds 4115 du cadastre de Corcelles-Cormondrèche, qui passe de la zone d'habitation à faible densité à la zone d'habitation à forte densité, selon le règlement du PAL en vigueur, sanctionné par le Conseil d'État le 20 septembre 1995. La modification apparaît dans le plan d'approbation annexé au présent rapport.

	Zone résidentielle à faible densité	Zone résidentielle à forte densité
Caractère	Cette zone est destinée à une urbanisation à faible densité consacrée à l'habitat individuel et groupé.	Cette zone est destinée à une urbanisation à haute densité consacrée à l'habitat collectif.
Affectation	Habitations individuelles Habitations groupées Maisons-terrasses Activités artisanales, commerciales et de service non gênantes	Habitations collectives Activités artisanales, commerciales et de service non gênantes
Ordre des constructions	Non contigu	Non contigu
Densité	1.5 m^3 /m^2 au maximum	2.5 m^3/m^2 max. (toits à pans) ; 2.2 m^3/m^2 max. (toits plats)
Taux d'occupation du sol (TOS)	20 % max. (25% habitat groupé)	25% max.
Hauteurs	à la corniche : 5.50 m. max. au faîte : 8.50 m. max.	à la corniche : 11.50 m. max. au faîte : 15.50 m. max.
Longueur	20 m. max. (28m. habitat groupé)	35.00 m. max.
Gabarits	Direction E-O : 60 degrés Direction N-S : 45 degrés	60° en tous sens

Tableau 1: Comparatif du règlement d'aménagement entre les zones concernées par la MPAL

6.2 Modification du périmètre du Plan de Quartier

Conformément au préavis du Canton, le périmètre du plan de quartier a été réduit pour ne plus contenir le Château de Cormondrèche, ses annexes et le parc (bien-fonds 3982). En effet, l'instrument du plan de quartier est trop contraignant et n'est pas adapté au traitement d'un site de grande valeur patrimoniale comme celui du Château de Cormondrèche. Le nouveau périmètre retenu comporte donc seulement les biens-fonds 4115 et 4116.

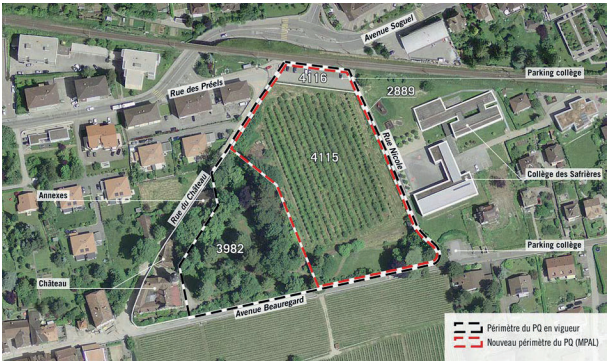

Figure 3 : Périmètres du PQ, ancien (noir) et nouveau (rouge) (source fond : ©SITN)

6.3 Modification du règlement d'aménagement

S'agissant de la zone verte située au sud du bien-fonds 4115, l'article 14.14 alinéa 2 du règlement d'aménagement est modifié de manière à autoriser la réalisation d'aménagements de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère et des chemins piétonniers dans cette partie du terrain. Ces aménagements s'inscrivent dans l'esprit du quartier et ne dénaturent pas la zone verte qui est déjà considérée comme un espace de détente. La modification du règlement apparaît dans l'arrêté accompagnant le présent rapport.

6.4 Contenu

Le dossier de modification partielle du PAL est composé des documents suivants :

- un arrêté portant modification du plan d'aménagement local
- un plan modifiant le plan d'aménagement local à l'échelle 1:1'000
- un rapport sur l'aménagement au sens de l'article de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (47OAT).

L'arrêté et le plan se rapportent aux éléments modifiés dans le PAL décrits aux points 6.1, 6.2 et 6.3 ci-dessus.

Le rapport sur l'aménagement est une obligation légale (art. 90 LCAT) à destination de l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans (art. 26 LAT al. 1.). Selon l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), ce rapport définit le cadre précis dans lequel s'inscrit la MPAL, démontre que la démarche est conforme aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT) ainsi qu'aux planifications supérieures (Plans directeurs cantonaux et régionaux) et que les observations émanant de la population ont été considérées (art. 4 LAT). Le rapport démontre la proportionnalité de la mesure en explicitant la pesée des intérêts justifiant la nouvelle planification.

6.5 Procédure

La procédure de modification du PAL est fixée aux articles 89 et suivants de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) : signature par le Conseil communal, préavis du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), adoption par le Conseil général, suivi du délai d'annonce préalable du référendum (10 jours)[1] et de la mise à l'enquête publique (30 jours), avant l'approbation et la sanction par le Conseil d'État.

Dépôt du dossier au SAT pour signature du chef du DDTE (7 à 10 jours avant CG)	03.03.22
Séance du Conseil général (adoption MPAL)	14.03.22
Publication de l'avis d'enquête publique dans la feuille officielle	22.03.22
Délai d'annonce préalable de référendum (10 jours)	24.03.22
Enquête publique (30 jours)	24.04.22
Traitement des éventuelles oppositions	p.m.
Approbation et sanction par le Conseil d'État	p.m.

7. Consultations

7.1 Commissions communales

Avant la fusion, la Commune de Corcelles-Cormondrèche a activement participé à l'élaboration du dossier. Le 20 août 2020, le projet a été présenté à la commission des constructions de l'aménagement et de la mobilité (CAM).

[1] Le délai passe à 40 jours si dans les 10 jours suivant l'adoption par le Conseil général, l'annonce préalable du référendum, signée par cinq électrices ou électeurs, est déposée au Conseil communal (art. 129a de la loi sur les droits politiques).

Au sein de la nouvelle commune fusionnée, le projet de MPAL a été présenté aux commissions consultatives du Conseil communal (commission d'urbanisme et commission nature et paysage) en date du 7 septembre 2021. La MPAL a été préavisée favorablement par les commissions ; des recommandations ont été émises pour le développement du projet de PQ équivalant à sanction préalable.

Le rapport sera présenté à la commission du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti le 24 février 2022.

Les groupes politiques représentés au sein des commissions d'urbanisme et de nature et paysage préaviseront les futurs travaux du Plan de quartier.

7.2 Séance d'information publique

Conformément à l'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), une information publique a eu lieu le 9 février 2022. Les riverains du secteur ont reçu un courrier d'invitation et toutes les personnes intéressées ont été invités à la séance par le biais du journal N+. Les participants ont pu émettre leurs questions et remarques qui seront consignées dans le rapport 47 OAT avant le préavis du chef du Département du développement territorial et de l'environnement.

Bien que l'objet de cette séance concernait la modification du plan d'aménagement, elle a également permis de récolter les questions et les souhaits de la population sur le projet en général dont nous tiendrons compte dans le développement du plan de quartier.

8. Impacts du rapport

8.1 Impact sur l'environnement

La MPAL en tant que telle n'a pas d'impact sur l'environnement. Il est par contre entendu que les aspects de durabilité liés à la densification et au développement de ce quartier sont déjà pris en compte au stade de la planification générale (voir chapitre 4.3). De plus, une notice d'impact sur l'environnement sera exigée dans le cadre du PQ. Cette notice devra être validée par les services communaux et par le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement.

8.2 Impact sur les finances

La MPAL n'a pas d'impact sur les finances, les frais d'études étant supportés par le propriétaire des biens-fonds bénéficiant du changement d'affectation.

8.3 Impact sur le personnel communal

Les tâches d'accompagnement du dossier et de suivi des mandataires attribuées aux porteurs du projet font partie des missions des services concernés.

9. Conclusion

La planification proposée pour le secteur « la Possession » s'inscrit parfaitement dans la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), selon laquelle le développement urbain doit être concentré à l'intérieur des zones à bâtir existantes. Les habitants du pays seront ainsi amenés à vivre dans des agglomérations toujours plus denses et l'une des grandes tâches de l'urbanisme consiste donc à densifier les quartiers résidentiels tout en offrant aux habitants une qualité de vie élevée.

La satisfaction de ces objectifs est assurée par l'élaboration coordonnée de la modification partielle du Plan d'aménagement et d'un Plan de quartier. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la continuité des réflexions menées par l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche et est en cohérence avec les orientations données tant par les planifications supérieures que, sur un plan plus politique, par le Livre de la fusion et les programmes politiques.

Cette planification s'inscrit pleinement dans la politique de domiciliation et à l'attractivité de la Ville de Neuchâtel, tout en conciliant un développement urbain harmonieux avec les enjeux environnementaux et climatiques au centre des préoccupations de notre société.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 14 février 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
22-003

Table des matières

1. Introduction 1

2. Périmètre et situation du secteur 1

3. Lignes directrices cantonales et régionales 2

3.1 Plan directeur cantonal (PDC) 3

3.2 Plan directeur régional (PDR) de l'ancienne Communauté Urbaine du Littoral (COMUL) 3

4. Révision du PAL et projet de territoire de Corcelles-Cormondrèche 3

5. Développement du secteur « La Possession » 5

5.1 Un lieu propice à la densification qualitative 5

5.2 Changement d'affectation 6

5.3 Historique et processus 6

5.4 Plan de Quartier « Le Chant des Oiseaux » 7

6. Proposition de modification partielle du Plan d'aménagement 8

6.1 Modification de l'affectation 8

6.2 Modification du périmètre du Plan de Quartier 9

6.3 Modification du règlement d'aménagement 10

6.4 Contenu 10

6.5 Procédure 11

7. Consultations 11

7.1 Commissions communales 11

7.2 Séance d'information publique 12

8. Impacts du rapport 12

8.1 Impact sur l'environnement 12

8.2 Impact sur les finances 13
8.3 Impact sur le personnel communal 13
9. Conclusion 13

Projet

ARRETE
CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT POUR LE SECTEUR « LA POSSESSION »

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

[1] Le plan d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié par le plan annexé portant modification du plan d'aménagement secteur "La Possession".

Art. 2

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20septembre 1995, est modifié comme suit :

> *Article 14.14 : Zone de verdure (ZV), Alinéa 2 Prescriptions (modifié)*
> [2] Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les aménagements de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère sont autorisés, de même que des cheminements piétonniers et une séparation sous forme de mur entre le parc du château et le quartier.

Art. 3

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le _____, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
22-003

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT POUR LE SECTEUR « LA POSSESSION »

ANNEXES

Les 2 annexes ci-dessous sont des documents formels pour l'autorité cantonale en charge de l'approbation des plans.

Annexe 1 -Secteur « La Possession » – Bien-fonds 4115. Arrêté portant modification partielle du plan d'aménagement communal (PAL) ;

Annexe 2 -Plan 1:1'000 « Modification partielle du plan d'aménagement local de Corcelles-Cormondrèche. Secteur « La Possession », bien-fonds n°4115 ».

Neuchâtel

Secteur « La Possession » – Bien-fonds 4115

Arrêté portant modification partielle du plan d'aménagement communal (PAL)

1. Auteur du règlement

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 10 novembre 2021

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel le _____

3. Préavis

Le Conseiller d'Etat,

Chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil Général,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

5. Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le _____

7. Sanction

Par arrêté de ce jour, Au nom du Conseil d'Etat,

Neuchâtel, le _____

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

urbaplan
Norbert Jouval, Jasmine Herrera
rue saint-maurice 13
cp3211 – 2001 neuchâtel
tél. +41 32 729 89 89
www.urbaplan.ch
certifié iso 9001:2015

Arrêté portant modification partielle du plan d'aménagement communal

Le conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du .....

Sur proposition du conseil communal,

Arrête :

Article premier

Le plan d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement secteur "La Possession".

Article 2

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :

Article 14.14

2. Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier "La Possession", les aménagements de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère sont autorisés, de même que des cheminements piétonniers et une séparation sous forme de mur entre le parc du château et le quartier.

Article 3

Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement le _____, adopté ce jour par le Conseil général, est soumis au référendum facultatif.

Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication, dans la Feuille officielle cantonale, de sa sanction par le Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil général

Le/La président/e Le/La secrétaire

....

Neuchâtel le .....

ETAT AVANT MODIFICATION

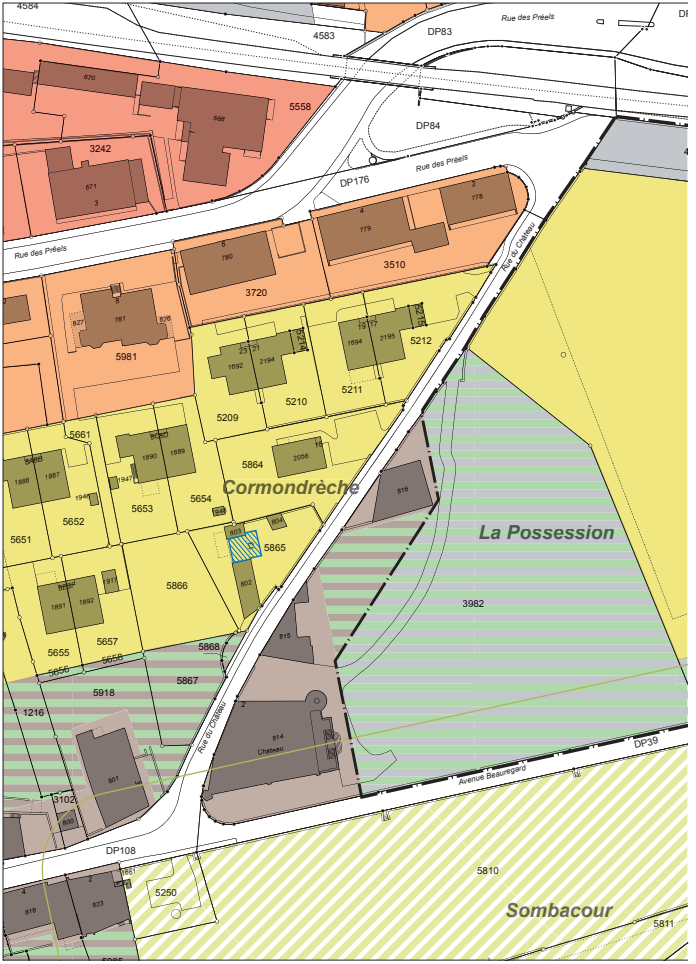

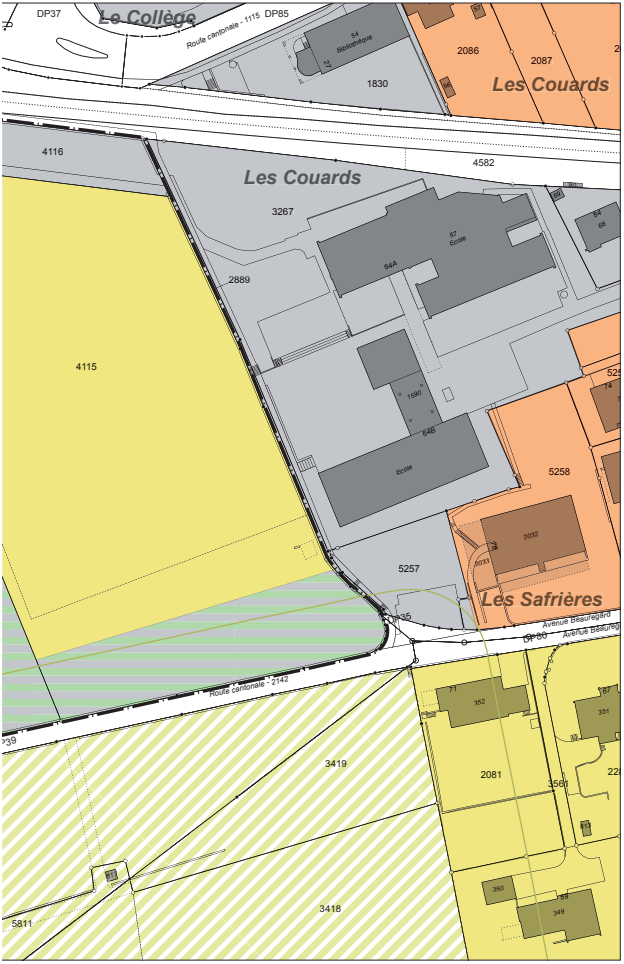
DP37
Le Collège
Route cantonale - 1115
DP85
54
Bibliothèque
1830
2086
2087
Les Couards
4116
4582
Les Couards
3267
57
Ecole
64A
2889
4115
1590
64B
Ecole
5258
2032
5257
Les Safrières
Avenue Beauregard
Route cantonale - 2142
3419
2081
3569
3418
5811

MODIFICATION

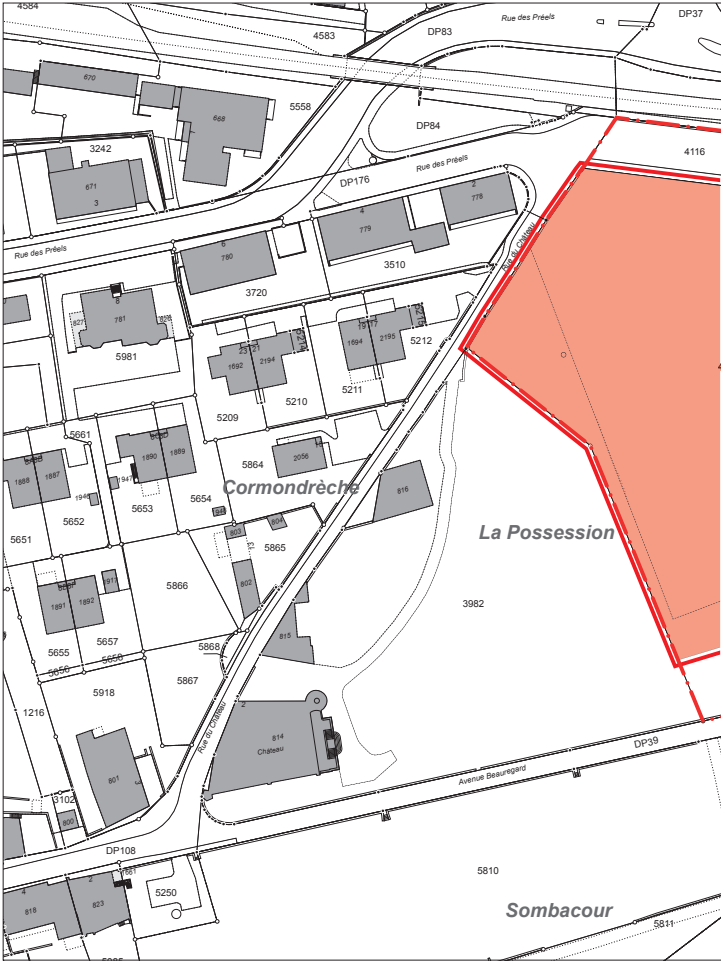

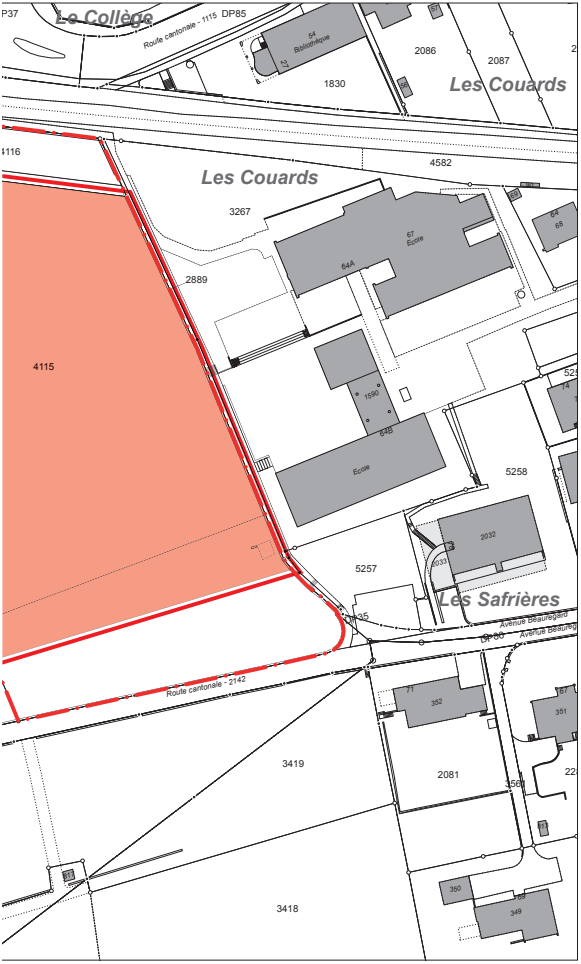
Le Collège
Route cantonale - 1115
DP85
P37
54
Bibliothèque
52
1830
2086
2087
Les Couards
1116
4582
Les Couards
3267
57
Ecole
64A
68
2889
4115
1590
64B
Ecole
5258
2032
2033
5257
Les Safrières
35
Avenue Beauregard
DP 80
Route cantonale - 2142
71
352
351
3419
2081
3560
350
349
3418

LEGENDE

NIVEAU CANTONAL

zone viticole

NIVEAU COMMUNAL

Urbanisation

zone d'ancienne localité

zone de protection de l'ancienne localité

zone résidentielle à forte densité

zone résidentielle à moyenne densité

zone résidentielle à faible densité

zone d'utilité publique

zone de verdure

limite à la zone viticole

ancien périmètre du plan de quartier

périmètre d'urbanisation

INFORMATION INDICATIVE

batiment projeté

MODIFICATION

secteur modifié

nouveau périmètre du plan de quartier "La Possession"

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 11.08.2020
Référence SGRF : 20200811_11568
Données cartographiques du SITN © 2020 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

Neuchâtel

Modification partielle du plan d'aménagement local de Corcelles-Cormondrèche

Secteur "La Possession", bien-fonds n°4115

0 50m

ECHELLE 1:1'000

1. Auteur du plan

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 10 novembre 2021

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

3. Préavis

Le Conseiller d'Etat,

Le conseiller d'Etat chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil Général,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

5. Mise à l'enquête publique

Du _____ au _____

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le _____

7. Sanction

Par arrêté de ce jour, au nom du Conseil d'Etat,

Neuchâtel, le _____

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

22-003

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) Secteur « La Possession »

En préambule, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe de deux annonces de **récusation** concernant ce dossier : il s'agit de Mme Jasmine Herrera et M. Didier Boillat. Conformément au règlement général, ils ne participeront pas aux discussions, ni au vote. Ils sont tous deux invités à prendre place au fond de la salle. Ils pourront reprendre leur place habituelle à l'issue du traitement du rapport. En outre, trois amendements, ainsi qu'un sous-amendement sont parvenus à la Chancellerie, et sont disponibles sur les pupitres et sur le portail ECHO. Ils seront traités dans le cadre de l'examen de détail.

Mme Sarah Pearson Perret, rapporteure de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- La commission s'est réunie le 24 février dernier, par visioconférence, sous la présidence de M. Gretillat. Elle s'est penchée sur le rapport du Conseil communal concernant le changement d'affectation, la modification partielle du plan d'aménagement secteur « La Possession ».

Le rapport a suscité un débat nourri au sein de la commission. Les commissaires étaient majoritaires à reconnaître l'importance de la densification d'une surface jouissant d'une telle situation centrale et très bien desservie par les transports publics.

Plusieurs commissaires ont regretté néanmoins de devoir se pencher sur une modification partielle du plan d'aménagement alors que la modification du plan d'affectation communal est en cours, et l'empressement pour changer d'affectation a été critiqué.

Dans le rapport, l'évaluation de l'impact environnemental et financier a été jugée insuffisamment développée. Il a été porté à l'attention de la conseillère communale que la modification partielle allait certainement, par l'intermédiaire du développement qu'elle permettait, entraîner des conséquences sur l'infrastructure communale, l'accueil de nouveaux enfants et le volume d'eaux usées à traiter. L'adaptation des structures aux nouveaux arrivants signifierait un investissement à la charge de la commune, et ce type de projection financière devrait figurer dans le chapitre de l'impact financier.

Du point de vue environnemental, il a été relevé que la valeur écologique du verger actuel avait probablement été sous-estimée, et qu'il manquait des informations importantes, comme la qualité de la végétation actuelle, les listes des espèces végétales et animales abritées, les compensations prévues et le rôle de corridor biologique de la surface.

Le règlement concernant la zone de verdure, permettant l'implantation d'une place de jeux et d'un belvédère, a été jugé comme étant en contradiction avec les objectifs d'une zone de verdure. Il a été proposé que ce type d'aménagement se fasse sur la parcelle qui allait changer d'affectation, étant donné qu'une place centrale était prévue par le projet.

L'achat par la commune de cette parcelle, considérée particulièrement centrale et stratégique pour la commune, a également été abordé. L'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche avait tenté l'achat, mais celui-ci n'avait pas abouti.

Il a été posé la question sur les exigences qui pouvaient être assorties au changement d'affectation – étant donné que le projet n'allait pas être soumis à la commission – s'agissant d'un plan de quartier de compétence du Conseil communal. En effet, plusieurs commissaires ont souligné l'importance d'un développement durable de cette surface et ont posé des questions sur le pourcentage d'appartements avec encadrement et le calcul des places de parc. Madame la conseillère communale a assuré partager les avis des commissaires et que ses services encadreraient le projet de manière à garantir la prise en compte de ces points.

Une question sur la plus-value liée à la valorisation future de la parcelle n'a pas trouvé réponse lors de la séance même et a fait l'objet d'une note écrite.

Finalement, un amendement a été déposé lors de la séance : celui-ci propose la suppression de l'art. 2 de l'arrêté, afin de garantir que la zone de verdure ne soit pas aménagée.

La commission a préavisé favorablement – par 6 voix contre 2 et 1 abstention – l'amendement demandant la suppression de l'art. 2. Elle a

également préavisé favorablement – par 6 voix contre 0 et 3 abstentions – le projet d'arrêté amendé.

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Autant le dire d'emblée : c'est avec beaucoup de circonspection que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant la modification partielle du plan d'aménagement dans le secteur « La Possession » à Cormondrèche.

Si nous saluons, de manière générale, les efforts de densification du bâti en milieu urbain, et que nous appelons de nos vœux qu'un tel objectif puisse se voir concrétisé dans les faits lors de la future révision totale du PAL, son application anticipée dans la situation particulière de « La Possession » interroge et soulève, à nos yeux, plusieurs problématiques.

Premièrement, une modification partielle limitée à un seul secteur avant la révision totale du PAL, prévue pour 2023 ou 2024, nous paraît étrange. En effet, l'aménagement du territoire et la police des constructions constituent un des principaux domaines de compétence d'une collectivité publique communale. Or, si l'on use de cette compétence au cas par cas, sans vision globale ou stratégique d'ensemble, on vide de sa substance un important moyen de mener les politiques publiques locales. Et cela, le groupe socialiste le déplore vivement.

En définissant déjà l'affectation future de ce secteur de « La Possession », on perd la possibilité de mener une réflexion plus globale et transversale de cette zone éminemment stratégique – comme cela a été relevé précédemment par la rapporteure de commission – bien située et bien desservie, tant au niveau des transports que des écoles et des commerces, avec, en plus, une vue imprenable. Elle pourrait d'ailleurs, par exemple, être une zone idéale pour l'implantation d'appartements avec encadrement répondant aux exigences de la future planification médico-sociale (PMS) cantonale.

Deuxièmement, le changement d'affectation d'une zone à bâtir de faible densité en haute densité crée un véritable malaise au sein de notre groupe, vu qu'il ne concerne et ne bénéficie, en réalité, qu'à un nombre très restreint de personnes, pour ainsi dire une seule hoirie. Ce n'est définitivement pas la vision que le groupe socialiste se fait d'une politique publique qui doit bénéficier à l'ensemble de la collectivité et non pas servir en priorité des intérêts éminemment particuliers. Cela nous pose d'autant plus problème qu'une mesure d'aménagement a pour vocation d'être générale et abstraite, en s'appliquant à un nombre indéterminé de situations et de personnes. Tel n'est pas le cas en l'espèce, loin s'en faut.

Troisièmement, et en lien assez direct avec ce que je viens d'évoquer, nous faisons le constat amer que l'augmentation de la densité du secteur

– et donc de la valorisation économique des terrains concernés – n'aboutirait au prélèvement d'aucune taxe sur la plus-value dans le cas concret. En effet, selon le Service cantonal de l'aménagement du territoire, le passage d'une zone de faible à haute densité dans le secteur de « La Possession » impliquerait une augmentation du volume constructible apparent de 14'600 m^3 à 21'413 m^3, soit une augmentation de 6'813 m^3. Or, selon la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, il n'y aurait prélèvement d'une taxe à plus-value que si l'augmentation dépassait les 7'300 m^3, soit la moitié des possibilités de bâtir actuelles. Nous remercions d'avance le Conseil communal de bien vouloir nous confirmer cette évaluation, dont la conclusion est, pour le moins, dérangeante.

Quatrièmement, notre groupe émet des doutes s'agissant des accès suffisants à ce secteur, en particulier en lien avec l'entrée des voitures sur le petit parking communal situé au nord, et de manière plus générale, alors que le Conseil communal estime, dans son rapport, que le projet n'a aucun impact financier. Nous estimons que cela n'est pas tout à fait correct. En effet, la modification de l'affectation implique une obligation communale automatique d'équipements en infrastructures diverses : conduites d'eau, de gaz, d'électricité, accès routiers, etc. Nous demandons donc au Conseil communal de nous donner une première évaluation des coûts que représentera, pour la commune, l'équipement général des parcelles concernées.

Enfin, cinquièmement, on peut également s'interroger sur les impacts et conséquences qu'aura, sur une durée réduite, l'arrivée d'un nombre important de nouveaux logements, s'agissant des infrastructures communales, telles que les écoles, les structures d'accueil, les services publics, etc. Comment le Conseil communal se positionne-t-il par rapport à cet aspect ?

Au vu de ces différentes problématiques, plusieurs options s'offraient au groupe socialiste. Fallait-il refuser l'entrée en matière et renvoyer l'objet pour le traiter simultanément à la révision totale du PAL ? Le rejeter sur le fond à cause des nombreuses problématiques soulevées ? Ou alors, au contraire, tenter de le rendre un minimum acceptable, pour ne pas non plus gaspiller l'important temps consacré à ce dossier par l'administration communale, tant celle de l'ancienne commune que de la nouvelle ?

Finalement, le groupe socialiste est d'avis que, si l'on anticipe d'ores et déjà formellement les préoccupations qui seront les nôtres à l'occasion de la révision totale du PAL – et pour autant que le Conseil communal apporte encore les quelques précisions sollicitées – il pourrait finalement adhérer au projet.

Mais cela implique qu'un amendement, à notre sens indispensable, doive être accepté : c'est celui que nous avons déposé et qui prescrit une part

de 20 % minimum de logements d'utilité publique à loyers abordables pour les nouvelles constructions en zone à bâtir haute densité soumises à l'ancien règlement d'aménagement de Corcelles-Cormondrèche.

Une telle possibilité, qui nous est offerte par la législation cantonale, n'aura pas un impact trop considérable sur les propriétaires concernés, vu qu'ils n'auront, *a priori*, pas de taxe sur la plus-value à payer et qu'ils verront, néanmoins, la valeur économique de leur terrain augmenter.

Cela vise aussi à empêcher des projets de dernière minute avant la future révision du PAL. En plus, le fait d'intégrer directement cette exigence aux prescriptions relatives à la zone de haute densité vise aussi à relayer le message que toute nouvelle modification partielle du PAL serait soumise aux mêmes conditions.

Enfin, une telle mesure va dans le sens de ce que nous avons constamment défendu jusqu'ici : une politique immobilière et du logement favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle et qui permet de fournir à la population un nombre suffisant de logements soustraits à la spéculation immobilière et à l'inflation incessante des loyers.

S'agissant des autres amendements déposés, nous attendons encore de prendre connaissance de leur développement par leurs auteurs et la position du Conseil communal, à la suite de quoi nous solliciterons une brève suspension de séance pour prendre formellement position à leur propos.

Je profite encore de relever que les futures modifications du PAL qui interviendraient, par hypothèse, *avant* la révision totale seraient examinées par notre groupe de manière encore plus sévère et restrictive qu'ici, et nous espérons que le Conseil communal en est bien conscient.

Nous espérons aussi pouvoir travailler en bonne intelligence avec l'Exécutif pour la concrétisation de ces différents principes dans le cadre des futurs travaux de révision totale du PAL.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'est approprié les enjeux de ce rapport. Il soutient un développement harmonieux axé vers l'intérieur des localités, correspondant ainsi aux volontés de la loi sur l'aménagement du territoire. Concentrer les nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre des agglomérations permet de les rendre plus vivantes, plus intenses, plus durables, mais aussi plus prospères.

Ce projet qualitatif à proximité de l'école, du centre médical et des installations sportives des villages de Corcelles-Cormondrèche s'inscrit parfaitement dans la dynamique d'attractivité résidentielle souhaitée et engagée par le Canton et les communes neuchâteloises. Une implication

proactive et énergique de notre commune est essentielle pour animer, embellir et développer la vie communautaire. Pas de cité-dortoir, mais une activité culturelle à proximité qui permet de renforcer l'ancrage de la population, d'améliorer la qualité de l'accueil et de soigner l'expérience vécue par les personnes qui s'installent dans notre commune.

Le secteur de « La Possession » fait partie de l'avant-projet du PAL de Corcelles-Cormondrèche, comprenant cinq secteurs de développement : pour rappel, une zone d'activité économique pour l'artisanat, un pôle de gare attractif et trois pôles de logements, dont le secteur de « La Possession » fait partie. Tous ces éléments sont inscrits dans le plan directeur cantonal.

Pour le groupe PLR, il n'est pas envisageable d'attendre la fin du processus du PAL, dans 2 à 4 ans, pour laisser cet écoquartier voir le jour.

Personnellement, j'aimerais plutôt vous raconter une histoire... Il était une fois un châtelain qui régnait sur le château du bourg de Cormondrèche et qui donnait du fil à retordre aux autorités villageoises. L'héritière qui reprit les commandes du château y aménagea son appartement et développa, dans le château et les jardins, des activités culturelles et musicales reconnues loin à la ronde. Mais l'entretien d'une telle demeure coûte. Mes enfants, comme d'autres, ont longé pendant de nombreuses années un grand mur quasi infranchissable bordant un vieux verger. Malheur à celui qui faisait passer la balle de l'autre côté...

Ce secteur est situé aux alentours de l'école et du château. Il permet une mixité sociale, des appartements avec encadrement pour nos séniors, des logements à loyers abordables pour des familles, qui côtoient des appartements à valeur ajoutée dans un cadre enchanteur.

Maintenir un parc arborisé, créer des chemins sécurisés pour les écoliers, construire un kiosque à musique, mettre à disposition un point de vue unique sur le littoral – avec ou sans belvédère – et permettre de profiter d'une promenade ombragée. Pour terminer, un endroit idyllique où l'officier d'état civil de notre commune célèbre des mariages, comme dans trois autres endroits de notre cité, à savoir l'Hôtel de Ville, le Palais DuPeyrou et le Château de Valangin.

Comme l'a dit mon préopinant, des années de travail, de nombreux contacts et discussions ont eu lieu pour faire avancer le projet. Le Conseil communal de l'ancienne commune et les commissions ont validé le projet d'implantation dans une version permettant de respecter les volontés politiques, celles des propriétaires, ainsi que celles du plan d'aménagement cantonal avec ses différentes fiches techniques.

Les documents concernant la modification du PAL, ainsi qu'un projet de plan de quartier ont été remis au Service cantonal de l'aménagement du territoire au second semestre 2020 déjà.

Dans le même temps, le travail législatif du PAL a permis l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement communal de Corcelles-Cormondrèche, comprenant la pré-affectation des zones – y compris celle de « La Possession » dont nous parlons ce soir – et validant les cinq zones de développement, les voies de mobilité, mais également les aspects de biodiversité, d'infrastructures, ainsi que d'autres éléments.

Important : ce rapport a été adopté par le Conseil général en octobre 2020. Si vous refusez cette modification partielle du plan d'aménagement local, d'une part, vous contrevenez à une décision d'un législatif officiellement élu, qui a voté une vision d'aménagement pour son village. D'autre part, entre un quartier verdoyant faisant tomber un mur de château – ouvert à la mixité générationnelle et sociale – et le statu quo permettant de construire sept parcelles pour des villas individuelles achetées par des propriétaires bourgeois, nous vous prions de faire le bon choix.

M. Romain Brunner, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Ce rapport a trouvé un grand écho dans notre groupe, car il contient de nombreuses thématiques qui nous sont chères, telles que la réduction des surfaces de nature en ville, la densification ciblée de zones qui en présentent le potentiel, ou encore la mixité et la durabilité dans les nouveaux projets d'habitation.

La première chose que nous souhaitons rappeler, c'est que ce n'est pas parce qu'une zone ne présente pas de rendement au sens économique du terme qu'elle est inutile. Certes, ce verger est vieux et n'est plus entretenu, mais le fait que la nature y reprenne ses droits apporte de nombreux services en hébergeant des espèces qui ne sont pas toujours rares, mais qui participent à l'équilibre de nos écosystèmes et, donc, directement à notre bien-être et à la productivité d'autres activités. On peut notamment penser à la présence de pollinisateurs, sans lesquels la culture de la vigne, qui nous est si chère, serait par exemple bien compliquée. Il est donc important que les futurs rapports mentionnent clairement les informations liées à la biodiversité et à sa qualité, informations qui manquent par trop souvent.

Ce terrain étant en mains privées, et le propriétaire ayant décidé de vendre quoi qu'il arrive, il faut donc décider à quelle sauce ce verger sera mangé : sera-t-il transformé en « villas/gazon/thuyas » ou en une variante « immeubles/jardins arborisés/parking souterrain » ?

Il est bien clair que, d'un point de vue pragmatique, une variante densifiée de la manière la plus durable possible est une évidence dans une commune où les zones encore vierges de constructions se font rares.

D'un point de vue procédural, nous regrettons notamment que la modification partielle du PAL pour une seule parcelle appartenant à un propriétaire unique ne soit pas liée au plan de quartier, ceci à cause des retards de l'administration cantonale dans la définition des critères du label « Quartiers durables ». Cette modification peut donc s'apparenter à donner notre blanc-seing à un projet sans garantie de ce qui sera réalisé plus tard. Toutefois, le propriétaire a déjà signé une convention avec l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, convention qui liera également le futur acquéreur des terrains. De plus, nos amendements, ainsi que celui du groupe socialiste – ou le sous-amendement du Conseil communal, selon ce qui sera décidé durant cette séance – doivent également permettre de nous assurer que le plan de quartier respectera autant que possible cette volonté de « densification qualitative » du Conseil communal.

Nous souhaitons également que les commissions ad hoc soient correctement impliquées le moment venu, notamment la Commission d'urbanisme et la Commission nature et paysage.

L'aspect financier – et notamment la plus-value qui sera entièrement au bénéfice du propriétaire – a également soulevé de nombreux sourcils. Nous avons bien pris note de la réponse fournie à la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, mais elle ne nous laisse pas moins un goût amer : il est clair que l'on ne vend pas un terrain pour y construire des villas ou des immeubles au même prix, et qu'il est complètement aberrant de devoir atteindre 50 % d'augmentation pour qu'il y ait taxation. C'est évidemment un débat qui devra avoir lieu à l'échelon cantonal, mais qui, à notre sens, prétérite la communauté en faveur de promoteurs ou de propriétaires qui sont rarement à plaindre.

En ce qui concerne la mobilité et l'impact sur les infrastructures – notamment routières – nous souhaitons également mettre en évidence que ce quartier va se situer dans une zone extrêmement propice à la mobilité douce ou mixte : à proximité directe d'arrêts de bus, à moins de 10 minutes à pied des gares de Corcelles-Peseux et d'Auvernier, et à la limite de « l'hypercentre » bien connu de Corcelles-Cormondrèche.

Le projet illustré dans le rapport donne la part belle aux places pour vélos, ce que nous saluons. Toutefois, à notre sens, les places de parc et le parking souterrain doivent être réduits au strict minimum, afin de donner un signal fort quant à la volonté de notre Ville de mettre en pratique les préceptes de durabilité évoqués dans le livre de la fusion.

La question de l'impact sur l'école, tant au niveau de la capacité des classes de Corcelles-Cormondrèche que des places de parc pour les enseignants itinérants, a été évoquée, plus spécifiquement durant la séance d'information aux voisins. Il nous semble important de pouvoir garantir que les élèves du quartier ne devront pas aller à l'école à Peseux, sans quoi les bénéfices en termes de déplacements et de qualité de vie s'en trouveraient fortement réduits.

En ce qui concerne les places de parc – bien que cette question ne soit pas le sujet de la modification du PAL – nous soutenons une quantité limitée de places pour les enseignants qui sont effectivement appelés à se déplacer dans le cadre de leur travail. Néanmoins, nous pensons qu'une diminution des places de parc peut également participer au transfert modal pour les enseignants qui restent aux Safrières la journée entière. Nous nous réjouissons donc de voir les solutions que le Conseil communal proposera à ces problématiques.

En ce qui concerne l'amendement de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti concernant la zone de verdure, nous le refuserons au profit de l'amendement déposé par notre groupe. Celui-ci a pour but de limiter les infrastructures installées dans ce qui restera la seule partie *naturelle* de cette « Possession », mais peut également permettre de créer un accès pour les piétons et les vélos par le sud du quartier, tout en garantissant que celui-ci ne sera pas bêtement goudronné.

Pour conclure, nous comprenons que la commune souhaite renforcer son attractivité par une politique de domiciliation proactive. Toutefois, au lieu de construire à tout va sur des surfaces vierges, il faudrait peut-être se pencher sur ce qui existe déjà. Le Conseil communal a confirmé que de nombreux appartements – existants et nouveaux – ne correspondent plus aux besoins des familles qui souhaitent élire domicile ou déménager au sein de la commune.

L'adaptation du parc immobilier existant en main de la commune devrait donc être un axe de réflexion prioritaire. Ainsi, notre groupe refusera toute demande de modification pour les autres secteurs stratégiques de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, en particulier Sur-les-Rues et les Arniers : tout cela doit être réglé globalement dans le cadre de la révision du PAL et avec une vision pour tout le territoire de la commune fusionnée, sans politique de saucissonnage. Au besoin, nous recommandons d'adopter la même procédure que celle prise récemment pour le Coteau de Peseux, à savoir la création d'une zone réservée, ou son prolongement dans le cas de Sur-les-Rues.

Nous accepterons donc l'entrée en matière à l'unanimité et nous positionnerons sur le rapport selon ce qui sera discuté durant cette séance.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le projet de modification partielle du plan d'affectation pour le secteur « La Possession » laisse notre groupe sur un sentiment ambivalent.

La réflexion sur l'affectation et l'aménagement de notre territoire, prévus dans le processus de la révision totale du PAL, lancée lors de la dernière séance du Conseil général, est l'une des tâches essentielles en tant que conseillers généraux. Le Conseil communal nous a proposé un moratoire concernant une modification de l'affectation dans l'ancienne commune de Peseux, en invoquant, justement, la nécessité d'une planification territoriale cohérente et à l'échelle de la nouvelle commune. Nous avons suivi la volonté du Conseil communal.

Cette fois-ci, ce même Conseil communal nous propose d'adopter une modification de l'affectation, alors que, fondamentalement, la donne n'a pas changé. Il est impossible d'entamer une réelle réflexion territoriale si celle-ci est remise en question par les décisions prises en parallèle.

Certes, notre groupe comprend les enjeux liés à la densification de cette partie centrale de Cormondrèche, bien desservie par les transports publics, et il les soutient. Mais nous restons perplexes quant à l'urgence évoquée. En effet, en décidant un changement d'affectation pour ce secteur identifié comme central et stratégique, ce dernier ne pourra plus être intégré aux réflexions globales pour l'ouest de notre commune, et, surtout, il échappe – dans la proposition non amendée – aux exigences qui seront très probablement incluses dans le nouveau règlement PAL en matière de développement durable, de mixité sociale et d'environnement.

Pour le groupe vert'libéral, il est important que des modifications d'affectation qui pourraient impacter le travail dans le cadre du PAL ne deviennent pas la règle. Nous serons très critiques envers d'autres propositions qui vont dans ce sens.

En ce qui concerne le rapport, les informations amenées sur l'état de la parcelle en termes de biodiversité sont incomplètes et l'impact écologique de la densification visée est insuffisamment étudié. Toutefois, on peut, sans autre, partir du principe – vu la grande taille de la parcelle et le faible dérangement qu'elle subit actuellement – que celle-ci joue un rôle de refuge et de corridor de passage pour la faune. Une des rares surfaces qui n'est pas sujette à une utilisation intensive.

Quelles seront les compensations prévues ? Le rapport ne nous en informe pas, alors que, d'un point de vue légal, il est évident qu'une compensation écologique doit être prévue.

Pour autant, notre groupe va-t-il s'opposer à ce projet ? Non, car, sur le principe, il est juste et cela fait sens de densifier cet endroit de la commune. Cette densification devra, par contre, se faire en assurant une bonne intégration dans le quartier, en garantissant une mixité sociale, en s'assurant une utilisation de matériaux durables et la production d'énergies renouvelables.

Les aménagements extérieurs devront tenir compte des besoins de la population, mais aussi de la biodiversité, en utilisant des essences et une couverture végétale indigène et en créant des structures pouvant servir d'abris à la petite faune.

En ce qui concerne l'arrêté, nous voterons en faveur de la modification de l'affectation partielle, mais nous soutiendrons la proposition de la commission de supprimer l'art. 2 de l'arrêté, afin d'assurer que la zone de verdure soit dédiée, en priorité, à la nature, les aménagements prévus par le règlement pouvant se faire sans autre dans l'autre partie de la parcelle.

Nous nous exprimerons sur les autres amendements une fois que nous aurons entendu les développements et, surtout, les réponses du Conseil communal.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Comme vous pouvez le constater au gré des rapports qui vous sont présentés, notre territoire communal fusionné est de plus en plus attractif pour des projets immobiliers de qualité : le secteur des Portes-Rouges va se transformer au cours des années à venir, avec de multiples projets tout au long de l'avenue, de même que le quartier de Serrières ou encore celui des Gouttes-d'Or.

Après plusieurs années d'une perte de vitesse démographique, l'ensemble de ces projets, ainsi que celui qui vous est présenté dans ce rapport s'inscrivent donc pleinement dans la vision d'un développement dynamique et harmonieux des différentes centralités de notre commune.

La création de logements de qualité, par une densification, elle aussi qualitative, concrétise également l'objectif de domiciliation et de prospérité porté par le projet de fusion. Le rôle de notre collectivité est bien de garantir que ces différents projets soient conformes aux objectifs fédéraux, cantonaux et communaux de développement territorial.

Dans cette optique, le plan d'aménagement local – PAL – est l'outil déterminant qui permet à nos autorités de fixer des règles aux tiers en matière d'aménagement du territoire. Le PAL établit ainsi une planification du développement d'une commune à l'horizon de 10 à 15 ans. Il est clair que les PAL ne peuvent prévoir avec exactitude toutes les évolutions qui vont intervenir sur une aussi longue durée, et que des modifications partielles sont parfois nécessaires, à l'image de celle qui vous est proposée aujourd'hui.

Comme vous le savez, le PAL de notre commune fusionnée doit être révisé à court terme. Le Conseil général sera sollicité à plusieurs reprises au long du processus, et accompagnera le projet de manière rapprochée, notamment au travers de la commission spéciale que vous venez de nommer. Dans ce cadre, nous pourrons mener *ensemble* une réflexion globale sur notre territoire, son développement, les multiples enjeux liés et, surtout, les différentes politiques sectorielles communales.

Selon un calendrier provisoire ambitieux, qui sera présenté de manière détaillée à la commission spéciale, le PAL devrait être validé par votre Autorité au printemps 2024. D'après ce que nous observons dans d'autres communes – que ce soit dans des communes du canton ou dans des communes d'autres cantons – un laps de temps de plusieurs années est toujours nécessaire entre le vote du législatif et son entrée en vigueur, notamment en raison des multiples possibilités d'oppositions. Nous pensons donc que la mise en œuvre du nouveau PAL ne prendra certainement pas effet avant 4 ans.

Vous comprendrez bien qu'un projet tel que celui du secteur de « La Possession » – qui est en gestation depuis 2016 au sein de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche – ne pourrait, au vu de sa maturation, attendre de tels délais. Il s'est développé en cohérence avec les orientations techniques et politiques prises jusqu'à aujourd'hui, que ce soit par les anciennes ou les nouvelles autorités, et arrive donc à maturité aujourd'hui. Aussi, on ne peut raisonnablement pas imaginer stopper le processus engagé et demander aux porteurs de projet de mettre en suspens leur mise en œuvre jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau PAL. Pour le Conseil communal, il s'agirait d'un non-sens, à l'heure où notre commune a besoin de se développer, de favoriser une politique de domiciliation active et souhaitée par toutes les autorités, et, aussi, de soutenir l'économie locale par des projets liés à la construction.

De plus, un engagement majeur du livre de la fusion – et même de la convention de fusion signée par l'entier des autorités des précédentes communes – est celui de la continuité des institutions et des projets. Lors de l'important travail de coordination effectué en 2020 dans la perspective de notre fusion, un point d'intention particulier a été mis sur la poursuite

des objectifs définis par les anciennes communes, par respect pour les institutions et par les votes des différentes autorités. Il serait à la fois contreproductif et contraire à l'esprit de la fusion de faire *tabula rasa* du travail important et des orientations prises par les anciennes autorités.

Par ailleurs, la vision d'ensemble du territoire reste assurée avec cette modification partielle du PAL. En effet, le cadre général du développement de notre nouvelle commune s'inscrit parfaitement dans les orientations définies par le plan directeur cantonal et le plan directeur régional. D'autre part, les travaux préparatoires à la révision du PAL, effectués récemment, ont permis de confirmer les options principales d'aménagement retenues dans les différents documents, comme les pré-études et les projets de territoire, qui ont été établis par les anciennes communes avant la fusion, options qui seront d'ailleurs reprises dans notre projet de territoire pour notre nouvelle commune.

Pour Corcelles-Cormondrèche, il s'agit notamment des cinq sites stratégiques décrits dans le rapport, qui s'inscrivent, eux aussi, dans une cohérence totale et une vision générale des grands principes de densification à l'intérieur des agglomérations, de localisation des pôles de logements ou d'activités et d'organisation du bâti.

Ce site est ainsi considéré comme particulièrement favorable pour les planifications supérieures, notamment en raison de son accessibilité, de son intégration urbanistique et de sa proximité avec différentes infrastructures.

Enfin, les questions d'impact sur la mobilité ont déjà été traitées de manière globale et concertée sur l'ouest du territoire par les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, de Peseux et de Neuchâtel, qui ont déjà réalisé des études en commun avant la commune fusionnée. Dès lors, il n'est aujourd'hui pas souhaitable de remettre en cause ces importantes réflexions et décisions qui avaient été prises par les autorités de l'époque.

La modification partielle du PAL qui vous est proposée permet, il est vrai, le passage d'une zone de faible densité à une zone de haute densité. Les contours du projet, en tant que tel, seront définis par le plan de quartier qui, lui, est de la compétence de l'Exécutif. Le rapport spécifie aussi que celui-ci permettra de concrétiser les objectifs en termes sociaux et environnementaux que nous partageons avec votre Autorité, et selon toutes les remarques qui ont été émises par les groupes ce soir.

En ce sens, vos remarques lors des séances de commission, vos remarques de ce soir et, également, les remarques de la population liées à la séance publique seront bien prises en compte par le Conseil communal dans la définition même du plan de quartier qui est de sa

compétence. Par ailleurs, ce plan sera soumis aux deux commissions consultatives du Conseil communal – à savoir la Commission d'urbanisme et la Commission Nature et paysage – qui comprennent également une représentation des groupes politiques.

De plus, nous vous proposons d'intégrer également la commission du Dicastère du développement territorial dans le suivi de toutes les réflexions que nous pouvons entendre ce soir. Elle pourra justement relayer les différentes remarques et vérifier que ces dernières ont bien été prises en compte, comme vous le souhaiteriez, dans le plan de quartier.

J'en viens maintenant aux questions plus précises des groupes, de manière détaillée. Si nous comprenons l'entier des questions et interrogations soulevées par vos groupes, il convient de rappeler que le processus de révision du PAL qui est en cours ne peut pas stopper pendant plusieurs années le développement de notre commune. Au contraire, les outils tels que la modification partielle du PAL sont prévus pour permettre justement de traiter, en parallèle à cette révision, des projets qui arrivent à maturité après des années de préparation. Il s'agit non seulement d'une question d'efficience et de crédibilité au regard de l'engagement des différents acteurs de ce dossier, mais également de garantir la continuité de l'action des autorités suite à la fusion. C'est donc bien dans cet esprit que le Conseil communal vous propose d'accepter ce rapport, même s'il sort de la réflexion du futur PAL.

Concernant la contribution financière par rapport à la valorisation de la parcelle, il existe une taxe cantonale sur la plus-value, qui alimente un fonds d'aménagement du territoire géré par le Département du développement territorial cantonal. L'usage de ce fonds est réglementé par l'art. 41 de la LAT et permet principalement d'indemniser les propriétaires subissant des pertes suite à une mesure d'aménagement du territoire contraignante, mais aussi de taxer ces derniers lors d'une plus-value en lien, par exemple, avec un changement de densification. Ce fonds permet ensuite de financer certaines études en lien avec le territoire sur l'ensemble du canton. Par contre, aujourd'hui, il n'existe pas de taxe communale sur une éventuelle plus-value.

Pour « La Possession », il est vrai qu'en l'état actuel de la connaissance du dossier, il n'y aurait pas de taxation cantonale sur la plus-value. Mais nous devons attendre le plan de quartier précis et le projet dans son ensemble pour pouvoir refaire les calculs avec le Canton et voir s'il y aura, ou non, une plus-value sur ce projet en fonction de la densification qui est prévue.

Concernant les coûts pour les équipements, nous pouvons vous répondre de la manière suivante.

Tout d'abord, s'agissant des équipements publics, le périmètre du plan de quartier est situé dans un secteur déjà équipé, au sens de l'art. 109 de la loi sur l'aménagement du territoire. Les réseaux existants sont donc des équipements publics financés par la commune, mais cette dernière perçoit une taxe d'équipement à la charge des propriétaires privés en compensation.

Concernant la réalisation des équipements privés, ceux-ci sont à la charge complète des propriétaires privés et des investisseurs. Par contre, pour tous les équipements qui pourraient venir en complément – en lien, notamment, avec le développement du plan de quartier – et qui ne seraient pas encore compris dans la taxe d'équipement communale que j'ai citée préalablement, une répartition des coûts est prévue dans notre réglementation communale, pouvant aller jusqu'à 80 % de ces coûts à la charge du propriétaire privé. Mais c'est le plan de quartier qui nous permettra de le taxer ou non.

La question concernant la sécurité des élèves sur le parcours de l'école sera prise en compte également dans le plan de quartier, mais nous pouvons d'ores et déjà vous rassurer à ce sujet : la sécurité des parcours des élèves est une préoccupation majeure à laquelle devront répondre les futurs aménagements. Nous en sommes tout à fait conscients et nous en portons garants. Les solutions esquissées aujourd'hui laissent clairement entrevoir des alternatives plus favorables que la situation actuelle, notamment avec un parcours qui devrait se faire de manière séparée entre les piétons et les voitures.

Un groupe de travail va également être créé avec l'école pour parler de l'éventuelle surcharge dans les classes, suite à l'arrivée de nouveaux habitants. Par contre, selon les analyses actuelles, cela ne devrait pas poser de problèmes particuliers par rapport au pourcentage de personnes qui devraient rejoindre l'école ces prochaines années. Mais ce groupe de travail est en train de l'analyser.

Concernant les amendements proposés, j'amènerai les arguments du Conseil communal à propos de chaque amendement lors de leur traitement.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

L'art. 1 de l'arrêté concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » faisant l'objet d'un **amendement** du groupe socialiste, ainsi que d'un **sous-amendement** du Conseil communal, la présidente en donne lecture avant d'ouvrir la discussion.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- J'ai déjà développé l'amendement du groupe socialiste dans mon intervention principale, vous l'aurez donc compris : le principe, pour que le projet soit acceptable pour nous, est que l'on intègre l'exigence du pourcentage minimum de 20 % de logements d'utilité publique dans le secteur de « La Possession » – ou plus largement, mais à tout le moins à ce secteur.

Je suggère également, pour la suite de la discussion – vu qu'il y a pas mal d'amendements – que nous ayons connaissance de la position du Conseil communal, et que chaque groupe puisse développer ses amendements de façon à ne faire qu'une seule suspension de séance. Cela permet d'éviter de multiplier les suspensions de séance après chaque amendement, car je ne suis pas sûr que ce serait très raisonnable.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le Conseil communal comprend très bien l'esprit dans lequel cet amendement a été déposé par le groupe socialiste, mais nous trouvons dommageable à plus d'un titre que votre Autorité accepte cet amendement en l'état. C'est pourquoi le Conseil communal a déposé un sous-amendement. En voici les raisons.

Premièrement, notre Autorité trouve problématique de modifier le règlement en vigueur dans une seule des anciennes communes, car nous perdons la vue d'ensemble du nouveau territoire en termes de stratégie territoriale, et ceci à seulement 2 ans du PAL et des modifications qui y seront apportées dans ce sens, certainement.

Mais, plus important, même si nous comprenons la volonté du groupe qui a déposé cet amendement concernant le pourcentage de LUP souhaité, vous nous permettrez de dire ici que vous ratez la cible. En effet, dans l'amendement proposé, nous allons toucher uniquement aux zones à forte densité, à savoir, aujourd'hui, deux zones spécifiques dans lesquelles nous n'avons pas de projet déposé – en tout cas pas de projet de grande ampleur – d'ici la mise en vigueur du nouveau PAL.

Par contre, les zones stratégiques qui sont décrites dans le rapport de « La Possession » – à savoir « Les Arniers », « Sur-les-Rues », ou la zone de la gare – sortent de votre amendement, car ces zones ne sont pas inscrites aujourd'hui en forte densité, mais en faible, en moyenne ou en mixte, selon les projets. Or, dans le cadre de la révision du PAL, ces secteurs seront examinés avec la commission spéciale du Conseil général liée au PAL, et vous pourrez alors y inscrire vos critères de politique

publique souhaités, en toute discussion et en toutes ouverture et transparence avec le Conseil communal.

Le Conseil communal a toutefois bien compris votre volonté d'inscrire dans les projets un minimum de 20 % de LUP – logements d'utilité publique – comme vous l'avez fait dernièrement aux Portes-Rouges, et comme vous désirez le faire ce soir sur ce quartier de « La Possession ».

Avec le sous-amendement déposé par le Conseil communal, nous pouvons vous garantir que, pour le secteur de « La Possession », nous rentrons en matière sur ce pourcentage de 20 % que souhaite votre Autorité – ou en tout cas une partie de celle-ci dans l'attente du vote final. Nous pouvons aussi vous garantir que, dans les futurs éventuels rapports qui viendraient sur les bancs de votre Autorité dans l'intervalle de l'acceptation du nouveau PAL, nous formaliserions également cette volonté de pourcentage de LUP souhaité.

Cependant, modifier le règlement d'aménagement aujourd'hui va avoir pour conséquence d'alourdir la procédure et, surtout, de ralentir le projet, car nous devons obtenir le préavis du Canton – ce n'est pas une simple affaire de modifier un plan d'aménagement – ce qui prend du temps, avec des allers-retours entre les différents services concernés pour pouvoir modifier ces règlements. De plus, changer la réglementation va également permettre à certaines oppositions de freiner le projet, lequel me semble, en vous entendant, être soutenu aujourd'hui par tous les groupes.

Nous vous recommandons donc d'accepter le sous-amendement du Conseil communal, pour des soucis de simplification, de rapidité et, surtout – à mon avis – de réponse à la politique publique que vous voulez amener grâce au pourcentage souhaité de logements d'utilité publique.

Voilà ce que je pouvais dire sur cet amendement et je pense que je reprendrai la parole assez rapidement concernant les autres amendements.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, souligne que les précédentes interventions concernaient l'amendement et le sous-amendement à l'art. 1. Elle rappelle que deux amendements à l'art. 2 ont également été déposés, l'un par la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti – consistant en la suppression de l'article – l'autre par le groupe VertsPopSol. Un deuxième amendement du groupe VertsPopSol consiste en l'ajout d'un art. 3.

Il est ainsi proposé de procéder préalablement au développement des amendements précités, après quoi une interruption de séance sera accordée, comme demandé. Par la suite, les groupes pourront émettre leur avis concernant ces amendements et sous-amendement.

La rapporteure de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti ayant déjà développé son amendement dans sa précédente intervention, la parole est donnée au groupe VertsPopSol, par la voix de **Mme Johanna Lott Fischer**, qui déclare :

- Le but de notre amendement est le même que celui exprimé par la commission : il s'agit de maintenir cette zone de verdure sans construction. Par contre, il nous semble important qu'il y ait un accès piétonnier vers le sud. Nous avons donc apporté une modification pour qu'il y ait la possibilité de réaliser un chemin piétonnier, non bétonné, perméable, dans cette zone de verdure.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Concernant ces deux amendements le Conseil communal vous propose de soutenir l'amendement du groupe VertsPopSol et non pas celui de la commission du dicastère. Les raisons en sont les suivantes.

Si l'on supprime complètement l'art. 2, on retombe sur le règlement actuel de l'aménagement du territoire de Corcelles-Cormondrèche. En reprenant la lecture de ce règlement – nous n'avons pas pu en discuter de manière transparente en commission et je m'en excuse – celui-ci stipule que l'on pourrait construire, sur cette zone – si l'on ne maintient pas cet art. 2 – un bâtiment de l'ordre de 10 m^3, ainsi qu'une piscine de 40 m^2.

Au vu des discussions que nous avons entendues dans les commissions – celles du Conseil communal, également – ainsi qu'en plénum ce soir, nous pensons que nous nous tirons un petit peu une balle dans le pied par rapport à l'ancien règlement. Aussi, nous préférerions partir sur l'amendement déposé par le groupe VertsPopSol, lequel nous paraît aller complètement dans l'objectif souhaité pour cette zone au sud de ce quartier. Je crois que ceci peut tout à fait correspondre à l'esprit du plan de quartier qui est en train d'être établi.

Le Conseil communal vous proposerait donc de soutenir l'amendement du groupe VertsPopSol et de refuser celui de la commission du dicastère.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Un nouvel art. 3 est proposé par le groupe VertsPopSol. La lecture en est assez compréhensible, mais peut-être le Conseil communal a-t-il une position à nous communiquer sur cette proposition d'amendement avant l'interruption de séance ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- J'enchaîne donc avec ce que l'on appelle *quartier durable*. Aujourd'hui, les critères définissant ce que l'on entend en termes de *quartier durable* dans la loi cantonale ne sont pas encore établis par le département cantonal en question. Dans la loi cantonale actuelle, des critères *généraux* sont déjà décrits, mais pas les critères spécifiques.

Aussi, si nous inscrivons, ce soir, la notion de quartier durable au sein même de ce projet, que se passera-t-il ? Nous allons devoir attendre que le Canton établisse sa liste de critères précis pour déterminer, justement précisément, à quoi ces quartiers durables « vont être mangés ». Nous risquons alors de perdre au minimum une année pour pouvoir obtenir ces critères qui sont en cours d'élaboration – assez lentement, je dois dire – par le Canton. Malgré toute la volonté qui sera celle du Conseil communal, nous risquons de perdre un temps très, très précieux par rapport au projet qui, aujourd'hui, est mûr.

Pour ces raisons, je vous proposerais de ne pas inscrire la notion même de quartier durable dans l'arrêté proposé ce soir.

Inscrire aujourd'hui le terme de quartier durable ferait référence à la loi cantonale actuelle, qui décrit quand même de manière très générale ce qu'est un quartier durable, sans en avoir établi les listes de critères spécifiques. Et qu'est-il dit dans ces critères généraux ? Il est dit que, lorsque l'on inscrit un territoire en quartier durable, on a le droit de densifier de plus de 20 % ce qui est prévu ce soir.

Ainsi, si vous inscrivez cela – les investisseurs pourront, dans le cadre du projet connu aujourd'hui et dans le respect de la réglementation cantonale actuelle en termes de quartier durable – construire l'équivalent d'un étage supplémentaire sur le projet de plan de quartier qui est en cours d'élaboration.

En rapport avec les 80 appartements prévus aujourd'hui, cela signifie que le promoteur pourra en réaliser 100, puisque la densification peut être complétée de 20 %. Bien que cela puisse paraître étonnant, parler de quartier durable permet une densification supplémentaire de 20 % sur le projet.

En regard de tout ce qui a été dit ce soir, et dans le respect des différentes commissions parlementaires qui se sont tenues, de la séance publique qui a eu lieu et des échanges que nous avons pu avoir avec la population, nous pensons qu'il est aujourd'hui préférable de partir sur ce projet de plan de quartier avec 80 appartements – prônant la mixité et amendé avec 20 % de LUP – et de ne pas permettre une densification supplémentaire

de 20 %. Ceci causerait peut-être d'autres problématiques qui ont été thématisées ici concernant d'autres politiques publiques, comme la mobilité, la sécurité dans les écoles et l'environnement.

C'est pour ces raisons que le Conseil communal vous propose de ne pas accepter ce nouvel article 3. Par contre, il vous propose de suivre avec lui, avec la commission du dicastère, la Commission Nature et paysage et la Commission d'urbanisme, de manière soutenue et transparente, tous les critères liés aux quartiers durables. Ceci afin de faire de ce quartier un réel quartier durable, tel que le Conseil communal a essayé de le décrire dans le projet, et qui lui tient vraiment à cœur.

Toutefois, nous n'y arriverons pas par cette formulation-là, nous en sommes quasi persuadés, et nous perdrons à nouveau du temps dans le développement de ce projet qui, selon nous, est un projet de grande qualité, notamment en termes de développement durable et de quartier durable.

Une suspension de séance de <u>10 minutes</u> est accordée.

A la reprise des débats, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que l'art. 1 fait l'objet d'un amendement du groupe socialiste et d'un sous-amendement du Conseil communal, et donne la parole aux groupes.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Après discussion au sein du groupe socialiste, nous sommes d'accord de nous rallier à la proposition de sous-amendement du Conseil communal pour faire un geste dans sa direction, vu qu'il nous a donné un certain nombre de garanties et que, finalement, nous arrivons au même résultat. Nous remercions le Conseil communal d'avoir fait ce pas dans notre direction et d'avoir entendu notre préoccupation.

<u>Amendement retiré par le groupe socialiste</u>

Art. 1 a (nouveau) :

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :

Article 14.04 : Zone résidentielle à forte densité, chiffre 8 Part de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique. (nouveau)

Tout nouveau projet de construction ne peut se voir délivrer un permis de construire que s'il comporte au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou

abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 1 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare que, suite au retrait de l'amendement du groupe socialiste au profit du sous-amendement, ce dernier est considéré formellement comme un amendement.

Cette considération ne rencontrant aucune opposition et la parole n'étant plus demandée, **l'amendement proposé par le Conseil communal, introduisant un article 1a nouveau,** est soumis au vote et **accepté par 37 voix contre 1 et 0 abstention**.

Amendement du Conseil communal (sous-amendement à l'amendement du groupe socialiste

Art. 1 a (nouveau) :

~~Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :~~
~~Article 14.04 : Zone résidentielle à forte densité, chiffre 8 Part de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique (nouveau)~~
~~Tout nouveau projet de construction ne peut se voir délivrer un permis de construire que s'il comporte~~ **Le plan de quartier doit comporter** au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 1 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

Concernant les deux amendements déposés à l'art. 2 – par la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti et par le groupe VertsPopSol – la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que ceux-ci vont s'opposer l'un à l'autre lors du vote.

M. Alain Rapin déclare :

- Le groupe PLR soutiendra l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 2.

M. Alexandre Brodard intervient :

- Le déroulement du vote à venir ne m'est pas très clair : est-ce que nous allons opposer l'amendement à l'art. 2 VertsPopSol à l'amendement à l'art. 2 de la commission DTETPB et, *ensuite*, voter sur l'art. 3 VertsPopSol, ou est-ce que nous allons opposer les art. 2 et 3 de l'amendement VertsPopSol à l'amendement de la commission ? Cela a de l'importance pour le vote et le déroulement des opérations.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, répond :

- Au niveau de l'art. 2, l'amendement de la commission DTETPB va être opposé à l'amendement du groupe VertsPopSol. Il s'agit de la procédure habituelle, c'est-à-dire que chacun aura droit à une seule voix pour l'un ou l'autre des amendements, ou abstention. L'amendement relatif à l'art. 3 sera voté dans un second temps.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Cela me semble plus clair ainsi. Juste pour vous donner la position du groupe socialiste sur ces deux amendements qui s'opposent : vu les arguments exposés par le Conseil communal, nous nous rallierons plutôt à l'amendement VertsPopSol.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, propose de passer au **vote des deux amendements qui s'opposent**.

Amendement de la Commission DTETPB

Art. 2 :

(Supprimé)
(~~Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :~~
~~Article 14.14 : Zone de verdure (ZV), Alinéa 2 Prescriptions (modifié)~~
~~2~~ *~~Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les aménagements de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère sont autorisés, de même que des cheminements piétonniers et une séparation sous forme de mur entre le parc du château et le quartier.~~)*

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 2

Le règlement […] est modifié comme suit :

Article 14.14 : Zone de verdure (ZV), Alinéa 2 Prescriptions (modifié)
2 Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les **seuls** aménagements ~~de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère sont~~ autorisés **sont**~~, de même que~~ des cheminements piétonniers **perméables** et une séparation sous forme de mur **permettant le passage de la petite faune (en pierres sèches ou en bois)** entre le parc du château et le quartier.

Soumis au vote, l'amendement de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti **recueille 0 voix**.

Soumis au vote, l'amendement du groupe VertsPopSol **recueille 37 voix et 1 abstention**.

L'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 2 est soumis au vote et **accepté par 28 voix contre 5 et 5 abstentions**.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, ouvre la discussion concernant l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 3.

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est attaché à l'idée de pouvoir concrétiser la notion de quartier durable dans le cadre de la révision totale du PAL. Nous espérons que, d'ici là, le département cantonal compétent aura fait son travail, nous permettant ainsi de pouvoir concrétiser cette disposition qui était importante dans la dernière révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Dans le cas très précis qui nous occupe ce soir, nous estimons toutefois que nous sommes encore dans une situation un peu trop floue par rapport à ce que cela impliquerait concrètement, ce qui fait que, dans l'immédiat, nous nous abstiendrons sur cette proposition.

Aussi, je précise que, dans les travaux à venir, nous tenons à ce que cette notion puisse être utilisée et que nous n'entrerons pas forcément en matière à l'avenir sur le type d'arguments évoqués ce soir, disant que l'utilisation d'une plus grande possibilité de densifier est la raison pour ne pas se prévaloir de cette disposition. En effet, le principe de ces quartiers durables est vraiment que l'on permette une densification plus forte en compensation des exigences qui sont fixées.

Il faut aussi prendre en considération que, dans le quartier en question à Cormondrèche, la densification prévue semble déjà faire l'objet de passablement de contestations de la part d'un certain nombre de riverains. Le projet plus ou moins équilibré tel que prévu à la suite de nos travaux au Conseil général et tel qu'attendu par le plan de quartier nous semble donc suffisant. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il faut en rester à la situation actuelle, sans ajouter ce critère de quartier durable.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol maintient son amendement pour la raison suivante : nous construisons aujourd'hui pour les 100 prochaines années et un plan de quartier doit vraiment se fonder sur une base légale claire concernant la durabilité. Quitte à attendre encore quelques mois, mais, en tout cas, ce sera au plus tard à la finition du PAL. Le Conseil d'Etat doit faire ce travail et définir ces critères, et peut-être cela lui mettrait-il un peu de pression pour terminer enfin ses travaux.

Il semble aussi que le plan de quartier soit presque fini et qu'il contient déjà cette augmentation de densité. Aussi, nous ne perdons rien, sinon un peu de temps.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR refusera le critère de quartier durable pour permettre à ce projet de voir le jour. Il rappelle quand même aussi que les différentes commissions de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche et de la nouvelle commune ont validé le projet. Nous nous disons donc que si ces commissions l'ont validé, c'est que le projet est quand même bon.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe a été sensible aux arguments qui ont été amenés de part et d'autre. Nous aurons donc un avis assez partagé au sein du groupe, certains ayant entendu les arguments de la conseillère communale et d'autres ayant entendu les arguments du groupe VertsPopSol.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- Je me permets aussi de rappeler les arguments du Conseil communal. Je crois vraiment que nous voulons tous aller dans la même direction : nous voulons que ce quartier soit un quartier durable, selon les critères qui ont été évoqués par votre Autorité. Je rappelle que vous aurez tout le loisir de les vérifier et de les accompagner au travers de plusieurs commissions : la commission du dicastère – pour ce qui concerne votre Législatif – et deux commissions du Conseil communal, à savoir la Commission d'urbanisme et la Commission Nature et paysage. Ces critères existent aujourd'hui. Ils sont bons, ils ont été décrits dans le cadre des travaux de la commission avec les représentants de votre Autorité et ils vont totalement dans le sens des critères de quartier durable.

Par contre, si vous imposez maintenant cet article, je vous promets que le rapport et le plan de quartier vont être reportés, non pas de quelques mois,

mais possiblement de plus d'une année. Et c'est cela, vraiment, qui pousse le Conseil communal à vous demander de travailler avec nous sur ces critères, dans les différentes commissions – tout en incitant le Conseil d'Etat à y travailler le plus rapidement possible – mais surtout de ne pas freiner ce projet.

C'est ce qui nous tient à cœur : permettre vraiment le développement de ce projet. Il faut que le permis de construire et le plan de quartier puissent être élaborés dès demain, avec des critères déterminés avec vos différentes commissions, dans le respect de la volonté de votre Législatif. Le Conseil communal s'en porte garant, ce soir, devant votre Autorité. Mais n'acceptez pas cette modification, qui repousserait le rapport de manière assez dramatique, dans des délais que l'investisseur ne pourrait peut-être pas tenir par la suite.

M. Romain Brunner intervient :

- Je souhaiterais quand même ajouter que l'on nous dit que c'est le quartier idéal pour la densification, qu'il faut en mettre un maximum à cet endroit, parce que les alentours sont moins bien desservis, moins proches du centre, etc.

Ce projet a été dimensionné pour ces 20 % supplémentaires, donc, finalement, on va aussi donner du travail supplémentaire au promoteur en lui disant qu'il faut revoir le plan de quartier avec moins de place à y intégrer. Est-ce que c'est vraiment plus intéressant pour lui, on ne sait pas. Mais je vois mal un promoteur, vu l'étendue du projet, vu les bénéfices qu'il va faire, partir en courant en se disant : « Ouh là là ! j'ai peut-être quelques mois, voire une année de délai... »

Je travaille avec des promoteurs dans le cadre de mon travail et je n'y crois vraiment pas du tout. Il ne s'agit pas d'un manque de confiance envers le Conseil communal, c'est davantage de la méfiance envers les promoteurs qui, eux, sont plutôt sur le rognage des marges – et un peu sur le rognage de tout – pour gagner un maximum au final.

Pour moi, cet article est vraiment nécessaire pour que l'on puisse garantir une densification cohérente et maximale au bon endroit, plutôt que de dire finalement qu'il faut aller compléter aux Arniers ou Sur-les-Rues, parce que l'on a moins densifié à cet endroit. Je ne vois pas en quoi cet article pose vraiment problème, dans l'absolu, pour une densification harmonieuse à cet endroit, alors que, malgré tout, il ne reporte pas le projet de 10 ans.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- Juste un complément : le plan de quartier est aujourd'hui prévu pour 80 appartements, non pas 100. Avec cet ajout, vous allez permettre au promoteur de faire 100 appartements. Aujourd'hui, ce n'est pas le projet : le projet, ce sont 80 appartements. Dans le plan de quartier tel qu'il est construit aujourd'hui, nous avons une densification qui n'est pas totale. Il faut quand même le savoir. Et je vous promets qu'il est plus important de respecter la continuité du projet, de pouvoir l'inscrire rapidement, que de se préoccuper de la volonté des promoteurs de densifier davantage.

Devoir attendre plusieurs mois – et on n'en connaît pas le nombre – sur le Canton posera beaucoup plus de problématiques que de partir sur le plan de quartier que nous vous avons présenté en l'état et qui est complètement cohérent par rapport aux différentes politiques publiques.

Si vous acceptez cet article, le plan de quartier qui sera, demain, revu par les promoteurs ne sera pas le même que celui d'aujourd'hui. Nous devrons le revoir, cela prendra du temps, et je ne suis pas sûre que tous les critères de respect de politique publique qui ont été amenés jusqu'à aujourd'hui soient conservés demain. A mon avis, c'est un risque que vous prenez.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du groupe VertsPopSol** à l'art. 3, lequel est **refusé par 14 voix contre 13 et 11 abstentions**.

> **Amendement du groupe VertsPopSol**
>
> **Art. 3 (nouveau). Le plan de quartier doit respecter les critères de quartiers durables selon l'art. 48 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).**

Soumis au vote, **l'arrêté amendé** concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » est **accepté par 30 voix contre 1 et 7 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 30 voix, contre 1 et 7 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE SECTEUR « LA POSSESSION »

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

[1] Le plan d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié par le plan annexé portant modification du plan d'aménagement secteur "La Possession".

Art. 1a

Le plan de quartier doit comporter au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 1 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

Art. 2

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :

Article 14.14 : Zone de verdure (ZV), Alinéa 2 Prescriptions (modifié)
[2] Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les seuls aménagements autorisés sont des cheminements piétonniers perméables et une séparation sous forme de mur permettant le passage de la petite faune (en pierres sèches ou en bois) entre le parc du château et le quartier.

Art. 3

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 8 mars 2022, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
22-004

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC 2022 ET POUR LES DOMAINES AUTOPORTEURS DE L'EAU ET DU PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE) 2022-2023

(Du 14 février 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le présent rapport vise à financer, par des enveloppes-cadres, l'entretien et le renouvellement des infrastructures du domaine public de la commune. Mettre à disposition et maintenir en bon état des infrastructures de qualité est une tâche fondamentale de notre collectivité, qui contribue de manière déterminante à la qualité de vie de la population et à l'attractivité résidentielle et économique de notre commune. Si le maintien de la substance de nos équipements est en soi une tâche de routine, les travaux projetés doivent désormais aussi s'inscrire dans le contexte d'une évolution rapide des enjeux climatiques.

À ce titre, l'année 2021 a été particulièrement démonstrative en la matière, avec des pluies torrentielles et la montée spectaculaire du niveau du lac, pour ne citer que les exemples les plus récents, appelés malheureusement à se multiplier dans les années à venir. La lutte contre les îlots de chaleur et les impacts des potentiels événements météorologiques extrêmes doit impérativement être prise en compte et influencer tous les secteurs d'activité qui peuvent contribuer à la prévention ou la mitigation de ces phénomènes, et les infrastructures sont

tout particulièrement concernées. En d'autres termes, le «business as usual» n'est plus de mise.

Dans la continuité des principes de durabilité guidant les projets de la Commune, les actions et les mesures proposées dans le cadre de ce rapport sont réfléchies sur trois grands axes: les matériaux, les critères d'adjudication et les impacts des chantiers.

Le premier axe porte notamment sur les choix concernant la qualité des revêtements, qui devront privilégier des tons clairs quand c'est possible ou encore favoriser leur perméabilité. Il s'agit ici de trouver un équilibre judicieux entre une indispensable fonctionnalité des revêtements pour assurer les activités et la minimisation des impacts sur l'écosystème au niveau du sol et en surface.

Le deuxième axe porte sur les critères d'adjudication des travaux: outre le coût, ces critères tiendront également compte des aspects de durabilité, en accord avec la nouvelle réglementation sur les marchés publics (AIMP) qui entrera prochainement en vigueur et qui constitue déjà une approche d'évaluation des adjudications proposées à notre Conseil par les services communaux.

Enfin, le troisième axe concerne les modalités d'exécution des travaux: l'organisation des chantiers veillera à limiter, autant que possible, l'empreinte carbone, notamment par la valorisation et le recyclage des matériaux, le type de motorisation des engins ou encore la limitation des parcours des véhicules de chantier.

Considérée dans les nouvelles limites communales, la mission d'entretien et d'adaptation durable de nos infrastructures s'est certes quelque peu complexifiée, mais elle permet aussi et surtout une réflexion élargie, garantissant une meilleure cohérence des mesures. La réalisation d'une chaussée, d'un trottoir, d'une conduite, doit, aujourd'hui, davantage qu'hier, prendre en compte les impacts et les besoins de manière à la fois plus globale et transversale, en réunissant tous les services concernés dès la conception des projets, ce qui permet d'optimiser la planification et les coûts, de mieux répondre aux besoins de desserte, mais aussi de contribuer à préserver l'espace naturel.

Dans ce sens, la gestion du domaine public devient non seulement un levier majeur d'adaptation au changement climatique, mais permet aussi de répondre aux objectifs de politiques publiques connexes: améliorer l'impact environnemental et l'impact sur la santé publique des objets réalisés au niveau de l'air (CO_2 – particules fines), de l'eau (traitement, infiltration), du bruit (revêtement, aménagement, régime de trafic), de

l'éclairage, ou encore de répondre aux exigences légales d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, telles que les aîné-e-s ou les personnes en situation de handicap (LHand).

Le bien-être et la sécurité de la population ainsi que l'attractivité de notre commune passent aussi par la recherche permanente d'amélioration du cadre de vie urbain. Les actions et les travaux sur les infrastructures sont, à ce titre, des leviers très importants pour l'accompagnement et le développement de mesures visant l'amélioration de la qualité de vie et l'attractivité résidentielle. Dans ce contexte, il convient également de prendre en compte les besoins légitimes des acteurs économiques et de rechercher, dans la mesure du possible, des solutions concertées en cas de conflit d'usage de l'espace public.

La coordination interservices appliquée lors du développement des projets d'assainissements du domaine public apporte par ailleurs de considérables plus-values techniques et favorise également le développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement et prenant mieux en compte l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs du domaine public.

Enfin, les actions sont envisagées en pleine cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement local (PAL) en cours d'élaboration et qui sera soumis à votre Autorité en 2024. Il s'agit en effet d'assurer dès aujourd'hui un niveau de qualité des équipements permettant de répondre aux développements futurs de notre Commune, conformément aux objectifs recherchés.

2 Planification, coordination technique et financière

La réalisation de travaux sur le domaine public nécessite une planification sur plusieurs exercices en raison des nombreuses interventions d'entretien des infrastructures publiques, des impératifs d'exploitation et d'ancienneté des équipements, ou des projets publics et privés de moyenne à grande importance.

La fusion, effective depuis le 1er janvier 2021, ne change pas ce besoin d'organisation. Au contraire, le territoire plus vaste nécessite une vision large et une planification rigoureuse, suffisamment flexible pour répondre aux éventuels imprévus, visant à garantir une maintenance optimale, d'un point de vue financier aussi, de notre patrimoine public. Les montants provisionnés aux investissements sont ainsi proportionnés aux besoins minimaux de notre commune pour un maintien de la substance.

La préservation des infrastructures est une obligation communale. Elle est essentielle à son développement, à ses activités et à sa sécurité. À ce titre, il s'agit de prévenir tout potentiel accident ou des dégâts sur des équipements de tiers dus à un mauvais entretien, pour lesquels la Commune pourrait être tenue responsable.

Une enveloppe financière portant sur quatre ans, comme le pratiquent la plupart des villes de moyenne importance ainsi que le Canton et la Confédération, permettrait une programmation et une flexibilité idéales. Néanmoins, compte tenu de la situation financière particulière de notre Commune, nous proposons de solliciter une enveloppe portant sur le seul exercice 2022 pour les secteurs entrant dans le calcul de la capacité d'autofinancement, et sur les exercices 2022-2023 pour les investissements liés aux domaines autoporteurs, en raison de la prévisibilité financière de ces domaines, financés par taxes causales et n'entrant pas dans le calcul de la capacité d'autofinancement de la Commune.

Par ailleurs, une analyse complète de l'état technique des infrastructures sera menée en 2022. Elle sera doublée d'une analyse approfondie des risques naturels et de l'évolution des contraintes climatiques sur le territoire communal, qui sera lancée cette année. C'est sur la base des résultats de cette double démarche que sera entreprise la planification subséquente pour les domaines concernés.

Relevons enfin que le programme d'interventions sur le domaine public pour l'exercice 2022 des travaux de maintenance et des projets particuliers respecte les enveloppes inscrites à la planification des investissements. Rappelons aussi que les investissements retenus dans le cadre du présent rapport ont déjà fait l'objet d'une priorisation par notre Conseil lors de l'élaboration de ce budget 2022 adopté par votre Autorité. Cette priorisation effectuée en amont a permis de réduire l'enveloppe des investissements présentés à votre Autorité à hauteur des montants ci-dessous:

	Montants planifiés	Montants priorisés (Budget 2022 voté)
Assainissement du bruit routier	900'000.-	400'000.-
Domaine public (entretien)	3'300'00.-	2'800'000.-
Mise en conformité LHand	2'500'00.-	2'000'000.-
Allègement du budget d'investissements version 2022		**-1'500'000.-**

Les domaines autoporteurs n'ont pas nécessité de priorisation dans la planification présentée en raison de l'adéquation entre le montant de la taxe et les montants des travaux à réaliser.

2.1 Domaine public

2.1.1 Méthode

Les tâches de planification de la maintenance s'appuient sur les principes du Guide 2017 pour les Villes et les Communes relatif au «*maintien de la valeur des routes*», sous l'égide de l'Association des infrastructures communales, de l'Association des communes suisses et de l'Union des villes suisses. Ce guide vise à assurer globalement une maintenance permanente et suffisante des infrastructures en tenant compte des équipements souterrains et de l'environnement immédiat. Elle considère également les critères financiers définis par le Service financier de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

Pour mener à bien cette mission complexe, un groupe de travail et de conduite veille à intégrer toutes les parties prenantes aux différents projets dans une coordination technique. Présidé par le Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, il est composé d'offices et de services communaux (service de l'environnement, parcs, forêts et domaines, développement durable, affaires foncières, service du développement territorial, patrimoine bâti, insertion et cohésion sociale, sécurité…) et des intervenants externes sur le domaine public (Viteos, ello communications SA, TransN, Swisscom et Groupe E). Outre les aspects de coordination technique, ces échanges permettent d'affiner le programme précis des travaux et d'intégrer autant que possible les projets impératifs non planifiés survenant en cours d'année et affectant le domaine public (aménagement paysager, projet privé, etc.).

Ce groupe de coordination technique planifie les interventions en veillant aux besoins exprimés. C'est lui qui élabore progressivement le programme cadre qui fait l'objet de la présente demande de crédit, touchant les domaines suivants:

- le domaine public, son entretien, et des projets particuliers y relatifs;
- le réseau d'assainissement, son entretien, l'application des mesures des Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) sanctionnés et leur mise à jour en fonction de développements, aussi régionaux;

- le réseau de distribution de l'eau (propriété de la Ville), son entretien, son renouvellement, complété de projets et d'études particulières de développement;
- l'impact sonore, avec la pose de revêtements à faible émission ainsi que les dispositifs de modération du trafic (zone 30 ou zone de rencontre);
- la sécurité par l'amélioration des traversées piétonnes, de la visibilité, d'aménagements particuliers;
- les ouvrages d'art, de murs et de falaises bordant le domaine public, leur entretien, leur renouvellement;
- les alignements d'arbres, leur entretien et leur renouvellement;
- les adaptations liées à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), avec la suite de la mise aux normes des arrêts de bus et leur accessibilité;
- les enrochements des rives et môles des ports, leur entretien et leur renouvellement (domaine passablement affecté par la montée des eaux du lac en 2021).

Le programme détaillé des travaux est décrit dans les annexes au présent rapport. De manière à mieux expliciter l'approche globale propre à chaque projet, un exemple complet de dossier est présenté au début en première annexe, intégrant l'ensemble des acteurs. Les intervenants externes à la Ville sont indiqués pour chaque objet à titre informatif. Nous précisons que les crédits relatifs à ces travaux de tiers ne sont pas inclus dans les investissements sollicités dans le présent rapport, ceux-ci n'étant pas à charge de la Ville.

Il paraît également utile de rappeler les crédits déjà adoptés, avant la fusion par les anciennes Autorités ou l'année passée par votre Autorité:

- Trembley (Peseux): réservoir et raccordements, 2022-2023 (3'400'000 francs, autoporteur);
- Conteneurs enterrés (Peseux, Valangin), 2022-2024 (1'600'000 francs, autoporteur);
- Chemin des Ravines nord (Peseux): PGEE, Eau, 2023 (746'000 francs, autoporteur);
- Place de la Fontaine et rue du Temple (Peseux): aménagement et réseaux, 2023 (1'845'000 francs);
- Traversée de Peseux: H10 (en partenariat avec le Canton et Viteos, en prévision du développement du CAD) et Avenue Fornachon - rue du Tombet (Peseux): aménagement, entretien et réseaux, 2022-2023 (crédit adopté de 3'665'000 francs, incluant toutes les infrastructures souterraines et aménagements, dont 1'973'000 francs en 2022);

- Monruz: aménagement RC5 en lien avec les travaux OFROU, 2022 (600'000 francs en 2022);
- Rue des Parcs[1]: partie centrale, décalée en fonction de travaux urgents, 2022 (400'000 francs);
- Portes-Rouges, réaménagement (4'400'000 francs dont 500'000 francs en 2022).
- Clos-de-Serrières (rue et place, 3'574'000 francs dont 800'000 francs en 2022).

2.1.2 Critères de maintenance du domaine public

L'entretien du domaine public se planifie selon un système de suivi à long terme: la planification se base sur le cycle de vie des équipements, en particulier des chaussées, et doit assurer leur utilisation sûre et économique. Le domaine public communal (trottoirs, chaussées, escaliers) représente 285 km de longueur environ, pour une valeur de renouvellement de près de 1 milliard de francs. Investir dans son entretien est indispensable pour prévenir son vieillissement et l'augmentation exponentielle des coûts de renouvellement avec le temps, tout en répondant aux obligations légales, sécuritaires notamment (art. 58 CO).

L'évaluation précise de l'état du domaine public de la nouvelle commune et de son degré d'usure permettra de définir les priorités d'intervention dès 2023. Cette analyse complètera et actualisera les données établies il y a une dizaine d'années sur l'ancien territoire de Neuchâtel. Elle sera intégrée dans l'outil de gestion géo-référencé des infrastructures communales (routes, trottoirs, réseaux, ouvrages d'art, etc.).

Le tableau en page suivante présente la base du coût unitaire d'entretien retenu pour le réseau urbain, en fonction des données actualisées d'année en année. Le renouvellement complet des voies publiques est admis tous les 50 ans (amortissement 2%) et est conforme aux amortissements publics fixés par la LFinEC. Par exemple, pour les routes et les trottoirs, ce renouvellement consiste à traiter l'ensemble formé par la couche d'usure, la ou les couches de support et les couches de fondation, sous lesquelles se trouvent les différents réseaux d'énergie, de communication ou encore d'évacuation des eaux.

[1] La planification des travaux tient compte de la coordination nécessaire avec le chantier de rénovation du collège, à l'instar des autres projets publics et privés ayant un impact sur le domaine public.

Type d'intervention	Description de la mesure	Durée de vie (années)	Coût CHF/m²
Maintenance couche d'usure	Fraisage (3-5 cm) + revêtement type (3-5 cm)	5 à 10	70.-
Renforcement couche de support	Revêtement type (3 cm) + couche de support (7-15 cm)	15	135.-
Renouvellement couche de fondation	Fondation (40-50 cm)	50	300.-

Ce rythme équivaudrait à investir théoriquement une vingtaine de millions de francs chaque année pour le maintien d'une valeur à neuf. Afin de limiter la dégradation des infrastructures publiques, tout en restant dans une enveloppe financière acceptable, des crédits annuels d'entretien englobant la maintenance, le renforcement et le renouvellement sont sollicités régulièrement, pour conserver un état moyen à bon.

Les investissements nécessaires au maintien de la substance des voies publiques sont évalués à partir de leur état général. Plusieurs facteurs sont pris en considération pour déterminer l'ampleur des travaux d'entretien à effectuer et leur degré de priorité. L'analyse se base sur des critères mesurables et comparables. La fréquence d'assainissement sera moins soutenue pour une voie secondaire que principale.

Un indice global de dégradation, tronçon par tronçon, est ainsi déterminé à partir de l'âge, de l'usure superficielle, de la dégradation, des fissures, des affaissements, des déformations, de l'orniérage, de la glissance, de la présence de nids-de-poule etc. Cet indice, appelé l'indice d'état I1, est défini par la norme VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports).

Lorsque le revêtement et les couches successives d'une chaussée ne sont pas entretenus correctement, les dégâts se propagent plus en profondeur et s'étendent rapidement à l'infrastructure (infiltration d'eau, lessivage...), ce qui demandera des investissements beaucoup plus conséquents en raison de coûts de renouvellement augmentant de manière exponentielle avec le temps.

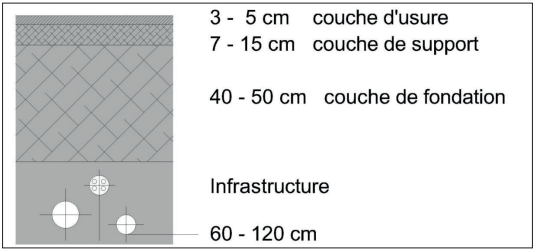

Structure et équipement d'une voie publique

La planification optimale des assainissements a pour objectif essentiel d'assurer le maintien d'un niveau de service acceptable à moindre coût pour une durée de 20 ans: avec un investissement annuel de 3 millions de francs, l'état du réseau est estimé à 90% de moyen à bon. Un niveau d'entretien insuffisant entraine une dévaluation du patrimoine et engage la responsabilité des Autorités en cas de négligence.

Les montants sollicités dans le cadre du présent rapport pour les travaux d'entretien du domaine public tiennent compte de la priorisation des dépenses d'investissement réalisée dans le cadre de la planification accompagnant le budget 2022 adopté par votre Autorité. Cette planification assure la coordination des travaux indispensable avec les interventions sur les différents réseaux situés sous le domaine public (notamment celles de Viteos), ainsi que les projets d'aménagements urbains et paysagers. Les montants sollicités sont augmentés de prestations propres internes (études, soumissions, adjudication, conduite et suivi du chantier, décompte, gestion administrative, etc.) représentant 10% des dépenses externalisées. Selon la nature des travaux, des subventions fédérales sont possibles à hauteur de 10 % environ (bruit routier) et sont indiquées dans le chapitre 3 «Finances». De plus, suite à la modification de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP) en 2020, le Canton verse annuellement à notre Commune un montant fixe de quelque 150'000.- francs par année.

La part des dépenses sollicitées pour l'entretien du domaine public s'élève pour cette année à 2'800'000.- francs TTC sur une enveloppe d'investissements de 6'342'000.- francs en 2022, dont à déduire 520'000.- de subventions (cf. chapitre 3.4 « Synthèse des coûts »).

2.1.3 Communication

Les usagères et usagers et le voisinage sont systématiquement informés sur la nature des travaux, leurs objectifs, leur durée et leurs impacts par des affiches posées aux abords des chantiers quelques semaines avant le début des travaux. Une bonne compréhension des interventions par le public est essentielle. L'organisation du chantier en est favorisée ainsi que les relations entre les usagères et usagers, le voisinage et les entreprises intervenantes.

En fonction de la nature des interventions, des informations complémentaires sont communiquées directement aux habitant-e-s et propriétaires riverains, aux associations de quartiers et/ou aux services publics concernés. Certains chantiers conséquents ou d'importance stratégique sont présentés également via des articles dans le journal N+ ou au travers de reportages via les médias locaux. Le site internet de la Ville permet (via le lien «perturbation du trafic» du SITN) à chacun-e de s'informer sur la planification générale des travaux et les mesures d'accompagnement prévues[2]. Les perturbations de trafic occasionnées par des chantiers sont intégrées dans le cadre de la coordination générale cantonale du trafic.

2.2 Réseau d'eau potable – domaine autoporteur

2.2.1 Source – distribution et contexte

L'eau est un bien naturel se situant pour ainsi dire sous nos pieds. Ce bien était présent bien avant les villes. Les développements urbanistiques, les activités et la société mettent sous pression nos sources et nos réserves, non pas seulement par leur consommation, mais surtout par l'impact potentiel de pollutions issues des activités urbaines. Ainsi, les pouvoirs publics ont établi un cadre légal aux niveaux fédéral et cantonal (Lois sur la protection de l'environnement et de l'eau) pour veiller à un bon usage de ce bien naturel indispensable et à le protéger. Par exemple, sur les zones de captage, les constructions sont fortement limitées et/ou réglementées par des équipements spéciaux.

Le réseau d'eau potable constitue un équipement essentiel. La distribution de l'eau s'inscrit dans une approche régionale, encadrée par un plan général d'alimentation (PGA), que chaque commune ou groupement de communes a l'obligation d'établir. Le PGA vise à planifier l'entretien, la

[2] https://www.neuchatelville.ch/fr/vivre-a-neuchatel/habitat/bureau-technique/chantiers/info-chantiers

maintenance et le développement du réseau d'eau de manière coordonnée.

La commune de Neuchâtel distribue 6'600'000 m^3 d'eau par an dans tout le Canton, provenant à 80% en moyenne annuelle de la source de l'Areuse et à 20% du lac, via la station de Champ-Bougin (ces proportions sont inversées en période d'étiage). Ces eaux sont acheminées par un aqueduc ou par pompage dans les réservoirs répartis sur la commune. À partir de ceux-ci, l'eau est distribuée par un système de conduites jusqu'aux branchements privés alimentant chaque immeuble. L'eau est aussi un élément-clé indispensable à la protection et la défense contre les incendies.

L'évolution climatique n'est pas sans incidence sur les nappes phréatiques. Les périodes d'étiage observées ces dernières années ont tendance à se multiplier et à s'allonger, à tel point que certaines communes doivent limiter leur consommation lors de ces périodes, tandis que d'autres se voient limitées dans leur développement à terme compte tenu de l'insuffisance d'approvisionnement (Enges, par exemple). À cet égard, notre commune, par sa stratégie, ses investissements et les compétences de ses services, joue un rôle d'accompagnement et de soutien aux communes limitrophes, dans une logique d'intérêt mutuel, en collaboration avec le Canton. Le Réservoir de Fontaine-André assaini en 2021, s'inscrit déjà dans cette logique régionale, en alimentant le réseau de la Communauté des eaux neuchâteloise (CEN), fondée il y a une vingtaine d'années pour garantir l'apport d'eau aux communes d'Hauterive, St-Blaise, Cornaux et Cressier.

L'étude en cours sur l'alimentation de l'est de Chaumont est ainsi aujourd'hui étendue aux communes d'Enges et, potentiellement, de Lignières, en collaboration avec ces dernières et avec le soutien du Canton. Le Canton de Berne est également intéressé par ce développement pour les communes limitrophes bernoises. Ce dossier fera l'objet d'un rapport spécifique à votre Autorité, prévu pour 2023.

2.2.2 Maintenance et critères d'investissement

La valeur résiduelle de l'ensemble du réseau d'eau de la commune a été évaluée dans le cadre des travaux de fusion. Il en va de même pour ce qui concerne les investissements annuels nécessaires au maintien de sa qualité, dans le respect des critères d'amortissements définis par la LFinEC. L'ensemble des coûts doit être couvert par les taxes, selon les règles régissant les secteurs autoporteurs. Le mandat d'exploitation attribué à Viteos couvre, outre la distribution et la gestion de la qualité, la

maintenance des équipements et des ouvrages nécessaires à l'approvisionnement en eau potable et à la protection incendie, pour l'ensemble de la population desservie.

Les investissements présentés dans le présent rapport concernent le réseau de distribution d'eau potable, comprenant principalement les conduites maitresses et les branchements, mais également des ouvrages nécessaires à la production (captages, stations de traitement et de pompage) et à la distribution (conduites de transports et réservoirs). Ils couvrent également les études y relatives. Plusieurs crédits d'ouvrages nécessaires au maintien et à l'extension du réseau sont sollicités, de manière à garantir la distribution d'eau de qualité dans les communes.

Les travaux liés aux investissements approuvés avant la fusion par les quatre anciennes communes seront menés de manière coordonnée.

Comme tout élément physique, un réseau d'eau vieillit: il perd, avec le temps, sa capacité à assurer le service pour lequel il a été conçu, à savoir distribuer un certain volume d'eau de qualité, sans subir de perte. La vitesse à laquelle un réseau vieillit dépend d'une part de sa dégradation naturelle, jusqu'à la limite d'âge au-delà de laquelle il présente des risques non tolérables.

D'autre part, il peut connaitre une dégradation accélérée, si:

- son environnement change (par exemple une demande en eau supérieure à sa capacité);
- son environnement exerce une action néfaste (par exemple un sous-sol générant de la corrosion, des fissures et des fuites);
- la nature des conduites n'est plus adaptée au service demandé (par exemple un matériau de conduite trop fragile).

La responsabilité des Autorités consiste donc à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un service optimal à la population dans le respect des normes définies par la Loi cantonale sur la protection des eaux (LPGE).

La valeur globale de remplacement estimée à ce jour, sur la base des données saisies pour l'ensemble de la nouvelle commune, se situe à 320 millions de francs, pour une longueur totale de canalisations de 320 kilomètres, y compris les branchements.

Notre réseau est constitué de conduites et de branchements dont respectivement 20% et 30% ont été posés il y a plus de 60 ans. Le remplacement à court terme des plus vieilles conduites nécessiterait des investissements immédiats trop importants; il s'agit dès lors de procéder

progressivement, en considérant notamment les priorités de coordination avec les autres intervenants sur le domaine public, avec une enveloppe annuelle à hauteur de 3,5 millions de francs, déterminée par le rythme des amortissements définis par la LFinEC.

En outre, les ouvrages de production et d'alimentation en eau doivent être assainis afin de respecter les normes pour l'alimentation en eau potable. De même, le dimensionnement de ces ouvrages doit anticiper et répondre aux besoins futurs (réchauffement climatique, périodes de sécheresse et développements urbanistiques).

Ces dernières années, quelques réalisations majeures ont été menées à bien, telles la mise à niveau de la station de Champ-Bougin (24 millions de francs), qui sera inaugurée en été 2022, et la réfection du réservoir de Fontaine-André (2,6 millions de francs), inauguré l'an dernier. La construction du nouveau réservoir du Trembley à Peseux, dont le crédit a été adopté par votre Autorité début 2021 (3,6 millions), débutera au deuxième semestre 2022, le mandat d'ingénierie ayant été récemment attribué suite à l'appel d'offres public.

Ce programme doit se poursuivre par:

- la réfection de la station de pompage de Combe-Garot alimentant l'aqueduc principal des sources de l'Areuse ;
- les travaux préparatoires pour un nouveau Réservoir à Valangin selon le PGA établi par l'ancienne Commune et encore
- le remplacement des pompes en bout de course du Réservoir de la Chapelle à Corcelles.

À l'instar du domaine de l'épuration, le domaine de l'eau doit être autoporteur. Financés par la perception de la taxe sur l'eau, les investissements prévus dans le présent rapport ne nécessitent pas d'adaptation du prix de la taxe, la réserve constituée étant suffisamment dotée.

2.3 Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) – domaine autoporteur

2.3.1 PGEE des quatre anciennes communes

Les communes disposent d'un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) offrant une vision globale du système d'évacuation des eaux sur les bassins versants des stations d'épuration. En outre, cet outil permet de planifier et de coordonner l'ensemble des mesures et actions

d'entretien, de développer le réseau séparatif et de définir les secteurs favorables à l'infiltration directe des eaux de pluie dans le sol (alimentation des nappes phréatiques, etc.). Les PGEE communaux établis et validés par les Autorités des anciennes Communes ayant pris part à la fusion servent de base à la planification des travaux.

À l'instar de l'eau, le domaine de l'assainissement, qui inclut les stations d'épuration, doit être autoporteur. Financés par la perception de la taxe d'épuration, les investissements prévus dans le présent rapport n'entraineront pas de modification de ladite taxe.

L'évacuation des eaux usées et des eaux claires (eaux de pluie) est assurée par un ensemble d'infrastructures constituées de canalisations, de déversoirs d'orage (sécurité) et de stations de relevage. Ces infrastructures sont développées dans une approche régionale, selon des critères semblables à ceux utilisés pour le réseau de distribution d'eau potable. L'ensemble des actions menées permettent de séparer autant que possible les eaux claires des eaux usées aboutissant aux Step de Neuchâtel et de la Saunerie, de limiter les débordements en cas de fort orage par l'introduction du système de déversoir, de limiter les pertes d'eaux usées dans le terrain et de maitriser le fonctionnement des stations de relevage. Le programme des travaux est régulièrement complété en fonction de nouveaux projets privés, nécessitant parfois l'adaptation de notre réseau.

Outre les mesures sur les réseaux d'acheminement des eaux, usées ou claires, le PGEE vise aussi à favoriser l'infiltration naturelle de l'eau claire autant que le permet le sous-sol, selon les exigences de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Il permet également de prendre les mesures sécuritaires idoines en cas de crues, comme ce fut le cas l'an dernier pour le Ruz-Châtru, à Corcelles-Cormondrèche.

Le PGEE constitue donc un outil de base pour toute la gestion courante du réseau d'assainissement, construit ou naturel, pour le dimensionnement, l'entretien et le remplacement de collecteurs, ainsi que pour la maintenance des stations de pompage et des déversoirs. Le programme de travaux figurant en annexe au présent rapport concerne l'ensemble de ces équipements, selon les PGEE des communes avant fusion, pour les exercices 2022 et 2023.

Notre planification financière prévoit des enveloppes de l'ordre de 3.3 millions de francs par année, y compris les prestations internes. Des subventions globales de l'ordre de 600'000.- francs seront sollicitées auprès du Canton, à prélever du Fonds des eaux constitué à cet effet.

2.3.2 Nouveaux PGEE élargis aux bassins versants des STEP de Neuchâtel et de la Saunerie

L'efficacité des STEP est tributaire de la qualité du réseau d'assainissement sur l'entier de leur bassin versant. Le traitement des micropolluants par ozonation (choix retenu par la STEP de Neuchâtel) imposera une surveillance accrue des eaux industrielles et artisanales en particulier, dès la mise en service des nouvelles installations d'épuration.

Pour la STEP de la Saunerie, qui a opté pour un traitement au charbon actif des micropolluants en raison de la qualité d'eau usée chargée en bromure (activité VADEC), il s'agira en particulier d'effectuer une surveillance accrue des débits et des risques de débordement du réseau.

Une connaissance, un suivi et un contrôle précis de la quantité et de la qualité des eaux usées et des eaux claires sur l'ensemble des bassins versants des STEP sont nécessaires aussi au-delà des périmètres communaux. En 2021, les bases de données des communes fusionnées ont été réunies dans un même outil de gestion. Les caractéristiques ont été complétées et uniformisées. Des discussions ont eu lieu avec la Commune du Val-de-Ruz afin de réaliser en commun un PGEE du bassin versant de la STEP de Neuchâtel, en collaboration avec le Canton. Une actualisation des données ainsi qu'une modélisation des réseaux seront mises sur pied courant 2022-2023. Outre la vue d'ensemble, l'outil permettra de gagner en efficience dans la gestion et le contrôle régulier des systèmes d'assainissement respectifs.

Pour le bassin versant aboutissant à la STEP de la Saunerie, une démarche similaire sera entreprise, en collaboration avec les communes concernées (Milvignes, Val-de-Ruz, Boudry, Cortaillod et Rochefort). Une première étape a été franchie par la dissolution du Syndicat CANEP en 2021, d'entente entre les commune de Milvignes et de Neuchâtel. Ces travaux d'études seront engagés dès 2024.

2.4 Assainissement du bruit routier, modération du trafic et mobilité douce

L'Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPB) fixe le cadre légal pour l'assainissement du bruit émis par la route. Les propriétaires de routes ont l'obligation d'assainir leur réseau sous peine de verser des indemnités annuelles aux propriétaires riverains des routes en cas de dépassement des limites légales. Le dernier délai d'assainissement et d'octroi des subventions fédérales à cet effet était fixé au 31 décembre 2022. Ce délai a été repoussé sous la pression des grandes villes suisses qui étaient en retard dans leur assainissement. La

mise en œuvre de conventions-cadres entre Cantons et Confédération permettra de bénéficier dès lors d'un soutien au-delà de la date du 31.12.2022. Les subventions en question représentent un montant de l'ordre de 10% du coût de la mesure liée de diminution du bruit. Le Canton, par son Service des ponts et chaussées, chargé des contrôles du respect des normes du bruit, collabore avec les communes pour ces travaux d'assainissement et pour l'obtention de subventions fédérales en la matière.

Les principes d'entretien imposant le rythme de la réfection des chaussées exposés au chapitre 2.1 ou les travaux en profondeur (réseau d'eau, PGEE etc.) créent les opportunités d'application des normes pour l'assainissement du bruit routier. Le programme 2022 prévoit la poursuite de la pose de revêtements à faible émission sonore sur les axes pertinents. De plus, lorsque les contextes s'y prêtent, des mesures de gestion et de modération de trafic sont aussi appliquées. L'amélioration des rapports entre les différents types de mobilité sur l'espace public relève en effet des objectifs inscrits par les anciennes Autorités des quatre communes dans le Livre de la fusion et dans celui des motions reprises par votre Autorité de l'ancienne Ville de Neuchâtel, soit la motion n°329, demandant d'appliquer la vitesse de 30 km/h sur les routes communales, et n°335, demandant de réduire annuellement de 5% le trafic ces prochaines années.

La vitesse de circulation sera ainsi abaissée sur 4,8 km de rues en 2022 (Chapelle à Corcelles, Edouard-Dubois, Clos-de-Serrières ouest, Martenet-Maillefer, Évole, Parcs). En outre, des discussions avec le Canton sont en cours pour aménager dans le même esprit le secteur de la route cantonale RC5, entre le tunnel de Prébarreau et la Maladière. Par ailleurs, notre Conseil suit attentivement les politiques de limitation généralisée de vitesse dans d'autres villes, telles que Lausanne, Sion ou Genève visant les mêmes objectifs en termes de limitation des nuisances liées au trafic motorisé.

Toutes les adaptations sont entreprises en visant notamment une amélioration des conditions de sécurité et une favorisation de la mobilité douce, en tenant compte aussi des besoins des personnes à mobilité réduite. À cet égard, l'expérience des usagères et usagers que nous relaient périodiquement les associations concernées, ou que nous sollicitons, est prise en compte et constitue une source d'information précieuse quant à la pertinence ou non des dispositifs envisagés. Les améliorations peuvent en effet être identifiées tant par nos services que par les usagères et usagers. Dans les deux cas, l'évaluation de la pertinence et des aspects sécuritaires est effectuée par l'Office de la

mobilité en concertation avec les services et offices concernés (planification et aménagement urbain, sécurité, déléguée aux personnes âgées, etc.).

Cette attention est aussi portée sur les besoins des usagères et usagers de la mobilité douce (piétonnes et piétons, cyclistes[3]). Concernant les parcours cyclables, les mesures suivantes sont évaluées et mises en place lorsqu'elles s'avèrent pertinentes:

- tourner à droite aux feux rouges pour les cycles
- sas vélos aux feux
- présélections
- marquage de bandes cyclables, notamment à la montée
- amélioration du jalonnement des cheminements cyclables.

Enfin, il est tenu compte des impératifs liés aux transports publics, en coordination étroite avec TransN et les services cantonaux concernés.

Le montant sollicité pour les travaux d'assainissement du bruit routier et de modération du trafic en 2022 tient compte de la priorisation effectuée lors de la planification des dépenses d'investissement dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 adopté par votre Autorité. La part des dépenses sollicitées pour l'assainissement du bruit routier et de modération du trafic s'élève pour cette année à 399'000.- francs TTC sur une enveloppe d'investissements de 6'342'000.- francs en 2022, dont à déduire 520'000.- de subventions (cf. chapitre 3.4 « Synthèse des coûts »).

2.5 Mise en conformité LHand des quais bus

La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Elle a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap. Concernant plus spécifiquement les transports publics, la loi prévoit que les constructions, les installations et les véhicules qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit au 31 décembre 2023.

Depuis 2017, les anciennes communes ont analysé la conformité des arrêts de bus et réalisé des travaux d'adaptation à la LHand. En 2021, les différentes études ont été compilées et complétées afin de disposer d'une

[3] *Cf.* Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'application du Plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) sur le territoire communal, du 31 août 2020 (ancienne commune de Neuchâtel).

vision claire sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée. Un programme d'adaptation a été mis en route en 2018 en priorisant les interventions selon la fréquentation des arrêts, la hauteur des bordures existantes et la facilité de mise en œuvre, en tenant compte des directives cantonales transmises en 2020. Ces améliorations sont systématiquement coordonnées avec les travaux planifiés sur le domaine public, voire privé.

À fin 2021, sur les 193 arrêts de bus que compte la commune, 60 ont été adaptés selon la LHand. La planification générale de mise en conformité pour les deux prochaines années sera accélérée afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi, soit:

- 2022: 19 arrêts inclus dans le programme des chantiers sur le domaine public et 29 arrêts selon un programme spécifique.
- 2023: 70 arrêts inclus dans un programme spécifique.

À fin 2023, 178 arrêts seront conformes. Le solde d'environ 15 arrêts présente un rapport coût-bénéfice très faible. Certains seront adaptés entre 2024 et 2026, dans le cadre de projets d'aménagements spécifiques. Les 12 arrêts localisés en zone piétonne seront aménagés - ou pas - en tenant compte de l'évolution de la circulation des transports publics dans le secteur. Des solutions provisoires seront toutefois proposées pour les éventuelles périodes transitoires.

Une subvention à hauteur de 20% est accordée par le Canton pour la mise en conformité des arrêts de bus. Il est à noter que seul le coût de l'adaptation de la hauteur du quai (bordure et surface) est pris en compte pour le calcul de la subvention. Dans les faits, les communes sont contraintes de prendre en charge l'adaptation des accès aux arrêts dans un périmètre sensiblement plus large ainsi que le déplacement éventuel de l'abri l'équipant.

Pour chaque adaptation, une analyse complète est menée sur l'environnement du quai en coordination étroite avec les services cantonaux des Transports, des Ponts et Chaussées ainsi qu'avec TransN. La pertinence de l'emplacement et l'amélioration de l'accessibilité sont évaluées, et notamment les traversées piétonnes générées par les arrêts de bus. Ces études aboutissent souvent à l'introduction de mesures de sécurités telles que des ilots et/ou d'autres mesures pour empêcher les dépassements. Des fiches de mise en conformité sont établies pour chaque arrêt. Ces mêmes fiches servent ensuite de base pour l'obtention de la subvention une fois les travaux réalisés.

À titre d'exemple, l'illustration ci-après de la mise en conformité des arrêts de bus Bas-de-la-Main nord et sud en 2021 met en évidence l'ampleur des mesures appliquées afin de garantir une accessibilité cohérente aux personnes fragilisées et aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé de ne solliciter que le crédit pour le programme 2022 à hauteur de 1'993'000 francs TTC dont à déduire les subventions cantonales estimées à 480'000.- francs. Cette dépense est conforme au budget d'investissement adopté par votre Conseil (2'000'000.- francs).

Les investissements pour finaliser le programme en 2023 dans le respect de la loi seront sollicités lors du prochain exercice en considérant les possibilités d'investissements de la Commune. La somme à prévoir s'élèvera à 2'000'000.- de francs TTC.

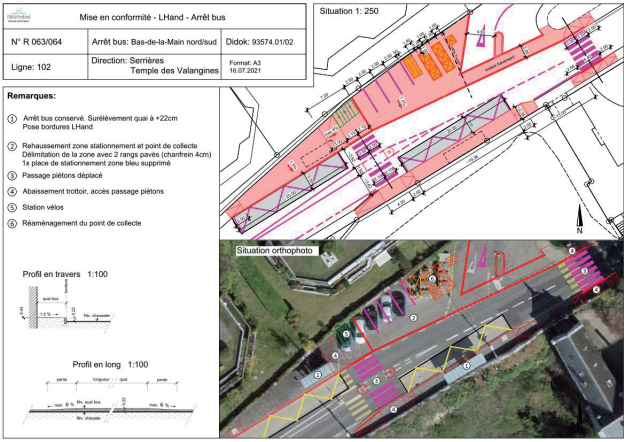

Fiche de mise en conformité LHand arrêt de bus du Bas-de-la-Main

Situation avant les travaux

Situation après les travaux, 2021 – adaptation des quais, suppression de seuils par l'introduction de trottoirs traversant, abaissement de trottoir sur les traversées piétonnes, bastion de sécurité, etc.)

3 Finances

Dans le respect du règlement général de la Commune, les montants figurant aux projets d'arrêté du présent rapport seront indexés à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché qui pourrait être significative. Les fournisseurs de matériaux ont déjà annoncé, pour ce printemps, des augmentations de fourniture de 6 à 12% selon leur nature en raison des pénuries provoquées notamment par les répercussions du contexte pandémique. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du

marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées. L'espace l'Espace Mittelland est la région de référence pour Neuchâtel.

3.1 Adjudications par des marchés publics

L'ensemble des crédits devra respecter la réglementation sur les marchés publics. Le Canton adoptera en principe prochainement l'Accord cadre inter-cantonal des marchés publics (AIMP) qu'il s'agira d'appliquer pour nos travaux. L'AIMP reprend la nouvelle réglementation fédérale en la matière qui porte une attention particulière aux critères de durabilité et d'environnement pour l'évaluation des offres déposées. Ces critères prolongeront les lignes dessinées par la Confédération en la matière afin de garantir un système d'évaluation uniforme et cohérent au sein de notre administration, pour l'ensemble des travaux d'une certaine importance dans le respect du cadre prévu par l'AIMP. Dans la foulée, la mise à jour du système de contrôle interne au sein des services communaux concernés complètera la démarche qualité de suivi pour les dépenses des deniers publics.

3.2 Synthèse des investissements

3.2.1 Programme des travaux d'entretiens 2022-2023

Secteur / Arrêté	Eau		Domaine public	PGEE		Mise en conformité Arrêt de bus Lhand	Ass. Bruit routier et modération de trafic
	Fr. HT brut		Fr. HT brut	Fr. HT brut		Fr. HT brut	Fr. HT brut
	2022	2023	2022	2022	2023	2022	2022
Montant au budget des investissements	**3'550'000.00**	**2'830'000.00**	**2'800'000.00**	**3'300'000.00**	**3'300'000.00**	**2'000'000.00**	**400'000.00**
Carrefour av. Soguel - rue des Préels - rue du Petit-Berne	0	0	50'000	0	0	120'000	0
Route de Pierre-à-Bot, giratoire des Trois-Chênes et branche d'accès	0	0	190'000	120'000	0	80'000	0
Rue des Parcs est	0	0	0	0	0	120'000	0
Chemin de la Boine	98'000	0	90'000	50'000	0	0	0
Chemin des Ravines sud	0	0	0	700'000	0	0	0
Rue de l'Orée ouest	0	0	300'000	100'000	0	0	0
Rues Varnoz - rue Caselle - avenue. Ed.- Dubois - zone 30 et PGEE	0	0	500'000	350'000	0	60'000	80'000
PGEE Charmettes	0	0	100'000	350'000	0	0	0
Route de Chaumont 2022	0	0	350'000	50'000	0	0	0
Rue de La Chapelle zone 30	0	0	0	0	0	140'000	80'000
Rue du Clos-de-Serrières ouest	0	0	200'000	200'000	0	0	120'000
Petit Villaret	0	0	0	70'000	0	0	0
Parcs centre	0	0	200'000	150'000	0	220'000	20'000
RC170	458'000	0	0	0	0	130'000	0
Maladière zone 30	0	0	0	0	0	0	20'000
Grand Hôtel à Chaumont	50'000	0	0	0	0	0	0
Avenue de la Gare à Neuchâtel	40'000	0	0	0	0	0	0
Chemin des Prises à Neuchâtel	313'000	0	0	0	0	0	0
Rue de la Vy-d'Etra n° 2 à 22 à Neuchâtel	209'000	0	0	0	0	0	0
Rue de l'Orée n°2 à 46, à Neuchâtel	401'000	0	0	0	0	0	0
Rue des Parcs n°98 à 157 à Neuchâtel	350'000	0	0	0	0	0	0
PGEE avenue Edouard-Dubois est	0	0	0	0	250'000	0	0
Route de Chaumont - chemin du Signal	0	0	0	0	50'000	0	0
Gabriel Lory -Edouard-Dubois - équipement et aménagement	0	0	0	0	174'000	0	0
Rue de l'Orée centre	0	0	0	0	150'000	0	0
Rue des Guches	0	0	0	0	225'000	0	0
Chemin Gabriel ouest	0	0	0	0	350'000	0	0

Secteur / Arrêté	Eau		Domaine public	PGEE		Mise en conformité Arrêt de bus Lhand	Ass. Bruit routier et modération de trafic
	Fr. HT brut		Fr. HT brut	Fr. HT brut		Fr. HT brut	Fr. HT brut
PGEE Deurres-Carrels	0	0	0	250'000	450'000	0	0
PGEE: assainissement collecteur principal Valangin dégradé	0	0	0	0	510'000	0	0
Rue Louis-Favre	0	253'000	0	0	0	0	0
Rue de la Rosière	0	237'000	0	0	0	0	0
Rue des Charmettes 39 à la rue des Carrels	0	286'000	0	0	0	0	0
Faubourg du Lac jardin Anglais au N°33	0	382'000	0	0	0	0	0
Rue Paul-Bouvier à rue Matthias-Hipp	0	241'000	0	0	0	0	0
Quai Philippe-Godet	0	128'000	0	0	0	0	0
Alimentation du réservoir de Fontaine-André	0	250'000	0	0	0	0	0
Route de Chaumont	0	360'000	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL 1	**1'919'000**	**2'137'000**	**1'980'000**	**2'390'000**	**2'159'000**	**870'000**	**320'000**
LHand - mise en conformité arrêts de bus	0	0	0	0	0	980'000	0
Etat - chaussées SIG	0	0	250'000	0	0	0	0
Renforcement des môles du Port	0	0	220'000	0	0	0	0
étude PGEE	0	0	0	680'000	900'000	0	0
Suppression passages pour piétons et bastion	0	0	0	0	0	0	50'000
Rue du Clos à Peseux, application alignements DP	0	0	150'000	75'000	0	0	0
Réhabilitation de canalisations (PGEE)	0	0	0	100'000	200'000	0	0
Branchements	780'000	693'000	0	0	0	0	0
Liaison Sorgereux - nouveau réservoir	500'000	0	0	0	0	0	0
Interconnexion Boudevilliers	350'000	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL 2	**1'630'000**	**693'000**	**620'000**	**855'000**	**1'100'000**	**980'000**	**50'000**
Total HT des investissements (arrondi)	**3'550'000**	**2'830'000**	**2'600'000**	**3'245'000**	**3'259'000**	**1'850'000**	**370'000**
Total TTC des investissements (arrondi)	**-**	**-**	**2'800'000**	**-**	**-**	**1'993'000**	**399'000**

3.2.2 Études et projets d'aménagement spécifiques

3.2.2.1 Infrastructures (TTC)

	2022
Remplacement d'arbres d'alignement sur le domaine public	350'000
Assainissement ouvrages d'art de murs et de falaises	400'000
Réfection pont sur le Seyon (Valangin)	300'000
Valangin: projet de mise en Zone 30	100'000

3.2.2.2 Eau (HT) - domaine autoporteur

	2022
Combe Garot, maintien des installations	150'000
Combe Garot, nouveau groupe de pompage	1'000'000
Nouveau réseau Valangin, suite PGA (plan général d'alimentation), étude	310'000
Champ-du-Moulin, réfection captage	50'000
Sonde de recherches de fuites d'eau	10'000
Renouvellement compteurs	90'000
Télégestion	100'000
Équipement électrique	20'000
Équipement électromécanique et pompes	30'000
Réservoir Chapelle	120'000
PGA (plan général d'alimentation)	60'000

Les montants énoncés ci-dessus respectent les enveloppes prévues à la planification financière.

3.3 Suivi financier

Les crédits sollicités correspondent à des enveloppes financières annuelles nécessaires à la maintenance de nos infrastructures. Il s'agit de suivre les dépenses globales dans le respect de notre règlementation. En s'appuyant sur le système de contrôle interne (SCI) en place dans le Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, chaque projet présenté dans le présent rapport fait l'objet d'un suivi financier précis (devis, offres, dépenses, projections, recettes). Le contrôle interne veille à assurer les affectations des factures, conformément aux devis et adjudications, s'appuyant sur des offres résultant des marchés publics.

3.3.1 Domaine public

Les investissements sur 2022 prévoient des montants bruts de 2'800'000 francs pour la part d'entretien annuel du domaine public incluant les

prestations internes et respectant les enveloppes financières. Les frais annuels correspondant aux investissements nets sont:

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement domaine public, y compris prestations propres TTC	2’800’000.-	
Total net TTC	2’800’000.-	
Amortissement 2 %		56’000.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		7’700.-
Total des frais annuels 2022		63’700.-
Projets d’aménagement spécifiques		
Remplacement d’arbres d’alignement sur le domaine public	350’000.-	
Amortissement 5 %		17’500.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		1’000.-
Assainissement ouvrages d’art de murs et de falaises	400’000.-	
Amortissement 2 %		8’000.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		1’100.-
Réfection Pont Seyon à Valangin	300’000.-	
Amortissement 2 %		6’000.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		800.-
Mise en zone 30 Valangin, étude	100'000.-	
Amortissement 20 %		20’000.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		300.-
Total des frais annuels 2022		118’400.-

3.3.2 Eau potable

Les investissements sur 2022-2023 prévoient des montants bruts de 3'550'000 francs HT en 2022 et 2'830'000 francs HT en 2023 pour le domaine de l’eau et respectent les enveloppes annuelles.

Les frais annuels correspondant à ces investissements sont pour 2022 et 2023 :

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement réseau	3’550'000.-	
Amortissement retenu 2 %		71’000.-
Projets d’aménagements spécifiques		
Combe-Garot, maintien des installations	150’000.-	
Amortissement 5 %		7’500.-
Combe-Garot, nouveau groupe de pompage	1'000’000.-	
Amortissement 5 %		50’000.-
Nouveau réseau Valangin (PGA), étude	310’000.-	
Amortissement 10 %		31’000.-
Champ-du-Moulin, réfection captage	50’000.-	
Amortissement 5 %		2’500.-
Sondes de recherches de fuites d’eau	10’000.-	
Amortissement 10 %		1’000.-
Renouvellement compteurs	90’000.-	
Amortissement 10 %		9’000.-
Télégestion	100’000.-	
Amortissement 10 %		10’000.-
Equipement électrique	20’000.-	
Amortissement 10 %		2’000.-
Equipement électromécanique et pompes	30’000.-	
Amortissement 10 %		3’000.-
Réservoir Chapelle	120’000.-	
Amortissement 10 %		12’000.-
Plan général d’alimentation PGA	60’000.-	
Amortissement 5 %		3’000.-
Total amortissement 2022		202’000.-
Total investissement 2022 HT	5'490’000.-	
- Subvention par le fonds cantonal des eaux	- 380’000.-	
Total investissement 2022 net HT	5'110’000.-	

Intérêt moyen arrondi (0.55%/2) sur le net		14’100.-
Total des frais annuels 2022		216’000.-
2023	**CHF**	**CHF/an**
Investissement réseau	2'830’000.-	
Amortissement retenu 2 %		56’600.-
Projets d’aménagements spécifiques		
Combe-Garot, maintien des installations	15’000.-	
Amortissement 5 %		800.-
Combe-Garot, nouveau groupe de pompage	350’000.-	
Amortissement 5 %		17’500.-
Champ-du-Moulin, réfection captage	50’000.-	
Amortissement 5 %		2’500.-
Sondes de recherches de fuites d’eau	10’000.-	
Amortissement 10 %		1’000.-
Renouvellement compteurs	150’000.-	
Amortissement 10 %		1’500.-
Télégestion	100’000.-	
Amortissement 10 %		10’000.-
Équipement électrique	20’000.-	
Amortissement 10 %		2’000.-
Équipement électromécanique et pompes	30’000.-	
Amortissement 10 %		3’000.-
Réservoir Chapelle	120’000.-	
Amortissement 10 %		12’000.-
Plan général d’alimentation PGA	40’000.-	
Amortissement 5 %		2’000.-
Total amortissement 2023		108’900.-

Total investissement 2023 HT	3'715’000.-	
- Subvention par le fonds cantonal des eaux	- 153’000.-	
Total investissement 2023 net HT	3'562’000.-	
Intérêt moyen arrondi (0.55%/2)		9’800.-
Total des frais annuels 2023		118’700.-

Ces investissements planifiés ont été pris en compte pour la détermination du prix de vente de l’eau. Ils n’ont aucune conséquence sur les comptes de la Ville dès lors que la distribution d’eau est autofinancée.

3.3.3 PGEE

Les investissements 2022 - 2023 prévoient des montants bruts incluant les prestations internes de 3'300'000 de francs HT en 2022 et en 2023 pour les investissements liés au PGEE et respectent les enveloppes financières.

Ces prix sont indiqués hors taxe. En effet, la TVA est récupérable totalement dans les comptes Step–réseau où sont affectées les dépenses du PGEE.

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement PGEE (eaux claire et usée) y, compris prestations propres	3'245'000.-	
Subvention cantonale par le fonds des eaux	- 450'000.-	
Total net HT	2'795'000.-	
Amortissement retenu 2 % arrondi		55’900.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		7’700.-
Total des frais annuels 2022		63’600.-

2023	**CHF**	**CHF/an**
Investissement PGEE (eaux claire et usée) y compris prestations propres	3’259'000.-	
	2'013'000.-	
Subvention cantonale par le fonds des eaux	- 400'000.-	
Total net HT	2'859'000.-	

Amortissement retenu 2 % arrondi	57’200.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi	7’900.-
Total des frais annuels 2023	65’100.-

3.3.4 Mise en conformité arrêts bus LHand

Les investissements 2022 - 2023 incluent les prestations internes et respectent les enveloppes financières.

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement LHand TTC	1’993’000.-	
Subvention cantonale	- 480'000.-	
Total net TTC	1'513’000.-	
Amortissement retenu 2 % arrondi		30’300.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		4’200.-
Total des frais annuels 2022		34’500.-

2023	**CHF**	**CHF/an**
Investissement LHand TTC	1’993’000.-	
Subvention cantonale	- 700’000.-	
Total net TTC	1'293’000.-	
Amortissement retenu 2 % arrondi		25’900.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		3’600.-
Total des frais annuels 2023		29’500.-

3.3.5 Assainissement bruit routier et modération du trafic

Les investissements 2022 prévoient un montant brut de 399'000.- francs TTC pour les investissements liés à l’assainissement du bruit routier.

Les dépenses globales respectent le cadre de la planification.

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement bruit routier TTC	399’000.-	
Subvention fédérale	- 40'000.-	
Total net TTC	359’000.-	
Amortissement retenu 2 % arrondi		7’200.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		1000.-
Total des frais annuels 2022		8’200.-

3.4 Synthèse des coûts

Le tableau ci-après résume les investissements entrant dans le calcul de la capacité d’autofinancement de la Commune.

Travaux 2022	**Investissement TTC**
Domaine public	2'800'000.-
Projets particuliers	1'150'000.-
Assainissement de bruit et modération	399'000.-
LHand	1'993'000.-
Total brut	**6'342'000.-**
Subventions	**-520'000.-**
Total net	**5'822'000.-**
Budget brut inscrit à la planification des investissements	*6'350'000.-*

Les montants sollicités respectent les enveloppes d’investissement entrant dans le calcul de l’autofinancement pour 2022.

Le tableau ci-après résume les investissements pour les domaines autoporteurs.

Travaux 2022-2023	Investissement 2022 HT	Investissement 2023 HT
Réseau de distribution eau	3'550'000.-	2'830'000.-
Projets particuliers eau	1'940'000.-	885'000.-
PGEE	3'245'000.-	3'259'000.-
Total brut	**8'735'000.-**	**6'974'000.-**
Subvention	**-830'000.-**	**-553'000.-**
Total net	**7'905'000.-**	**6'421'000.-**
Budget brut inscrit à la planification des investissements	*8'790'000.-*	*7'015'000.-*

Les investissements des domaines autoporteurs respectent le budget d'investissement 2022 et l'enveloppe 2023 indiquée dans la planification financière 2022 – 2025. Ces investissements sont couverts par les taxes de l'eau d'une part et, d'autre part, de l'épuration, dont les fonds affectés sont suffisamment dotés. Ces taxes ne nécessitent pas d'adaptation.

4 Bilan et contexte futur

4.1 Chantiers reportés

Par rapport au précédent programme, les travaux d'entretien du domaine public prévus sur la rue des Parcs (partie centrale) ont été reportés en 2022, en raison d'une intervention urgente de Viteos.

Le réaménagement de la rue de Chantemerle a été reporté. Le projet n'a pas été finalisé. Il est planifié en 2022, voire 2023.

Les mesures d'assainissement du pont du Mail ont été reportées dans l'attente de l'étude préliminaire du projet de la ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds qui peut influencer la nature des travaux.

4.2 Travaux de la Confédération, OFROU, giratoire de Monruz

L'OFROU réalisera en 2022 un giratoire à la demi-jonction de Monruz en lieu et place du carrefour à feux existant. La Ville a été associée lors de l'élaboration du projet. Afin de profiter des opportunités offertes par ces travaux, la Ville a développé un projet d'aménagement de la chaussée située entre le futur giratoire et celui des Gouttes-d'Or. S'agissant d'un axe cantonal, le Service des ponts et chaussées a été intégré au projet. Outre la requalification de la chaussée, les trottoirs seront adaptés, une bande cyclable sera ajoutée et les quais de bus seront mis en conformité par rapport à la LHand.

Les coûts incombant à la Ville seront imputés sur le crédit ouvert de réaménagement des espaces publics dans le cadre de la route des Gouttes-d'Or, voté le 9 novembre 2015 par votre Conseil.

Une piste de mobilité douce provisoire sera créée au sud de la Villa Perret afin d'éviter le transit des deux roues au-travers du chantier. Cette piste provisoire suit le tracé du futur axe de mobilité planifié à terme dans le cadre du réaménagement de la plage de Monruz[4].

4.3 Interruption de la ligne CFF Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds

Au cours de l'année 2021, les CFF ont été contraints d'interrompre le trafic ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds compte tenu des travaux sur la ligne. Cette interruption du trafic ferroviaire a été mise à profit pour réaliser les travaux suivants par notre Commune:

- La « Ficelle », piste de mobilité douce reliant la rue à Jean à la gare de Corcelles – Peseux, suite à l'investissement décidé par les anciennes Autorités de Corcelles-Cormondrèche. Les travaux se sont déroulés selon un calendrier serré, en étroite collaboration avec les CFF. L'ouvrage a été inauguré le 11 décembre 2021.
- La réalisation de deux traversées de la ligne ferroviaire pour des conduites d'eau claire destinées à la mise en séparatif du quartier sud de Peseux. Ces travaux ont été complétés par une rampe pour la mobilité douce au chemin des Ravines.

[4] Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le plan spécial des rives de Monruz et le traitement des terres polluées pour l'aménagement du parc Nature en Ville, du 11 mars 2019 (ancienne commune de Neuchâtel).

5 Impacts

5.1 Impact sur l'environnement

Dans la continuité des principes de durabilité guidant les projets de la Commune, les actions et mesures proposées dans le cadre de ce rapport sont réfléchies sur trois grands axes: les matériaux, les critères d'adjudication et les impacts des chantiers. Les interventions veillent de plus à améliorer l'impact environnemental des objets réalisés au niveau de l'air (CO_2 – particules fines), de l'eau (traitement, infiltration), du bruit (revêtement, aménagement, régime de trafic), de l'éclairage, ainsi qu'à favoriser la mobilité douce. La volonté de notre Conseil est d'exploiter au maximum les potentialités sur chacun des chantiers et de concrétiser cette intention dans le cadre du projet de réalisation.

Les dernières recommandations pour les travaux de génie civil concernant les déchets et le recyclage des matériaux seront appliquées, conformément aux directives fixées par le Canton en novembre 2021.

La pose de revêtement à faible émission sonore et les aménagements de modération de trafic amélioreront la qualité de vie de nombreux-euses habitant-e-s.

Les investissements pour la distribution de l'eau permettent de garantir sa qualité d'une part et, d'autre part, d'économiser de l'énergie par la modernisation régulière des installations.

L'application des mesures du PGEE visent à évacuer et à traiter les eaux usées et les eaux claires dans le respect de l'équilibre environnemental et avec un souci de durabilité.

En terme d'îlots de chaleur, les services communaux suivent de près les développements novateurs au niveau des enrobés. Lorsque l'usage le permet, les infiltrations d'eau seront priorisées par la mise en place de revêtements perméables. En coordination avec l'Office des parcs et promenades, là où cela fait sens, les surfaces bitumées sont réduites et remplacées par des surfaces perméables voire végétalisées.

5.2 Impact sur les finances

L'ensemble des enveloppes sollicitées respecte les investissements 2022 et 2022-2023 en ce qui concerne les domaines autoporteurs, selon la planification financière adoptée par votre Autorité dans le cadre du budget.

Les prestations propres des Services effectuées pour ces investissements seront imputées sur les comptes de fonctionnement, conformément à la LFinEC, selonles directives budgétaires communales. .

Les investissements liés aux domaines autoporteurs de l'eau et de l'assainissement-épuration (8.735 millions de francs en 2022 et 6.974 millions de francs en 2023) sont financés par les taxes y relatives, harmonisées en 2021 sur l'ensemble du territoire communal, et qui restent stables.

Les investissements entrant dans le calcul de l'autofinancement - domaine public, modération du bruit et adaptation LHand - s'élèvent au total à 6'342'000 francs en 2022, dont à déduire 520'000.- de subventions (cf. chapitre 3.4 « Synthèse des coûts »).

5.3 Impact sur le personnel communal

Aucun impact particulier. Les collaborateur-trices techniques des quatre communes fusionnées ont été intégré-e-s au sein de l'Office administratif et technique, du Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, permettant d'assurer un suivi adéquat du programme soumis à votre Autorité.

5.4 Consultation

La commission du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie sera consultée le 23 février 2022.

6 Conclusion

Le présent rapport est destiné à assurer la maintenance des infrastructures indispensables aux activités de la commune, de ses habitant-e-s et de ses entreprises. Il convient de rappeler qu'une partie importante des investissements prévus (eau, assainissements PGEE) n'aura pas d'incidence sur le calcul de la capacité d'autofinancement de la Commune, puisqu'elle concerne des domaines autoporteurs financés par une taxe causale (eau, épuration).

Compte tenu des analyses en cours, le programme établi est limité à l'année 2022 pour les investissements entrant dans le calcul de la capacité d'autofinancement et 2022-2023 pour les domaines auto-porteurs, bien que ce type de planification s'inscrive communément sur des périodes plus longues. Les montants engagés nous permettront de maintenir un niveau de qualité satisfaisant de nos infrastructures, en se focalisant sur

les interventions les plus essentielles. L'analyse globale des infrastructures sur l'ensemble du nouveau territoire communal permettra de présenter à votre Autorité une vue mise à jour de l'état de nos infrastructures et des dépenses d'entretien qui seront nécessaires à partir de 2023.

Les montants d'investissement en jeu sont conséquents et seront dirigés dans une perspective de durabilité sur trois niveaux: matériaux, marchés publics et chantiers. En plus des améliorations significatives attendues notamment en terme de bruit, d'émissions de CO_2 ou d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, notre Conseil souhaite relever que l'optimisation des surfaces par le remplacement, lorsqu'il s'avère pertinent, des surfaces bitumineuses par des revêtements perméables, voire même leur remplacement par des surfaces végétalisées, constitue une véritable opportunité à saisir. Le domaine public communal (trottoirs, chaussées, escaliers), qui représente 285 km de longueur environ, constitue un des lieux où l'action en faveur de la diminution des ilots de chaleur est à la portée de notre Commune. Enfin, l'abaissement de la vitesse sur plusieurs axes ainsi que la réalisation de mesures de modération du trafic soignées amélioreront la sécurité des usagers-ères et la qualité de vie de la population.

Nous vous prions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les projets d'arrêtés liés au présent rapport.

Neuchâtel, le 14 février 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

Table des matières

1 Introduction 1

2 Planification, coordination technique et financière 3

2.1 Domaine public 5

2.1.1 Méthode 5
2.1.2 Critères de maintenance du domaine public 7
2.1.3 Communication 10

2.2 Réseau d'eau potable – domaine autoporteur 10

2.2.1 Source – distribution et contexte 10
2.2.2 Maintenance et critères d'investissement 11

2.3 Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) – domaine autoporteur 13

2.3.1 PGEE des quatre anciennes communes 13
2.3.2 Nouveaux PGEE élargis aux bassins versants des STEP de Neuchâtel et de la Saunerie 15

2.4 Assainissement du bruit routier, modération du trafic et mobilité douce 15

2.5 Mise en conformité LHAND des quais bus 17

3 Finances 20

3.1 Adjudications par des marchés publics 21

3.2 Synthèse des investissements 22

3.2.1 Programme des travaux d'entretiens 2022-2023 22
3.2.2 Études et projets d'aménagement spécifiques 24

3.3 Suivi financier 24

3.3.1 Domaine public 24
3.3.2 Eau potable 25
3.3.3 PGEE 28
3.3.4 Mise en conformité arrêts bus LHand 29
3.3.5 Assainissement bruit routier et modération du trafic 29

3.4 Synthèse des coûts 30

4 Bilan et contexte futur 31

4.1 Chantiers reportés 31

4.2 Travaux de la Confédération, OFROU, giratoire de Monruz 32

4.3 Interruption de la ligne CFF Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds . 32

5 Impacts 33

5.1 Impact sur l'environnement 33

5.2 Impact sur les finances 33

5.3 Impact sur le personnel communal 34

5.4 Consultation 34

6 Conclusion 34

Annexes 1

7 Programme détaillé des travaux d'entretien 2022 1

7.1 Description complète d'un projet à titre d'exemple: carrefour Av. Soguel – rue des Préels – rue du Petit-Berne 2

7.2 Études et travaux en 2022 4

7.2.1 Route de Pierre-à-Bot – giratoire des Trois-Chênes et branches d'accès 4
7.2.2 Rue des Parcs est 4
7.2.3 Chemin de la Boine 5
7.2.4 Chemin des Ravines sud 6
7.2.5 Rue de l'Orée ouest 7
7.2.6 Rue Varnoz – rue Caselle - avenue Ed.-Dubois – zone 30 et PGEE 8
7.2.7 PGEE Charmettes 9
7.2.8 Route de Chaumont 2022 10
7.2.9 Rue de la Chapelle zone 30 10
7.2.10 Rue du Clos-de-Serrières ouest 11
7.2.11 Petit Villaret 12
7.2.12 Parcs centre 13
7.2.13 RC170 14
7.2.14 Maladière zone 30 15
7.2.15 Grand Hôtel à Chaumont 15
7.2.16 Rue de la Gare à Neuchâtel 16
7.2.17 Chemin des Prises à Neuchâtel 17
7.2.18 Rue de la Vy-d'Etra n° 2 à 22 à Neuchâtel 18

7.2.19 Rue de l'Orée n° 2 à 46, à Neuchâtel....18
7.2.20 Rue des Parcs n° 98 à 157, à Neuchâtel 19

7.3 Études et travaux 2023 20

7.3.1 PGEE avenue Édouard-Dubois est 20
7.3.2 Route de Chaumont – chemin du Signal 21
7.3.3 Gabriel Lory – avenue Edouard- Dubois – équipement et aménagement....21
7.3.4 Rue de l'Orée centre 22
7.3.5 Rue des Guches....23
7.3.6 Chemin Gabriel ouest....24
7.3.7 PGEE Deurres-Carrels....25
7.3.8 PGEE assainissement collecteur principal Valangin dégradé 25
7.3.9 Rue Louis-Favre, à Neuchâtel....26
7.3.10 Rue de la Rosière à Neuchâtel 27
7.3.11 Rue des Charmettes n° 39 à la rue des Carrels, à Neuchâtel....28
7.3.12 Faubourg du Lac (Jardin Anglais) au n°33, à Neuchâtel .28
7.3.13 Rue Paul-Bouvier à rue Matthias-Hipp, à Neuchâtel 29
7.3.14 Quai Philippe-Godet, à Neuchâtel....30
7.3.15 Alimentation du Réservoir de Fontaine-André, à Neuchâtel 31
7.3.16 Route de Chaumont, à Neuchâtel....31

7.4 Projets particuliers inclus dans les programmes des chantiers domaine public 2022, PGEE et Eau 2022 - 2023....32

7.4.1 LHand – mise en conformité des arrêts de bus 32
7.4.2 État des chaussées SIG 32
7.4.3 Renforcement des môles du Port de Neuchâtel 33
7.4.4 Étude PGEE à l'échelle du bassin versant de la STEP....33
7.4.5 Suppression de passages pour piétons et bastions....33
7.4.6 Rue du Clos (Peseux) application alignements domaine public 33
7.4.7 Réhabilitation de canalisations - PGEE 34
7.4.8 Branchements - EAU....34
7.4.9 Liaison Sorgereux Réservoir, à Valangin - EAU 34
7.4.10 Interconnexion avec Boudevillers, à Valangin - EAU 34

8 Études et projets d'aménagements spécifiques 34

8.1 Remplacement d'arbres d'alignement sur domaine public 34

8.2 Assainissement d'ouvrages d'art, de murs et de falaises 35

8.3 Réfection pont sur le Seyon 35

8.4 Valangin, projet d'aménagement et de modération du trafic 35

8.5 Combe-Garot – maintien des installations 36

8.6 Combe-Garot – nouveau groupe de pompage et divers travaux de mise en conformité 36

8.7 Valangin – études et travaux préparatoires - EAU 37

8.8 Champ-du-Moulin – réfection de captages - EAU 37

8.9 Sondes de recherche de fuites d'eau 37

8.10 Renouvellement des compteurs - EAU 37

8.11 Télégestion - EAU 37

8.12 Équipements électriques - EAU 38

8.13 Équipement électromécaniques et pompes - EAU 38

8.14 Corcelles – Réservoir de la Chapelle - EAU 38

8.15 PGA – plan général d'alimentation - EAU 39

9 Résolution des abréviations 39

Projet I

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC 2022

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 2'800'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 2

Un montant de 350'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'arbres d'alignements sur le domaine public pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 116.00 Parcs et promenades).

Art. 3

Un montant de 400'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'assainissement d'ouvrages d'art de murs et falaises pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 4

Un montant de 300'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection du pont sur le Seyon pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le

Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 5

Un montant de 100'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le projet d'aménagement zone 30 à Valangin pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 6

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES RELATIFS À DIVERS RENOUVELLEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU 2022-2023

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 3'549'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 2

Un montant de 150'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le maintien des installations à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 30'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 3

Un montant de 1'000'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le nouveau groupe de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 200'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 4

Un montant de 310’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le nouveau réseau de Valangin (PGA) pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 62’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 5

Un montant de 50’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 6

Un montant de 10’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour l’acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 7

Un montant de 90’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2022. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 8

Un montant de 100’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 9

Un montant de 20’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l’équipement électrique pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale

estimée à 4’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 10

Un montant de 30’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l’équipement électromécanique et pompes pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 11

Un montant de 120’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le Réservoir La Chapelle pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 12

Un montant de 60’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le plan général d’alimentation PGA dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 13

Un montant de 2’830’000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l’eau et des branchements pour 2023. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 14

Un montant de 15’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour le maintien des installations à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 3’000 francs. Cet investissement fera

l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 15

Un montant de 350'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour le nouveau groupe de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 70'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 16

Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 17

Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 18

Un montant de 150'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2023. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 19

Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 20

Un montant de 20’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l’équipement électrique pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 4’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 21

Un montant de 30’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l’équipement électromécanique et pompes pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 22

Un montant de 120’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le Réservoir La Chapelle pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 24

Un montant de 40’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le plan général d’alimentation PGA dont à déduire la subvention cantonale estimée à 16’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 25

L’indexation est déterminée sur la base de l’indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 26

Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Projet III

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES TRAVAUX DU PGEE 2022-2023

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 3'245'000 francs HT est accord au Conseil communal pour le programme PGEE 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 450'000 francs.

Art. 2

Un montant de 3'259'000 francs HT est accord au Conseil communal pour le programme PGEE 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 400'000 francs.

Art. 3

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Il sera pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 117.00 Step).

Art. 4

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet IV

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS À LA LHAND 2022

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 1'993'000 francs HT est accord au Conseil communal pour la mise en conformité des arrêts-bus LHand 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 480'000 francs.

Art. 2

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Il sera pris en charge par Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet V

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES MESURES D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER ET DE MODÉRATION DE TRAFIC 2022

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 399'000 francs HT est accord au Conseil communal pour l'application des mesures d'assainissement du bruit routier et de modération de trafic pour 2022 dont à déduire la subvention fédérale estimée à 40'000 francs.

Art. 2

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Ils seront pris en charge par la Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexes

7 Programme détaillé des travaux d'entretien 2022

Les objets décrits ci-après font référence au tableau des pages 22 à 23 figurant dans le rapport. Chaque chantier fait l'objet d'une fiche technique interne destinée à son suivi et rassemblant les informations utiles à la communication externe. À titre d'exemple, nous proposons au chapitre 7.1 ci-dessous le dossier complet relatif à un chantier. Toutefois, par souci d'économicité dans le cadre de ce rapport, chaque projet sera décrit succinctement, l'Office administratif et technique tenant par ailleurs à disposition les dossiers complets.

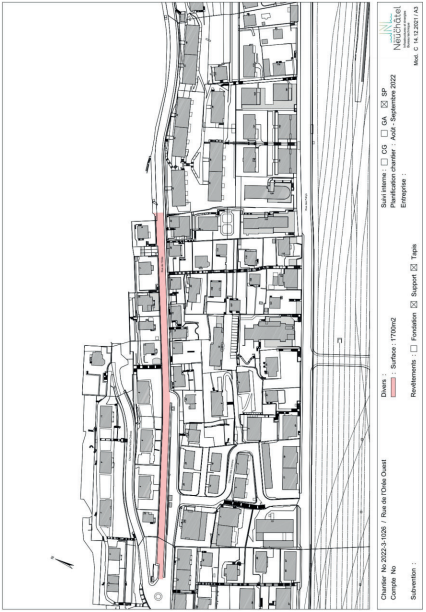

Exemple de fiche type de suivi

7.1 Description complète d'un projet à titre d'exemple: carrefour Av. Soguel – rue des Préels – rue du Petit-Berne

Ce chapitre présente une démarche de développement de projet tel qu'elles sont pratiquées au sein des services de la Commune.

En 2020, une esquisse d'aménagement du carrefour entre l'avenue Soguel, la rue des Préels et la rue du Petit Berne a été mandatée en lien avec le projet de la «Ficelle».

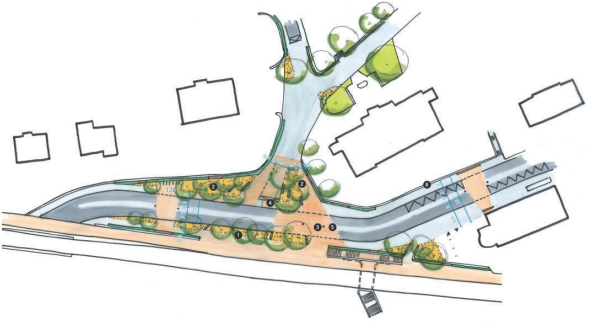

Esquisse d'aménagement du carrefour de l'avenue Soguel, la rue des Préels et la rue du Petit Berne

Les constats suivants ont été faits:

- le carrefour existant ne correspond plus aux standards normatifs et de sécurité;
- la chaussée montre des signes de faiblesse quant à son état;
- les quais bus doivent être mis en conformité LHand;
- l'avenue Soguel, ainsi que la rue des Préels nécessitent une analyse quant au régime de trafic et une potentielle mise en zone 30.

Mise en zone 30 de l'avenue Soguel et de la rue des Préels

L'année 2022 permettra de préciser et développer un projet cohérent en collaboration active avec le service du développement territorial notamment. Un accent particulier sera mis sur la sécurisation des traversées, notamment celles des parcours scolaires, rendues plus attractives à cet endroit par la réalisation du passage inférieur du projet de la Ficelle.

Dans le cadre du développement de projet, tous les services concernés de la Ville seront sollicités afin de proposer un aménagement de qualité qui réponde au mieux aux besoins des usager-ères. Les partenaires tels que Viteos, ello Communications SA, Swisscom, participeront aux échanges et planifieront également des travaux sur leurs réseaux selon leurs besoins, sans oublier TransN qui est intégré aux premières réflexions en lien avec la ligne de bus.

Un montant de 50'000.- CHF HT est sollicité en 2022 pour l'élaboration du projet. Le crédit de réalisation sera sollicité en 2023 (environ 450'000.- CHF HT).

7.2 Études et travaux en 2022

7.2.1 Route de Pierre-à-Bot – giratoire des Trois-Chênes et branches d'accès

Programme

Giratoire de Pierre-à-Bot ainsi que ses branches d'accès.

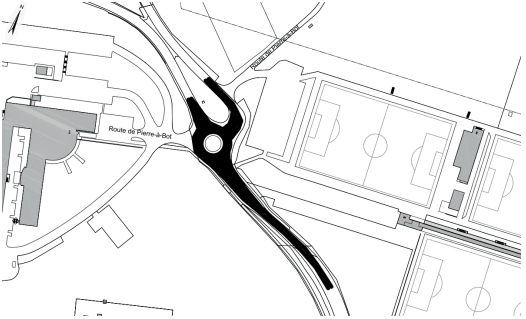

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée de l'anneau du giratoire ainsi que ses branches d'accès. Coût : 190'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 120'000.- CHF HT.

Mise en conformité arrêts de bus LHand : Mise en conformité de deux quais de bus à la LHand. Coût : 80'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Deux routes cantonales aboutissent sur le giratoire. Le Canton participe donc aux coûts des travaux. Le montant sollicité dans ce rapport ne concerne que la part à charge de la Ville de Neuchâtel.

7.2.2 Rue des Parcs est

Programme

Assainissement de la chaussée. Aménagements spécifiques zone 30. Il s'agit d'un complément au crédit sollicité en 2019.

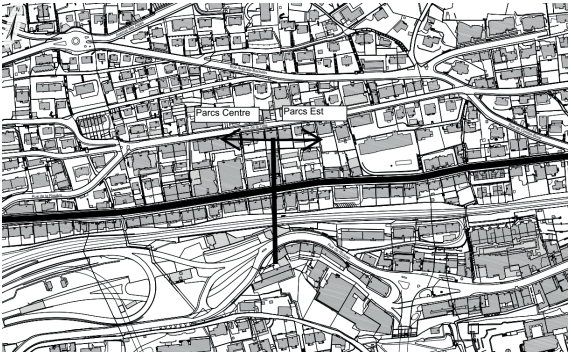

Travaux

LHand : Mise en conformité de trois quais de bus à la LHand. Coût : 120'000.- CHF HT en 2022.

Assainissement du bruit routier : Mise en place d'un enrobé pauvre en émissions sonores sur l'axe. Le montant sera sollicité au programme 2023.

7.2.3 Chemin de la Boine

Programme

Réfection de l'enrobé sur la chaussée et renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée. Coût : 90'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 50'000.- CHF HT.

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1900 par une conduite en PEHD (polyéthylène haute densité) sur une longueur de 90 mètres. Coût : 90'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Viteos : eau – remplacement conduite existante.

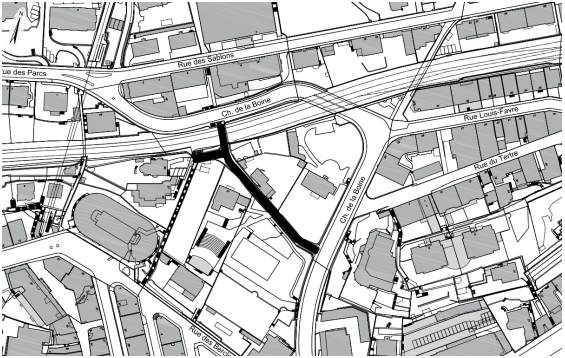

7.2.4 Chemin des Ravines sud

Programme

Prolongement de la canalisation d'eau claire (séparatif) depuis la traversée de la voie ferrée nord, réalisée en 2021 pendant l'interruption de la ligne CFF Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds pour rejoindre le déversoir d'orage en aval de la voie CFF sud du pied du Jura. Les travaux se poursuivront en 2023 sur le chemin des Ravines nord, afin de rejoindre la canalisation d'eau claire en attente de raccordement à l'extrémité ouest de la rue des Chansons. La partie nord est financée par le crédit-cadre voté en 2019 par les anciennes Autorités de Peseux.

Travaux

Réalisation d'une canalisation d'eau claire pour rejoindre celle située à l'aval des voies de chemin de fer. Le passage des voies devra se réaliser en pousse-tube. Coût : 700'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Coordination avec les CFF pour le pousse-tube et avec la Commune de Milvignes, car le chemin est situé sur les deux communes.

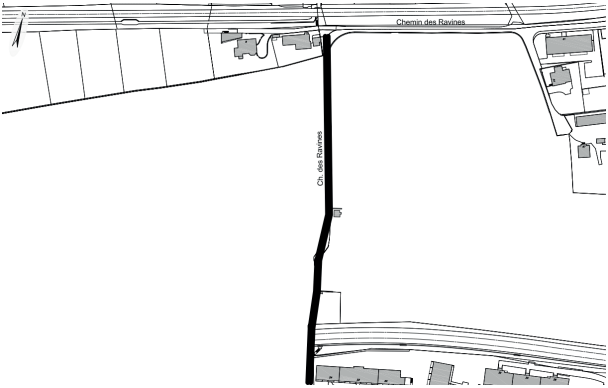

7.2.5 Rue de l'Orée ouest

Programme

Depuis le début de la rue jusqu'au numéro 9. La rue de l'Orée nécessite un assainissement au vu de l'état avancé de dégradation de la chaussée. La réfection de cette rue se fera par tronçons, sur plusieurs années.

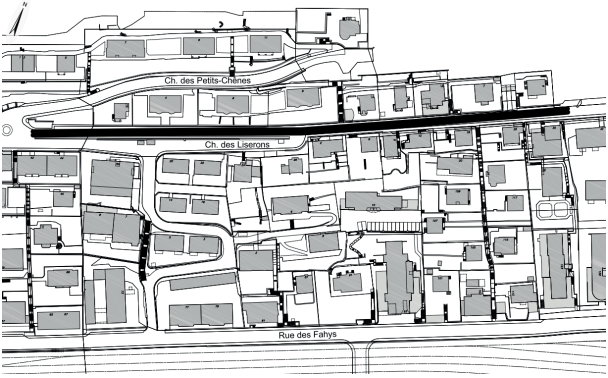

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée et ponctuellement des trottoirs. Coût : 300'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 100'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Viteos : gaz, électricité.

7.2.6 Rue Varnoz – rue Caselle - avenue Ed.-Dubois – zone 30 et PGEE

Programme

Assainissement de chaussée et réalisation d'aménagements pour la mise en zone 30 km/h sur les rues Varnoz et Caselle, ainsi que sur l'avenue Edouard-Dubois (depuis le Cimetière jusqu'à la fin de l'axe). Mise en séparatif et mise en conformité de deux quais bus.

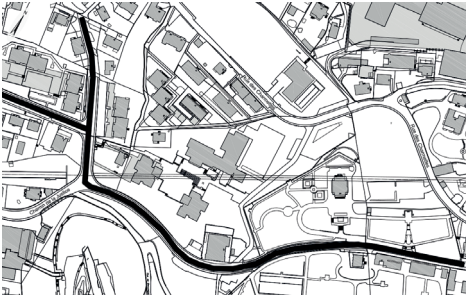

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée et des trottoirs. Réaménagement du gabarit routier et mise en zone 30km/h de l'axe. Coût : 500'000.- francs HT.

PGEE : Mise en place d'un collecteur d'eau claire afin de compléter la mise en séparatif en rejoignant le collecteur en attente sur le chemin de la Justice. Coût : 350'000.- CHF HT.

Mise en conformité Arrêts de bus LHand : Mise en conformité de deux quais bus à la LHand (Cimetière). Coût : 60'000.- CHF HT.

Modération du trafic : Réalisation d'aménagements spécifiques ponctuels zone 30. Adaptation de la signalisation en place. Coût : 80'000.- francs HT.

Intervenants externes

Viteos : électricité et éclairage public.

7.2.7 PGEE Charmettes

Programme

Sur la rue des Charmettes entre le chemin des Ravières et l'avenue Edouard-Dubois. Réalisation du séparatif sur l'axe, élargissement du trottoir et amélioration de la sécurité du carrefour avec le chemin des Ravières.

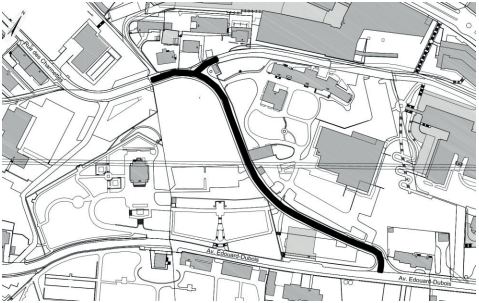

Travaux

Domaine public : Élargissement du trottoir sur la rue des Charmettes. Amélioration du guidage et des conditions de visibilité au carrefour avec le chemin des Ravières, en coordination avec les travaux du collège provisoire, afin d'améliorer la sécurité des piétons. Coût : 100'000.- CHF.

PGEE : Mise en place d'un collecteur d'eau claire pour la mise en séparatif de l'axe jusqu'à l'avenue Edouard-Dubois, également mise en séparatif dans sa partie est. Coût : 350'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Viteos : éclairage public.

7.2.8 Route de Chaumont 2022

Programme

Assainissement de la chaussée d'un tronçon de la route de Chaumont dont l'état montre des signes de faiblesses.

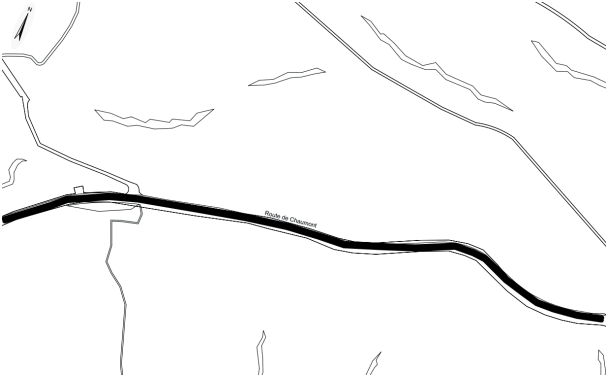

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée, des couches de support ainsi que de la surface de roulement. Coût : 350'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 50'000.- CHF HT.

7.2.9 Rue de la Chapelle zone 30

Programme

Prolongation de la zone 30 actuelle jusqu'au giratoire existant. Réalisation d'aménagements spécifiques. Réorganisation des arrêts de bus et traversées. Mise en conformité LHand au débouché du giratoire et des quais de l'arrêt de bus « Rue à Jean ». Réalisation d'aménagements spécifiques cyclables (notamment bande cyclable à la montée).

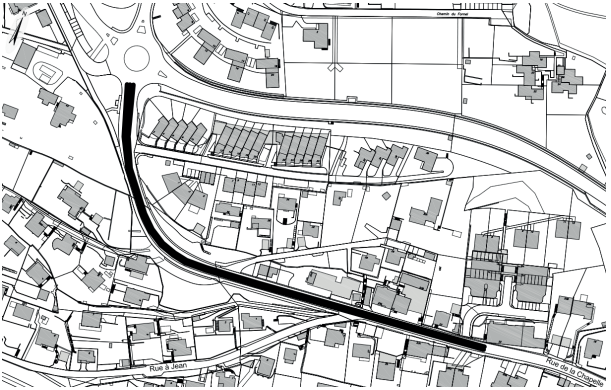

Travaux

LHand : Mise en conformité LHand de quatre quais bus (Arrêts « Corcelles Haut du Village » et « Rue à Jean » et amélioration/sécurisation des traversées. Coût : 140'000.- francs HT.

Modération du trafic : Réalisation d'aménagements spécifiques ponctuels zone 30. Adaptation de la signalisation en place. Coût : 80'000.- francs HT.

7.2.10 Rue du Clos-de-Serrières ouest

Programme

Réaménagement de la chaussée en favorisant largement les surfaces perméables et les plantations. Mise en zone 30 de la chaussée qui s'étend de la Commune de Milvignes à la limite du projet du Clos-de-Serrières, validé par le Conseil général en 2020[5] et confirmé en votation en 2021. Le réaménagement s'inscrira dans la continuité des principes retenus sur la rue du Clos à Milvignes en cours de travaux, tout en veillant à la transition sur le Clos-de-Serrières, en collaboration avec le Service du développement territorial.

[5] Rapport 20-020 du Conseil communal au Conseil général concernant le réaménagement du Clos-de-Serrières et le projet «Serrières vers une fraicheur de vivre».

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée, reprise des trottoirs. Coût : 200'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Adaptation (surfaces perméables) et réparation du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 200'000.- CHF HT.

Modération du trafic : Réalisation d'aménagements spécifiques visant à la modération du trafic et la mise en zone 30, y compris signalisation. Coût : 120'000.- CHF HT.

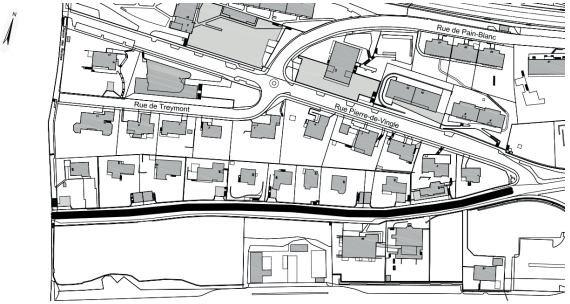

7.2.11 Petit Villaret

Programme

Travaux d'assainissement sur la conduite d'eau claire principale. Réalisation d'un bassin de rétention-infiltration.

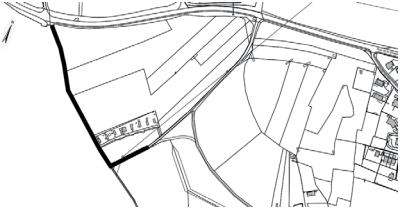

Travaux

PGEE : Travaux d'assainissement pour améliorer le système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 70'000.- CHF HT.

7.2.12 Parcs centre

Programme

Assainissement de la chaussée. Aménagements spécifiques zone 30 en application du PDCMC. Il s'agit d'un complément au crédit sollicité en 2020.

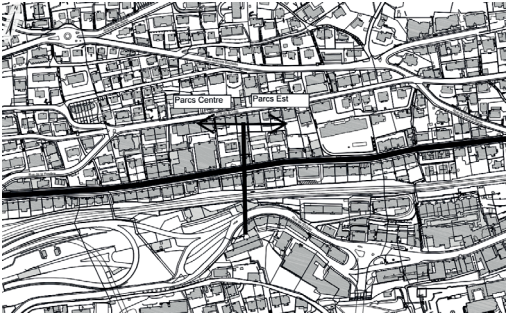

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée, remplacement des bordures. Coût : 200'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 150'000.- CHF HT.

Mise en conformité arrêts de bus LHand : Mise en conformité de quatre quais de bus à la LHand. Coût : 220'000.- CHF HT.

Zone 30 et assainissement du bruit routier : Installation de la signalisation et du marquage ad'hoc (les aménagements sont intégrés dans l'assainissement de la chaussée). Coût : 20'000.- CHF HT en 2022. Un enrobé pauvre en émissions sonores sera mis en place en 2023. Le crédit sera sollicité au programme 2023.

7.2.13 RC170

Programme

Dans les cadre des travaux d'assainissement et de réaménagement de l'axe de la RC170 qui seront réalisés en 2022 par le Service cantonal des ponts et chaussées, la Ville profitera pour mettre en conformité LHand les 2 quais bus de l'arrêt « Vernets », améliorer les cheminements piétonniers et placer une canalisation d'eau potable sous la chaussée cantonale pour assurer une redondance de l'alimentation en eaux depuis le Réservoir des Chênes.

Travaux

LHand : La part des travaux à charge de la Ville et coordonnés avec le Canton se monte à 130'000.- CHF HT.

Eau : Afin de réaliser ce bouclage, un montant de 458'000.- CHF HT est sollicité.

Intervenants externes

Canton (SPCH). Les travaux seront dirigés par le Canton.

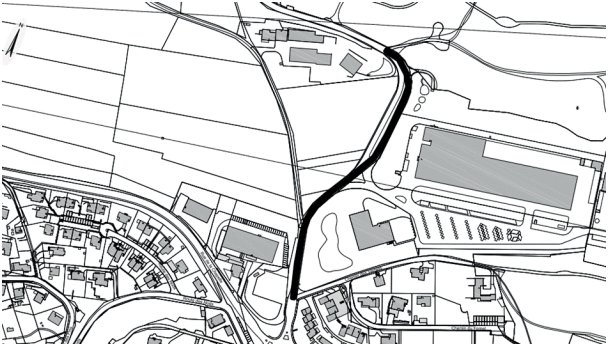

7.2.14 Maladière zone 30

Programme

Un assainissement de la chaussée est nécessaire au vu de l'état du revêtement. Un réaménagement de la chaussée à caractère zone 30 sera réalisé dans le prolongement des aménagements réalisés devant Microcity il y a quelques années, en collaboration avec le Service du développement territorial.

Étude

Zone 30 : Projet de mise en zone 30 de l'axe. Coût : 20'000.- CHF HT pour l'étude. Un crédit sera sollicité en 2023 pour la réalisation des travaux.

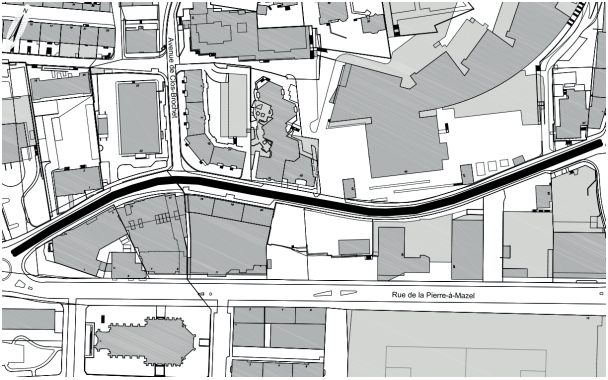

7.2.15 Grand Hôtel à Chaumont

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1915 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 230 mètres. Un crédit complémentaire de 50'000.- CHF HT au crédit 2021 est demandé.

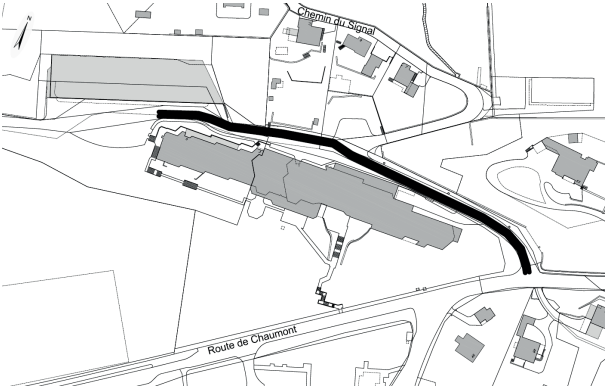

7.2.16 Rue de la Gare à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

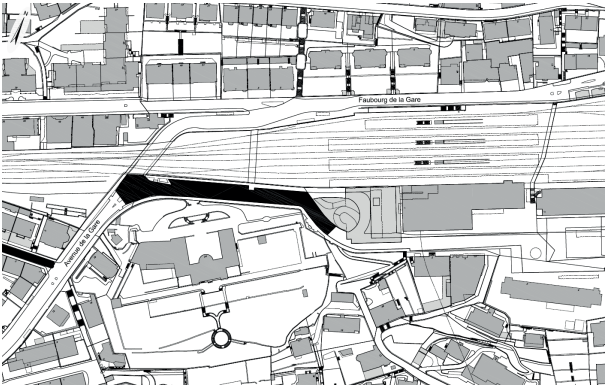

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1931 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 140 mètres.

Un crédit complémentaire de 40'000.- CHF HT au crédit 2021 est demandé.

7.2.17 Chemin des Prises à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

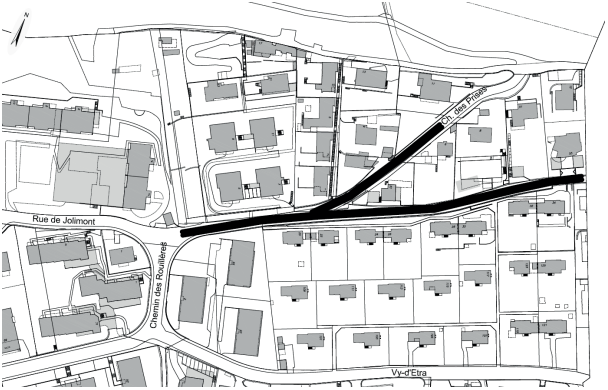

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1957 par une conduite en PEHD sur une longueur de 310 mètres. Coût : 313'000.- CHF HT.

7.2.18 Rue de la Vy-d'Etra n° 2 à 22 à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

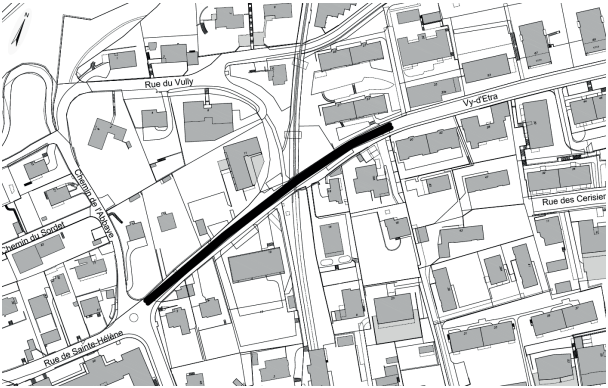

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1953 par une conduite en PEHD sur une longueur de 200 mètres. Coût : 209'000.- CHF HT.

7.2.19 Rue de l'Orée n° 2 à 46, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1948 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 300 mètres. Coût : 401'000.- CHF HT.

7.2.20 Rue des Parcs n° 98 à 157, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1964 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 200 mètres. Coût : 350'000.- CHF HT.

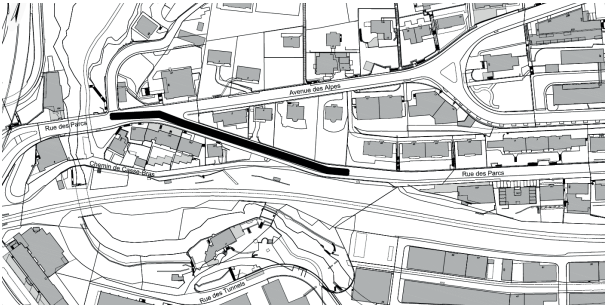

7.3 Études et travaux 2023

7.3.1 PGEE avenue Édouard-Dubois est

Programme

Mise en séparatif de la partie est de l'avenue Edouard-Dubois pour rejoindre le collecteur en attente en haut de la rue de Maillefer, réalisé en 2021.

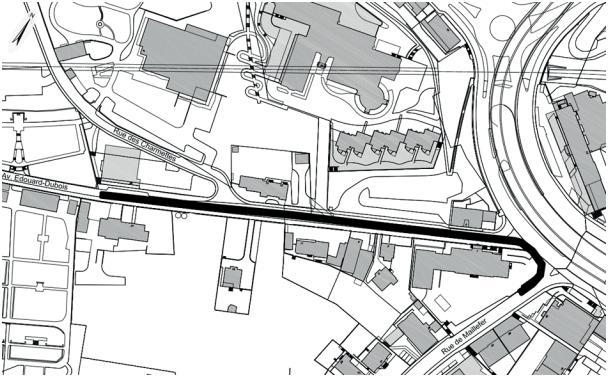

Travaux

PGEE : Mise en place d'un collecteur d'eau claire pour la mise en séparatif de l'axe jusqu'à la rue de Maillefer. Coût : 250'000.- CHF HT.

7.3.2 Route de Chaumont – chemin du Signal

Programme

Assainissement de la chaussée du chemin du Signal ainsi que d'un tronçon de la route de Chaumont, dont l'état montre des signes de faiblesse. La chaussée a atteint la limite de sa durée de vie.

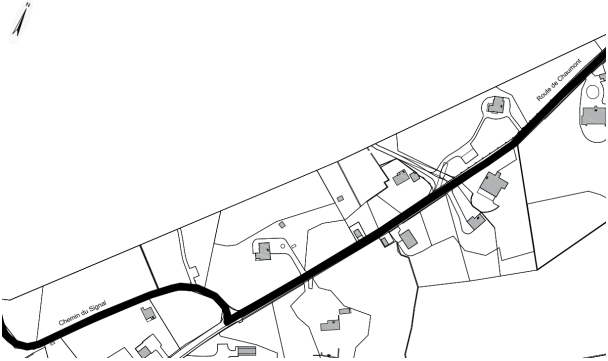

Travaux

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 50'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

7.3.3 Gabriel Lory – avenue Edouard- Dubois – équipement et aménagement

Programme

Sur la rue Gabriel-Lory et sur l'avenue Edouard-Dubois, adaptation de l'espace public en zone de rencontre et de l'équipement en lien avec le projet privé incluant la mise en séparatif de Gabriel Lory en conformité avec le plan spécial Beauregard.

Travaux

PGEE : Mise en séparatif sur Gabriel Lory pour rejoindre le collecteur sur la rue de Beauregard. Coût : 174'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public et la mise en zone 30 du quartier, dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

Intervenants externes

Viteos : électricité, éclairage public et gaz.

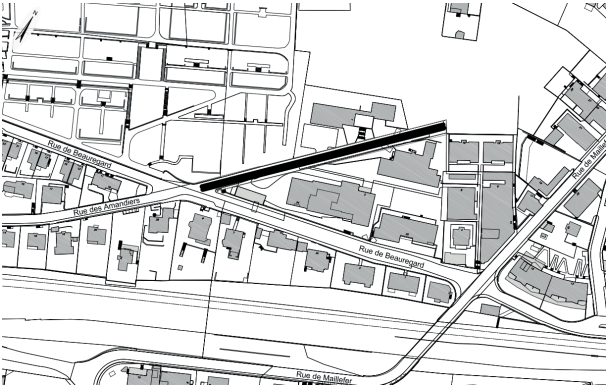

7.3.4 Rue de l'Orée centre

Depuis le numéro 30 jusqu'au 56. La rue de l'Orée nécessite un assainissement au vu de l'état avancé de dégradation de la chaussée. La réfection de cette rue se fera par tronçons, sur plusieurs années.

Travaux

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 150'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

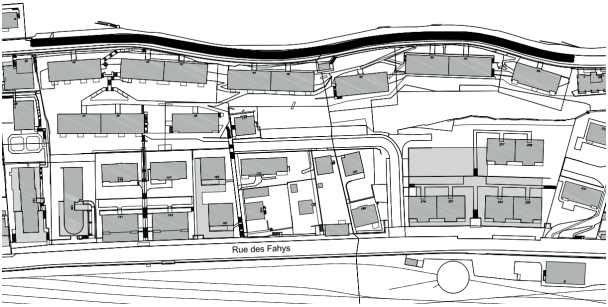

7.3.5 Rue des Guches

Programme

Assainissement de la chaussée et rénovation des réseaux. Réalisation du PGEE.

Travaux

PGEE : Réalisation d'une conduite d'eau claire pour la mise en séparatif de la rue qui sera par la suite prolongée jusqu'à la rue de la Venelle. Coût :

225'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

Intervenants externes

Viteos : électricité, éclairage public et gaz.

Ello communications SA : téléréseau.

7.3.6 Chemin Gabriel ouest

Programme

Assainissement de la chaussée, rénovation des réseaux et réalisation du séparatif sur le chemin Gabriel dans sa partie ouest.

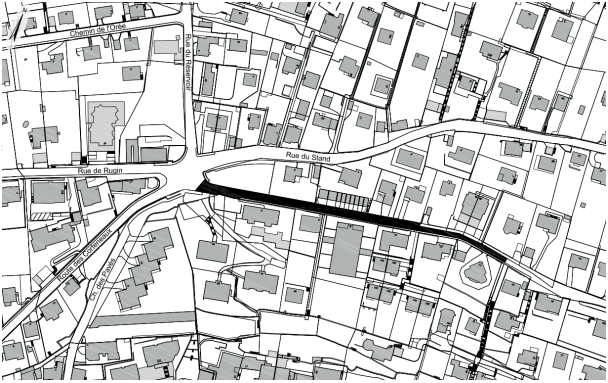

Travaux

PGEE : Réalisation d'une conduite d'eau claire pour mise en séparatif de l'ouest de la rue. Coût : 350'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

Intervenants externes

Viteos : électricité, éclairage public et gaz.

Ello communications SA : téléréseau.

7.3.7 PGEE Deurres-Carrels

Programme

Mise en séparatif des rues des Deurres et Carrels (partie sud).

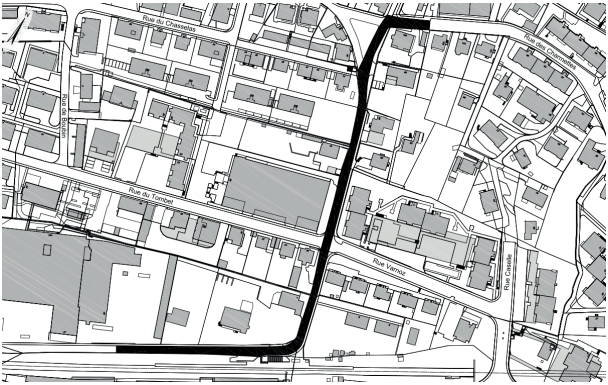

Travaux

PGEE: Mise en séparatif des deux axes pour rejoindre le collecteur passant sous les voies CFF au niveau de la rue des Chansons, réalisé lors de l'interruption de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds en 2021. Coût : 250'000.- CHF HT en 2022 et 450'000.- CHF HT en 2023.

Intervenants externes

Viteos : eau, électricité, éclairage public et gaz. Au vu des restrictions de trafic sur la Grand-Rue à Peseux en 2022, les travaux s'échelonneront sur 2 ans.

7.3.8 PGEE assainissement collecteur principal Valangin dégradé

Programme

À la suite de constatations d'épisodes de refoulements sur une canalisation principale de Valangin, un passage caméra a permis de constater des dégâts importants sur cette conduite, notamment un

affaissement partiel. Le curage effectué a permis d'éviter des futurs refoulements, mais des travaux d'assainissement sont nécessaires.

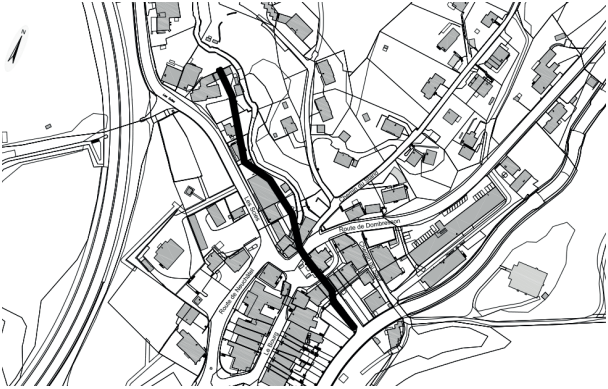

Travaux

PGEE : Assainissement du collecteur existant. Coût : 510'000.- CHF HT (2023).

7.3.9 Rue Louis-Favre, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1930 par une conduite en PEHD sur une longueur de 200 mètres. Coût : 253'000.- CHF HT.

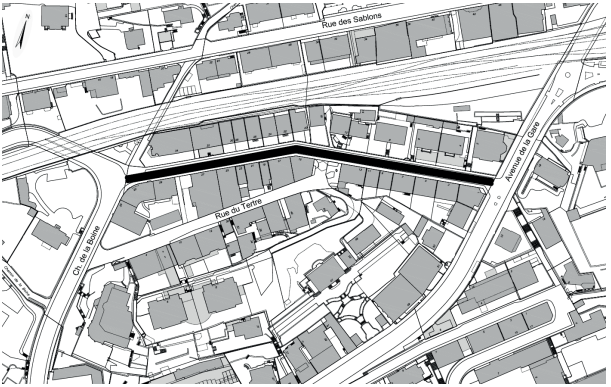

7.3.10 Rue de la Rosière à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

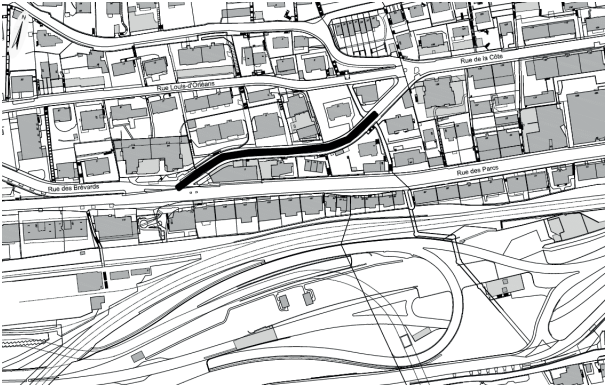

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1912 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 210 mètres. Coût : 237'000.- CHF HT.

7.3.11 Rue des Charmettes n° 39 à la rue des Carrels, à Neuchâtel

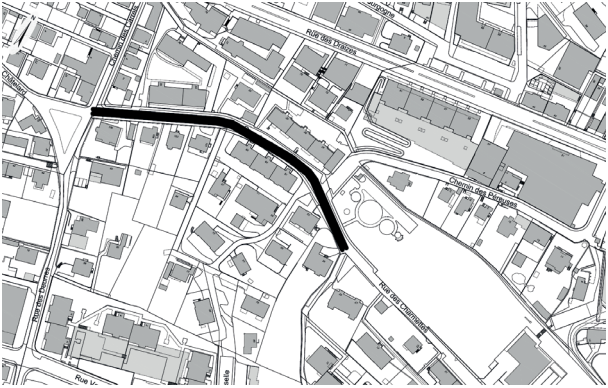

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1914 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 210 mètres. Coût : 286'000.- CHF HT.

7.3.12 Faubourg du Lac (Jardin Anglais) au n°33, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

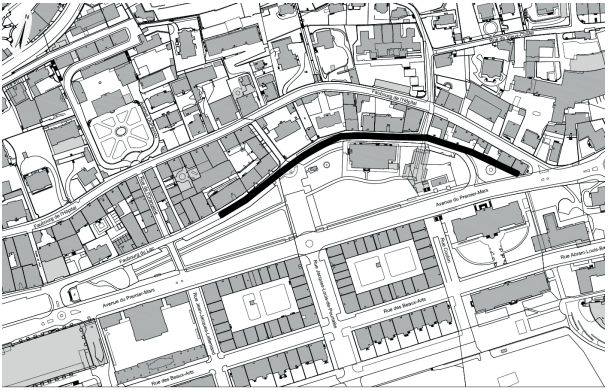

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1963 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 310 mètres. Coût : 382'000.- CHF HT.

7.3.13 Rue Paul-Bouvier à rue Matthias-Hipp, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1952 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 250 mètres. Coût : 241'000.- CHF HT.

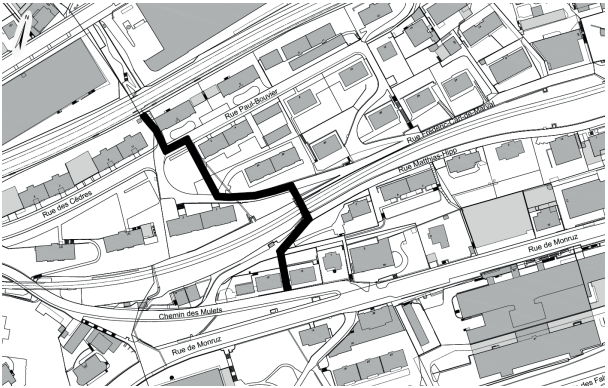

7.3.14 Quai Philippe-Godet, à Neuchâtel

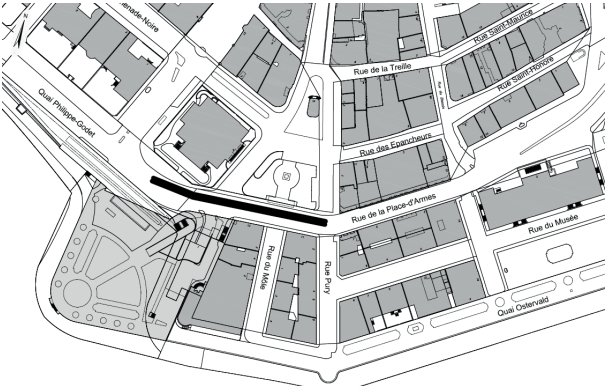

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1962 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 100 mètres. Coût : 128'000.- CHF HT.

7.3.15 Alimentation du Réservoir de Fontaine-André, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

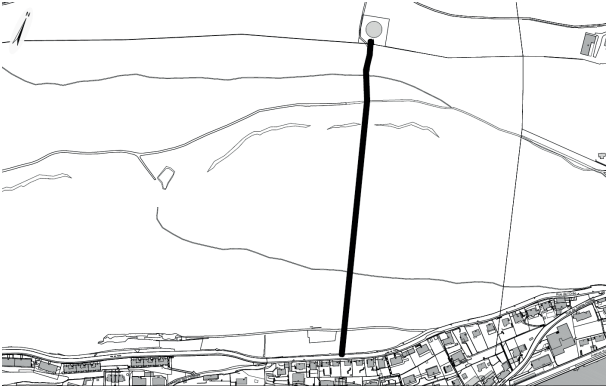

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1990 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 700 mètres. Coût : 250'000.- CHF HT.

7.3.16 Route de Chaumont, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1915 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 380 mètres. Coût : 356'000.- CHF HT.

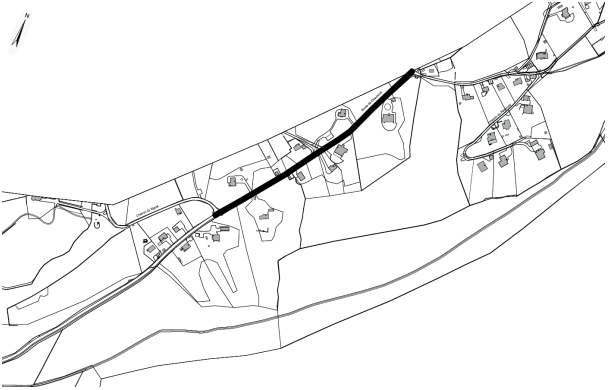

7.4 Projets particuliers inclus dans les programmes des chantiers domaine public 2022, PGEE et Eau 2022 - 2023

7.4.1 LHand – mise en conformité des arrêts de bus

En complément des travaux sur les arrêts de bus planifiés dans le cadre des chantiers décrits aux chapitres précédents, il est prévu de mettre en conformité d'autres arrêts de bus pour un montant de 980'000.- CHF HT en 2022. Ceux-ci sont entrepris en fonction de leur fréquentation et des besoins des usagères et usagers. Des appels d'offres regroupant plusieurs quais seront établis afin d'obtenir des tarifs attractifs avec une économie d'échelle.

7.4.2 État des chaussées SIG

La dernière analyse complète de l'état des chaussées de la Ville de Neuchâtel date de 2011. Bien que les données de l'état des chaussées soient maintenues à jour en fonction des réfections effectuées depuis là, une nouvelle analyse globale est nécessaire, notamment pour tenir

compte des routes cédées par le Canton et des routes intégrées via la fusion. L'étude permettra d'ajuster la stratégie d'entretien et planifier les interventions en se dotant d'un outil de gestion géo-référencé mis à jour en continu. L'étude et la mise en place de l'outil se développeront en 2022 pour un montant de 250'000.- CHF HT.

7.4.3 Renforcement des môles du Port de Neuchâtel

Une inspection subaquatique effectuée en juin 2021 des quais du port principal de la Ville de Neuchâtel tenant compte des projets à venir dans le port a mis en lumière la nécessité de compléter le renforcement à l'ouest des travaux urgents réalisés en 2017-2018. L'intervention consistera à consolider le môle par un sous-murage et la pose d'andins sous-lacustres en 2022 pour un montant de 220'000.- CHF HT

7.4.4 Étude PGEE à l'échelle du bassin versant de la STEP

La mise à jour des PGEE sur l'entier des bassins versants de la STEP de Neuchâtel et de la Saunerie est nécessaire. Une modélisation permettra de planifier les prochaines mesures sur les réseaux d'assainissement.

L'étude de ces PGEE sera menée en coordination avec le Service cantonal de l'énergie de l'environnement (SENE) et les communes concernées. Un montant de 500'000.- CHF HT en 2022 et 900'000.- CHF HT en 2023 est réservé à cet effet pour le bassin versant de la Step de Neuchâtel.

Les études sur le bassin versant de la Saunerie, sont planifiées dès 2024.

7.4.5 Suppression de passages pour piétons et bastions

De nombreux passages pour piétons non éclairés subsistent en zone 30 notamment à Corcelles, ce qui est contraire aux normes en vigueur. Il est prévu de remplacer les passages piétons non indispensables par des aides à la traversées conformes aux règles prescrites pour les aménagements en zone 30, 50'000.- CHF HT sont sollicités en 2022.

7.4.6 Rue du Clos (Peseux) application alignements domaine public

La partie est de la rue du Clos à Peseux ainsi que les services sous la chaussée traversent sur des fonds privés. Cette situation doit être régularisée. En coordination avec la planification de travaux privés, il a été convenu de verser au domaine public la part correspondant aux alignements routiers. L'ensemble des propriétaires concernés ont donné leur accord en 2021. La part des travaux à financer par la Ville de

Neuchâtel est devisée à 150'000.- CHF HT pour la chaussée et 75'000.- CHF HT pour les adaptations du système d'évacuation des eaux en 2022. Le cadastre sera mis à jour à l'issue des travaux.

7.4.7 Réhabilitation de canalisations - PGEE

Les passages caméras effectués régulièrement sur le réseau font ressortir l'usure des canalisations. Pour ce type de dégâts non structurels, un chemisage, quand il est possible, permet de prolonger la durée de vie des équipements. Pour la poursuite des inspections et réparations, des montants de 100'000.- CHF HT en 2022 et 200'000.- CHF HT en 2023 sont sollicités.

7.4.8 Branchements - EAU

Il s'agit du remplacement et de la normalisation de divers branchements d'eau touchés par les travaux sur le domaine public durant la période 2022-2023, ainsi que tous les branchements affectés dans le cadre de travaux exécutés par d'autres services, soit 781'000.- CHF HT pour 2022 et 697'000.- CHF HT pour 2023. Le remplacement des branchements est dicté par la durée de vie atteinte de celui-ci, soit > 80 ans, afin d'assurer le maintien de la valeur.

7.4.9 Liaison Sorgereux Réservoir, à Valangin - EAU

Il s'agit de l'amélioration de l'alimentation en eau selon le PGA (plan général d'alimentation), par la pose d'une nouvelle conduite en fonte ductile DN150 sur une longueur de 450 mètres pour un coût de 500'000.- CHF HT.

7.4.10 Interconnexion avec Boudevillers, à Valangin - EAU

Il s'agit de l'amélioration en eau selon le PGA (plan général d'alimentation) avec la pose d'une nouvelle conduite en fonte ductile DN150 sur une longueur de 350 mètres pour un coût de 350'000.- CHF HT.

8 Études et projets d'aménagements spécifiques

8.1 Remplacement d'arbres d'alignement sur domaine public

L'office des parcs et promenades, dans le cadre du plan de gestion de son patrimoine arboré et en collaboration avec les autres offices de la Ville prévoit de remplacer certains arbres d'alignement, en fonction de leur état sanitaire et/ou des opportunités de travaux. En lien avec les chantiers du

présent rapport, nous pouvons citer pour 2022 la réalisation de compléments d'alignements et d'aménagements paysagers qualitatifs, comme dans le cadre du projet de la rue des Parcs, mais aussi sur la rue du Clos-de-Serrières. Un montant de 350'000.- CHF HT est sollicité en 2022.

8.2 Assainissement d'ouvrages d'art, de murs et de falaises

En 2010, la Ville a mandaté une étude globale portant sur l'état des murs et falaises sur l'ensemble de l'ancienne commune de Neuchâtel et procéder aux travaux nécessaires. Il s'agit d'étendre ces analyses au périmètre de la commune fusionnée et de poursuivre les travaux de sécurisation: des montants de 400'000.- CHF HT en 2022 est sollicité.

8.3 Réfection pont sur le Seyon

Le pont communal sur le Seyon, Le Tirage, situé à Valangin, a largement dépassé sa durée de vie. Construit en 1913, la structure métallique est dans un état de corrosion avancé. Un avant-projet a été réalisé pour le remplacement de ce pont. En effet, un assainissement, au vu de l'état de l'ouvrage, n'est pas indiqué. Dans un souci environnemental et d'intégration, le choix s'est porté sur une structure en bois local. Un montant de 300'000.- CHF HT est sollicité en 2022.

La structure primaire est composée de poutres en lamellé-collé d'épicéa. Le système proposé permet un entretien aisé et une facilité de remplacer certains éléments constructifs. L'étanchéité du tablier sera toutefois garantie par une couche de revêtement en asphalte coulé sur place. La proposition permet l'utilisation de ressources locales en valorisant au mieux les essences présentes sur le site selon leurs caractéristiques techniques et mécaniques.

8.4 Valangin, projet d'aménagement et de modération du trafic

L'ancienne commune de Valangin avait effectué des démarches afin de modérer la vitesse sur les axes principaux traversant son centre. Le Service cantonal des ponts et chaussée a donné un préavis positif à la démarche.

Un montant de 100'000.- CHF HT est sollicité en 2022 pour l'étude d'un aménagement cohérent, valorisant le vieux bourg impliquant toutes les parties intéressées. Le crédit de réalisation sera sollicité en 2023.

8.5 Combe-Garot – maintien des installations

Il s'agit d'anticiper l'assainissement de certaines installations avant le changement fondamental des pompes (changement des portes, remplacement de la production de chlore et installation d'un nouveau pont roulant, maintien de la station en service avant sa rénovation). Un montant de 150'000.- CHF HT est sollicité pour 2022 et 15'000.- CHF HT pour 2023.

8.6 Combe-Garot – nouveau groupe de pompage et divers travaux de mise en conformité

La station de pompage Combe-Garot est un ouvrage déterminant dans l'approvisionnement en eau de la ville de Neuchâtel et des communes voisines. Elle assure le pompage des sources inférieures des Gorges de l'Areuse qui représentent les deux-tiers de l'alimentation en eau de l'aqueduc. L'exploitation de ces sources est donc prioritaire au vu de leur qualité et de leur quantité.

Les pompes existantes doivent être remplacées par un groupe de trois pompes qui permettra de couvrir la plage de débit, tout en assurant une redondance en cas de panne d'une pompe.

D'autres travaux accompagnent la mise en place des nouvelles pompes, tels que la tuyauterie et les armatures, mais aussi un certain nombre d'améliorations et de mises en conformité de l'ouvrage. Ainsi, les accès au bassin d'aspiration seront sécurisés. L'air entrant ou sortant du bassin sera filtré. Le trop-plein du bassin sera siphonné. Les arrivées de toutes les sources seront monitorées avec un débitmètre, un turbidimètre, une vanne d'admission ainsi qu'avec une vanne de mise en rejet. Le traitement par chloration aujourd'hui directement effectuée dans le bassin d'aspiration sera déplacé sur la conduite de refoulement, limitant les risques sur l'environnement. Finalement, il sera procédé à la création d'une nouvelle chambre commune en béton accueillant les équipements sur les deux arrivées des sources « Verrière, Eperon, Rochefort » et « Combe-Garot ».

D'autres mesures faciliteront le travail des exploitants, notamment une nouvelle automatisation, une pompe de vidange du bassin d'aspiration et un suivi qualitatif permanent des ressources en eau.

Un montant de 1'000'000.- CHF HT est sollicité pour 2022 et 350'000.- CHF HT pour 2023.

8.7 Valangin – études et travaux préparatoires - EAU

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGA (plan général d'alimentation) de Valangin, établi avant la fusion, il convient de procéder aux études nécessaires à la construction d'un nouveau réservoir ainsi que de créer une chambre d'interconnexion avec Boudevilliers pour assurer l'approvisionnement de secours du village et développer un concept de télégestion. La construction du réservoir fera l'objet d'une demande de crédit de réalisation spécifique ultérieurement.

Un montant de 310'000.- CHF HT est sollicité pour 2022.

8.8 Champ-du-Moulin – réfection de captages - EAU

Il s'agit de la réfection et du remplacement des drains de plusieurs captages, dont ceux de la Ravine. Ces travaux se révèlent délicats et seront réalisés manuellement afin d'éviter de perturber la ressource en eau.

Le montant s'élève à 50'000.- CHF HT en 2022 et 50'000.- CHF HT en 2023.

8.9 Sondes de recherche de fuites d'eau

Il s'agit de l'acquisition de sondes de recherches de fuites d'eau pour le renouvellement du parc pour un montant de 10'000.- CHF HT en 2022 et 10'000.- CHF HT en 2023.

Suite au développement de nouvelles technologies sur les sondes, Viteos procédera par la suite à la location d'un nouvel équipement pour ce type de recherche, économiquement plus avantageuse et garantissant la qualité des résultats.

8.10 Renouvellement des compteurs - EAU

L'Institut fédéral de Métrologie (METAS) préconise un remplacement tous les 14 ans pour les compteurs domestiques et 10 ans pour les industries.

Le montant sollicité s'élève à 90'000.- CHF HT pour 2022 et 150'000.- CHF HT en 2023, afin d'assurer continuellement le maintien de la valeur.

8.11 Télégestion - EAU

Le système de télégestion permettant le pilotage, la surveillance et la sécurité de l'ensemble de l'approvisionnement en eau de la ville

fonctionne 24h/24 et est mis à jour constamment, en fonction des technologies et du développement du réseau. Les travaux comprendront entre autres, des réfections d'armoires de commande, le remplacement des automates de technologie ancienne et la modification de la télécommande sur différents sites. Le montant demandé comprend des interventions sur l'ensemble de la commune, tant à Valangin, qui nécessite un assainissement urgent, que Corcelles-Cormondrèche et Peseux.

Le montant sollicité s'élève à 100'000.- CHF HT pour 2022 et également 100'000.- CHF HT en 2023, afin d'assurer les mises à jour.

8.12 Équipements électriques - EAU

Suite à la fusion, il s'agit de réaliser une mise à niveau de certains composants électriques et électroniques afin de maintenir la fiabilité des installations d'approvisionnement en eau de la commune.

Un montant de 20'000.- CHF HT est sollicité pour 2022 et 20'000.- CHF HT pour 2023.

8.13 Équipement électromécaniques et pompes - EAU

Un état des lieux des nouvelles installations de production d'eau des communes fusionnées doit être réalisé afin d'assainir certains équipements pour assurer l'approvisionnement en eau. Il s'agit notamment d'assurer le bon fonctionnement des pompes par une maintenance préventive.

Un montant de 30'000.- CHF HT est sollicité pour 2022 et 30'000.- CHF HT pour 2023.

8.14 Corcelles – Réservoir de la Chapelle - EAU

Afin de répondre aux normes sur les denrées alimentaires, le Réservoir de la Chapelle doit être mis en conformité, en particulier l'installation d'approvisionnement depuis l'aqueduc. Il s'agit également de moderniser la station de pompage de refoulement de l'eau dans le Réservoir supérieur des Chênes.

Le montant sollicité s'élève à 120'000.- CHF HT pour 2022 et 120'000.- CHF HT pour 2023.

8.15 PGA – plan général d'alimentation - EAU

Les plans généraux d'alimentation des Communes fusionnées seront regroupés et coordonnés dans un système global d'approvisionnement en eau. Il est proposé d'étudier des synergies nouvelles et d'optimiser l'ensemble tant d'un point de vue technique que financier.

Le montant pour ces études s'élève à 60'000.- CHF HT en 2022 et 40'000.- CHF HT pour 2023.

9 Résolution des abréviations

AIMP	Accord cadre inter-cantonal des marchés publics
CAD	Chauffage à distance
CEN	Communauté des eaux neuchâteloise
CHF	Francs suisses
CO_2	Dioxyde de carbone
DP	Domaine public
HT	Hors taxes
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LFinEC	Loi sur les finances de l'État et des Communes
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
LPGE	Loi cantonale sur la protection des eaux
LRVP	Loi sur les routes et voies publiques
METAS	Institut fédéral de Métrologie
OFROU	Office fédéral des routes
OPB	Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit
PAL	Plan d'aménagement local
PDCMC	Plan directeur de la mobilité cyclable
PGA	Plan général d'alimentation
PGEE	Plan de gestion et d'évacuation des eaux
SCI	Système de contrôle interne
SIG	Système d'informations géographiques
SITN	Système d'Information du Territoire Neuchâtelois
STEP	Station d'épuration
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

22-004

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022 et pour les domaines autoporteurs de l'eau et du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2022-2023

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- La Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie s'est réunie le 23 février dernier pour étudier ce rapport avec une grande attention.

En préambule, il a été précisé que les travaux dans les domaines autoporteurs n'ont aucune influence sur les finances de la Ville. Lors de chaque assainissement, rénovation, installation de séparatif, etc., la Ville a un but d'amélioration du domaine public. Une réflexion porte à chaque fois sur un emploi judicieux des matériaux, sur la mobilité, les problèmes d'accessibilité, sur le volet écologique, la végétalisation, et ceci lors de chaque projet. Le développement du chauffage à distance va impacter de manière forte la planification des assainissements ces prochaines années. Les critères de biodiversité seront pris en compte partout où c'est possible. Malheureusement, les normes actuelles ne permettent pas encore d'employer suffisamment de matériaux recyclés sur les routes moins fréquentées. Le recyclage sur place de matériaux de déconstruction se met peu à peu en place.

Concernant le 30 km/h, pourquoi ne pas le généraliser partout ? Une réflexion générale est indispensable, non pas du saucissonnage. Au fur et

à mesure des crédits, il s'agira d'impliquer les habitants concernés, afin de ne pas braquer la population, car, comme chacun le sait, nous sommes bien souvent d'accord sur ces projets, pour autant que ceux-ci ne soient pas réalisés devant chez nous. Les Parcs et promenades sont attentifs à construire ou à conserver, chaque fois que c'est possible, des murs en pierres sèches – habités par la petite faune – ou des murs verts.

Les habitants de la commune seront informés des perturbations du trafic en se connectant sur le site du SITN. Les informations y seront communiquées après l'acceptation du crédit par le Conseil général et la fin du délai référendaire. Il s'agira d'uniformiser sur l'ensemble de la commune, selon un exemple parlant : doter tous les quartiers de conteneurs enterrés. Les habitants de Peseux ont vu un certain nombre d'installations de ce type tout au long de l'année écoulée et sont fort satisfaits.

Il est important de doter tout le territoire de la commune de séparatifs, les STEP se trouvant rapidement engorgées lors d'épisodes pluvieux. Ainsi, les eaux propres rejoindront directement le lac. Deux STEP sont concernées : La Saunerie à l'ouest, qui reçoit les eaux usées de Corcelles-Cormondrèche et de l'ouest de Peseux – 44 millions seront investis – et la STEP de Neuchâtel, qui reçoit les eaux usées de Val-de-Ruz en plus de celles de Neuchâtel et de l'est de Peseux. La commune de Val-de-Ruz ayant peu d'installations de séparatifs, il s'agira de dialoguer avec elle. La Saunerie et la STEP de Neuchâtel échangent régulièrement leurs expériences.

Pour rappel, Viteos a un mandat pour la distribution de l'eau et le contrôle de sa qualité. La Ville finance l'équipement et son maintien, et Viteos assure les travaux. Le réseau d'eau appartient à la Ville, qui initie l'intention. La Ville organise des séances de coordination mensuelles avec tous les intervenants lors des différents travaux.

Des membres de la commission sont attentifs à ne pas discriminer des entreprises non écologiques. En effet, selon eux, on commence à inverser les choses en mettant plus d'importance sur l'écologique que sur le financier. Il est répondu que nous incitons effectivement à faire ce genre de choix. Pour chaque projet, l'impact sur l'environnement est étudié, ce qui est en cohérence avec la politique générale. Il est d'ailleurs plus pertinent de parler de durabilité. Un exemple : le pont sur le Seyon sera construit en bois de nos forêts. Si cela s'avère possible, des nichoirs à chauves-souris pourront y être installés, ainsi que sur le réservoir du Sorgereux à Valangin.

Concernant les arrêts de bus, on profitera des travaux de mise en conformité à la LHand pour améliorer l'espace tout autour. Le délai court

jusqu'à fin 2023, mais, vraisemblablement, aucune commune n'y arrivera, le délai étant trop serré. Neuchâtel, toutefois, est assez bien placé.

Faut-il investir dans des revêtements phono-absorbants alors que l'on roule plus lentement ? La durabilité est importante, mais on a peu de recul. La question se posera lors de chaque demande de crédit.

Concernant les arrêtés, en résumé : les projets I, II, III et IV ont été acceptés à l'unanimité des membres présents, soit 12. Le projet V a été accepté par 11 voix et 1 abstention.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt du rapport n° 22-004, qui relate les investissements que notre commune devra réaliser en lien avec certaines de ses principales tâches régaliennes. Nous touchons ici au cœur de l'infrastructure de notre commune, qu'il s'agisse de l'entretien du domaine public, de l'adduction d'eau potable ou encore, du développement du réseau séparatif.

Nous remercions les services communaux compétents pour la qualité du rapport qui nous a été remis. Seul bémol : la manière de présenter les montants des investissements. Le manque d'homogénéité complique leur comparabilité : tel montant est présenté hors taxes, tel autre toutes taxes comprises. Surtout, le rapport qui nous a été soumis n'identifie pas clairement les pourcentages appliqués en réserve, tels que « Divers et imprévus » ou autres, ne nous permettant pas, par conséquent, de juger des marges prises.

A titre d'exemple, le projet concernant la RC170, en page 14 de l'annexe, mentionne un coût de CHF 130'000.- HT pour la mise en conformité de deux quais de bus selon la LHand, alors que le Canton avait transmis un montant de CHF 112'500.- HT. Nous le regrettons et demandons que le Conseil communal, à l'avenir, renouvelle ses efforts de standardisation et de transparence dans ce domaine.

Pour les domaines soumis au mécanisme de maîtrise des finances, la planification des investissements sur une année plutôt que deux nous semble être une démarche adéquate par rapport à la situation financière de notre commune, et cohérente face aux engagements pris par le Conseil communal concernant la priorisation des investissements.

La question ne se pose pas en ces termes pour les domaines autoporteurs, pour lesquels le Conseil communal nous garantit que les investissements prévus dans le rapport n'entraîneront pas d'augmentation de la taxe sur l'eau, ni de la taxe d'épuration. Par ailleurs, les dépenses d'investissements prévues pour cette année rentrent dans le cadre du budget d'investissement 2022 que nous avons déjà adopté.

Les projets I à III n'ont pas suscité de remarques fondamentales de la part du groupe PLR, qui les soutiendra au vote. Certains conseillers généraux s'interrogent tout de même sur les durées de vie très disparates des conduites en fonte grise, dont le remplacement est planifié, puisque la plus ancienne date de 1900 et la plus récente de 1990.

Dans le domaine du traitement des eaux usées, nous saluons les démarches entreprises par la commune et la collaboration engagée avec l'ensemble des communes situées sur les bassins versants des STEP de La Saunerie et de Neuchâtel. Ces démarches sont essentielles pour permettre un fonctionnement optimal des stations d'épurations et, donc, pour limiter l'impact de nos influences sur l'environnement.

En revanche, le groupe PLR s'est montré plus partagé sur le projet IV et, surtout, sur le projet V.

Concernant la mise en conformité des arrêts de bus à la LHand, tout d'abord : la date butoir du 31 décembre 2023 est fixée par la loi, et le respect de ce délai s'annonce ardu, seuls 60 arrêts de bus sur 193 ayant été adaptés à fin 2021 sur notre territoire communal. Pour remédier à cet état de fait, il nous est proposé d'adapter, en deux ans, pratiquement le double d'arrêts de bus qu'il en a été adaptés au cours des dernières années. L'accélération de la planification générale de mise en conformité, évoquée par le rapport, relève du doux euphémisme.

Une partie du groupe PLR a de la peine à comprendre ce ton alarmiste et cet empressement, et certains conseillers généraux s'abstiendront. Vu les coûts très élevés de mise en conformité, il ne leur apparaît pas nécessaire de jouer au premier de classe. Les arrêts de bus les plus importants n'ont-ils pas déjà été adaptés ? Qu'en est-il au niveau des autres communes ? Sommes-nous la seule collectivité publique à être dans cette situation ? Enfin, dernière question, une perte de subvention à la fin de l'échéance est-elle absolument assurée, vu la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses communes, ou le délai sera-t-il retardé d'une ou plusieurs années ?

En ce qui concerne le projet V, nous avons aussi affaire à une obligation légale fédérale coûteuse pour les collectivités locales, à savoir celle posée par l'OPB, c'est-à-dire l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Autre point commun avec le projet précédent : la planification des travaux édictée par les assainissements de la chaussée. Loin de nous l'idée de remettre en cause cette approche pragmatique et économe, qui consiste à profiter des travaux de réfection de la chaussée pour entreprendre toute une série de travaux sur le même secteur. Dans le cas de la modération du trafic, nous voyons toutefois la limite de cette approche lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une vision stratégique

globale de ces aménagements au niveau de l'ensemble du territoire communal.

Le groupe PLR ressent un certain agacement devant l'absence de communication du Conseil communal sur sa stratégie relative aux zones 30 ou à la limitation à 30 km/h. Cette navigation à vue, qui consiste à devoir traiter à chaque fois de la question des zones 30 dans le cadre restreint de projets particuliers, ne nous satisfait pas du tout. Dans ce sens, il attend avec impatience, pour connaître la volonté de l'Exécutif, le rapport sur la mobilité annoncé pour le mois de juin. Car nous avons, dans ce domaine, de nombreux sujets de préoccupation, tels que le traitement des axes pénétrants de notre ville, la suppression des places de parcs ou encore, l'impact sur les transports publics, pour n'en citer que quelques-uns. Eu égard à la nature transversale du sujet traité, nous aurions aussi aimé savoir si les autres dicastères, notamment celui de la sécurité, ont été consultés lors de la rédaction de ce rapport, ou le seront d'ici sa finalisation.

S'agissant de l'utilisation de revêtements phono-absorbants, la stratégie de la commune ne brille pas non plus par sa clarté. Tout au plus, le rapport nous informe de la volonté de poursuivre la pose de ces revêtements sur – je cite – « les axes pertinents ». Des informations supplémentaires seraient ici les bienvenues, car nous trouvons anormal, par exemple, que le réaménagement du tronçon d'une route en zone 30 puisse s'accompagner de la pose de revêtement phono-absorbant, plus onéreux, comme il est prévu de le faire, au moins en un lieu de notre commune. Ne sommes-nous pas en train de faire de la surqualité, alors que nos finances communales sont dans le rouge ?

Rappelons également que, en plus d'être environ 10 % plus chers, les revêtements phono-absorbants ont une durée de vie beaucoup plus courte que les revêtements ordinaires, en rapport avec leur propriété phono-absorbante qui diminue très rapidement au-delà de 5 ans. Quel est le retour d'expérience de la commune en lien avec l'utilisation de ces revêtements ? Vous l'aurez compris, le groupe PLR sera partagé sur le vote du projet V.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral a pris connaissance de ce rapport avec une grande attention. Notre groupe salue la vision globale et durable des différents chantiers en lien avec les infrastructures de notre commune. Nous apprécions cet axe pris par le Conseil communal d'optimiser la planification de chaque chantier pour, notamment, faire preuve d'un maximum de synergies lors de l'ouverture d'une route, non seulement en ce qui concerne les infrastructures souterraines, mais aussi au niveau de

l'aménagement des surfaces, avec une réelle volonté envers la mobilité douce et la végétalisation de la ville.

Avec le réchauffement climatique, il est important de pouvoir mettre en avant la mobilité douce dans notre commune et de pouvoir végétaliser pour éviter, au maximum, des îlots de chaleur. Il est essentiel de garder une vue d'ensemble des investissements à engager à futur sur toute la commune, et nous savons à quel point les critères d'autofinancement seront compliqués à satisfaire ces prochaines années, du fait d'un déficit structurel conséquent.

C'est pour cette raison que, de manière exceptionnelle, nous votons le crédit des chantiers non autoporteurs uniquement pour l'année 2022. Cependant, nous pouvons voir la planification pensée par le dicastère pour l'année 2023 et même au-delà. Cela permettra au Législatif de savoir quels sont les chantiers qu'il faudra entreprendre, et de pouvoir avoir une bonne vision des priorités qui devront être fixées pour ces prochaines années.

Nous soutenons aussi les travaux consistant à réduire les micropolluants dans la nature, non seulement en rénovant les deux stations d'épuration – La Saunerie et celle de Neuchâtel – mais aussi en récoltant l'eau des grands axes routiers. En effet, une très grande partie des micropolluants sont produits par l'abrasion des pneus des différents véhicules.

La séparation des eaux usées de l'eau de pluie a aussi bien progressé, ce qui permet, en cas de fortes précipitations, d'éviter un débordement des capacités des STEP et le rejet de pollution dans les cours d'eau. Ceci est important, car il faut s'attendre à une probable augmentation des orages violents, comme nous avons pu en connaître ces dernières années dans le canton, en lien avec la crise climatique.

Notre groupe acceptera, à l'unanimité, ce rapport et cette demande de crédit qui suit une optique durable.

M. Timothée Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste remercie également le Conseil communal et l'administration pour ce rapport « marronnier » qui nous revient tous les deux ans et étant, année après année plus complet, plus détaillé et toujours actualisé.

Notre groupe est convaincu de la nécessité d'investir et d'entretenir les différents domaines présentés dans ce rapport. En effet, ces investissements doivent permettre de maintenir un niveau de qualité adéquat de nos infrastructures, et de les adapter aux besoins actuels et futurs : développement et sécurisation de la mobilité douce, assainissement du bruit routier améliorant ainsi la qualité de vie et la santé

de nos concitoyens, mise en conformité aux normes fédérales, pour les arrêts de bus notamment.

Notre groupe apprécie l'intégration de trois axes de travail importants, à notre sens, et ayant un impact limitant les effets du changement climatique :

- utilisation de matériaux clairs pour réduire les îlots de chaleur ou de matériaux permettant une meilleure perméabilité des sols,
- intégration de la notion de durabilité dans les critères d'adjudication,
- recyclage et valorisation des déchets pour limiter au maximum l'impact des chantiers.

Notre groupe a trois questions pour le Conseil communal :

1. Premièrement, et c'est plus une demande qu'une question : le premier axe de travail, sur les matériaux, est louable et largement soutenu par notre groupe. Néanmoins, si cette notion est explicitée dans le rapport, nous avons de la peine à nous en faire une représentation concrète dans les différents projets annexés au rapport, hormis le projet « avenue Soguel - rue des Préels - Petit Berne », qui est le premier projet présenté. Il serait intéressant et utile de compléter les autres annexes avec ces aspects de perméabilité ou d'arborisation des espaces concernés, et non uniquement de parler d'assainissement de chaussées ou de trottoirs.
2. Deuxièmement, et là c'est une question : dans le précédent rapport de 2020, un nouveau chapitre faisait son entrée sur la mise en conformité des barrières et des garde-corps. Il était prévu 1,2 million pour la période 2020-2021 et il était estimé, à l'époque, que CHF 900'000.- seraient nécessaires pour poursuivre cette mise en conformité en 2022-2023. Notre groupe souhaiterait connaître l'état de situation de cette mise à niveau : la mise en conformité de ces installations a-t-elle pris de l'avance et est-elle déjà terminée ou le Conseil communal prépare-t-il un nouveau rapport à ce sujet cette année encore ? Cas échéant, ces travaux ont-ils été repoussés à plus longue échéance, auquel cas serions-nous encore dans les délais imposés par la Confédération ?
3. Troisièmement, nous serions curieux de savoir si, dans les réflexions de planification des travaux d'assainissement du domaine public, la question des chemins des écoliers a été intégrée ou non ? En effet, la mise en place de tronçons sécurisés pour les enfants sur le chemin de l'école est non seulement un facteur important de réduction du trafic motorisé, mais également une solution simple à mettre en œuvre et qui

a fait ses preuves dans certaines communes formant notre commune fusionnée.

En conclusion, le groupe socialiste soutiendra l'entier des projets d'arrêtés soumis ce jour.

Mme Jacqueline Oggier Dudan, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le rapport n° 22-004 qui prévoit divers assainissements de nos infrastructures, et en lien avec l'évacuation des eaux, a retenu toute notre attention. Il s'agit, en effet, de domaines importants pour le bon fonctionnement de notre commune, qui font partie de la vie quotidienne de la population et qui servent à ses déplacements, que ce soit en voiture, en transports publics, à vélo ou à pied.

C'est donc avec une certaine satisfaction que nous lisons que le Conseil communal va enfin réfléchir systématiquement aux aménagements de verdure lors de travaux sur les routes, ceci pour améliorer le confort des piétons et pour lutter contre les îlots de chaleur. N'empêche que nous le trouvons bien timide dans ses intentions et l'encourageons vivement à montrer plus de courage pour offrir à la population de véritables trottoirs verts partout où c'est possible. Pourquoi ne pas en profiter pour offrir de l'ombre et un meilleur air grâce à une lignée d'arbres, en lieu et place de stationnement pour véhicules ? D'ailleurs, chaque chantier doit également être une opportunité d'améliorer les aménagements pour les cyclistes et d'offrir des cheminements cyclistes sécurisés.

Même si nous comprenons que le Conseil communal veuille avancer progressivement, comme pour l'instauration des zones 30, nous lui demandons là aussi de montrer plus de courage. Au terme des travaux prévus, ce ne seront que certains bouts de rues qui seront mis à 30 km/h, augmentant encore le patchwork des tronçons à 50 et à 30, et donc les changements de vitesse, provoquant nuisances sonores et atmosphériques.

Nous voudrions rendre attentif le Conseil communal que l'acceptation des travaux sera bien meilleure avec une information plus complète sur les améliorations qu'ils apporteront pour la qualité de vie de la population. Selon l'importance des travaux, cela peut passer par un simple courrier ou par une séance d'information aux habitant-e-s concerné-e-s.

Cependant, nous saluons le fait que le Conseil communal essaie de coordonner les différentes interventions et de prévoir, à moyen terme, les besoins en conduites et autres, afin de diminuer le nombre de gros travaux sur le domaine public. Ceux-ci, rappelons-le, sont une source importante d'émissions de CO_2. Même si nous encourageons évidemment le recyclage des matériaux de déconstruction, cela ne doit pas seulement

servir à se donner bonne conscience. Des matériaux recyclés doivent également être utilisés partout où c'est possible.

Nous souhaitons donc qu'une vraie réflexion soit portée sur le choix des matériaux afin de diminuer les émissions de CO_2 – inévitablement engendrées par des travaux de génie civil – de même que sur l'organisation des chantiers, privilégiant les entreprises qui intègrent activement les notions d'économie circulaire et de bilan carbone. Le Conseil communal prévoit-il de mentionner ces aspects lors de ses appels d'offres, comme le permet la loi fédérale sur les marchés publics ?

Nous sommes convaincu-e-s que seule la végétalisation de nos trottoirs, places, murs ou encore façades permettra de lutter efficacement contre les îlots de chaleur. Néanmoins, nous nous demandons pourquoi les exemples des récentes réalisations au Bas-de-la-Main et aux Sablons montrent des surfaces plus foncées, alors qu'il est question, dans le rapport, d'employer des revêtements plus clairs. Cette approche s'applique-t-elle seulement aux trottoirs ou à toute la chaussée ? La végétalisation semble, en outre, bien absente dans ces exemples.

Pour finir, nous invitons le Conseil communal à surveiller les eaux de ruissellement des routes avec une charge de trafic à la limite de l'obligation de devoir traiter les eaux de surface, afin de prendre les dispositions nécessaires si besoin. Ces eaux sont chargées en métaux lourds et en microparticules de plastique, et sont susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de notre lac.

Je vous remercie de votre attention et de la prise en compte de nos remarques. Le groupe VertsPopSol acceptera tous les projets d'arrêtés qui lui sont soumis en lien avec ce rapport.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Je remercie d'emblée l'ensemble des groupes pour l'accueil globalement très favorable qu'ils ont réservé à ce rapport.

Quelqu'un l'a dit, c'est un peu un rapport *marronnier.* Il est vrai que, pour la plupart des collectivités publiques, la temporalité de ce *marronnier* est une fois tous les 4 ans. Pour la collectivité de Neuchâtel, c'était plutôt tous les 2 ans et, cette année, pour le domaine soumis à l'autofinancement, nous avons fait le choix – qui a été relevé et expliqué – de vous présenter ce rapport pour une année, le domaine autoporteur restant sur une périodicité de 2 ans.

C'est une situation qui n'est pas optimale du point de vue de la planification, mais qui, compte tenu des enjeux – notamment financiers – pour notre commune a été considérée comme adéquate.

Je remercie aussi les groupes qui ont relevé quelques-unes des caractéristiques ou des éléments marquants de ce rapport. Il a été relevé qu'il s'agit avant tout, évidemment, d'entretien du domaine public, avec un certain nombre d'éléments liés à des mises aux normes en termes de respect de lois : la loi sur l'égalité pour les handicapés, en particulier, mais aussi la loi contre le bruit.

Mais au-delà de cela, il s'agit effectivement d'une démarche en accord avec la vision stratégique et la vision d'actualité que le Conseil communal entend mener, sous le double angle de la durabilité – aucun des domaines traités par le Conseil communal ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les questions de durabilité – et des questions liées à la transversalité. Dans le domaine qui nous intéresse, en particulier, cette transversalité est indispensable pour une gestion optimale de chantiers qui sont souvent complexes et, surtout, pour une planification optimale, vu la multitude des intervenants.

Une question a été posée, notamment, sur la coordination au sein de l'administration, par exemple avec la sécurité : il est évident que les collègues de la sécurité sont impliqués, non pas au moment où les rapports sont adoptés, mais bien en amont, au moment où la liste et la planification sont faites.

Il y a deux moments de coordination, qui se fait en réalité étape par étape : un premier sur la coordination globale – la synchronisation, la priorisation des interventions – et un deuxième moment, extrêmement important, qui est celui de la planification de la réalisation fine. Pas mal de détails vous ont été donnés dans le rapport, et beaucoup d'éléments sont décidés de manière définitive au moment de l'examen de détail de la planification du projet et de son exécution. Je peux donc entièrement vous rassurer sur ces éléments, mais cela a été relevé aussi par la plupart des groupes : cette coordination est une préoccupation et une réalité constante dans ce genre de travaux.

Je vais répondre aux différentes questions qui m'ont été soumises par les groupes, mais peut-être pas dans l'ordre exact dans lequel elles ont été posées. Je vais commencer par celle du groupe socialiste, qui s'interrogeait notamment concernant la perméabilité des sols.

Concernant cette question de perméabilité des sols, vous regrettez qu'il n'y ait pas de détail qui soit donné dans le descriptif des projets à ce stade. La raison est exactement celle que je viens de donner, c'est-à-dire que le détail de l'exécution arrive à partir du moment où le projet entre dans une phase de planification très concrète, avec un détail de projet réalisé par le Bureau technique.

La perméabilisation est en fait un principe général. Nous évaluons cette possibilité techniquement dans la phase d'étude du projet, et c'est la phase qui est celle en cours de développement dans la plupart des interventions de la liste qui vous est soumise ce soir. Les surfaces ne sont donc pas encore pleinement arrêtées pour tous les projets, mais la matérialité est discutée en fonction de toutes les opportunités réelles de perméabilisation.

Au niveau technique, il est nécessaire de distinguer très précisément les surfaces où cette perméabilisation est possible, de celles où elle ne l'est pas. A ce titre, l'exemple de la rue des Parcs est assez parlant : son espace est contraint, notamment, par les gabarits nécessaires au passage des bus et aux lignes aériennes de ceux-ci. Le stationnement des véhicules prend aussi de la place, et au vu de l'impact des manœuvres pour se stationner, par exemple, une surface perméable serait très, très vite abîmée. Les murs de soutènement sur toute la longueur restreignent aussi les possibilités, car, avec une perméabilisation dans ces cas-là, il y a un risque d'accumulation d'eau d'infiltration de pluies qui pourrait endommager les murs. On comprendra donc que l'intégration de surfaces perméables sera limitée dans cette rue, même si, bien sûr, on tentera de grappiller quelques mètres carrés dans ce cas-là également.

L'objectif, dans tous les projets, reste de mettre en place des sols avec des surfaces paysagères partout où c'est possible, avec les contraintes dont nous avons parlé. Une contrainte à laquelle nous sommes confrontés de manière assez évidente, notamment lorsqu'il s'agit de faire des plantations d'arbres, c'est que l'espace à disposition – aérien et dans le sous-sol – est beaucoup plus limité que ce que l'on pourrait imaginer *a priori*, puisque le sous-sol est plein d'installations techniques et que les lignes de bus limitent assez drastiquement les possibilités. Ceci n'empêche pas qu'il y ait des possibilités et que, chaque fois qu'elles existent, nous allons tout faire pour les exploiter. Les perméabilités peuvent se faire de différentes manières : on peut tout à fait imaginer que certaines surfaces soient faites en chaille, en pavés filtrants ou avec des enrobés drainants.

Les mêmes principes ne s'appliquent pas seulement aux projets qui sont conduits par la Voirie ou par le Bureau technique, mais aussi par les Parcs et promenades. Il y a là quelques exemples assez connus, réalisés entretemps, qui peuvent être cités. Notamment, les surfaces qui étaient recouvertes d'enrobé bitumineux ont été sensiblement réduites au Jardin anglais : si vous le traversez, vous voyez qu'il y a aujourd'hui beaucoup moins d'espaces qui sont en enrobé, par rapport à ce qui se faisait encore il y a deux ans. D'autre part, la place des peupliers – qui a été réalisée dans le premier semestre de l'année dernière à l'est du port – a été libérée

de l'asphalte à 65 % environ. Ce sera le cas également dans le cadre des travaux qui sont actuellement en cours au jardin du Palais DuPeyrou et ceux qui vont être réalisés au jardin du musée d'ethnologie.

Une question a aussi été posée concernant les garde-corps. Le programme d'adaptation des garde-corps est toujours en cours de réalisation sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel. En parallèle, nous sommes en train de compléter l'analyse sur le territoire des trois anciens villages qui ont fusionné pour constituer la nouvelle commune de Neuchâtel. La mise aux normes des barrières et des garde-corps est un travail de longue haleine. Les adaptations se font aussi en fonction des opportunités et des signalements.

Les mises en conformité nécessitent parfois des travaux préparatoires à l'échelle même du tracé du parcours. On peut citer, par exemple, l'adaptation du chemin de la Varpille, au sud-est du Chanet, dont la modification du tracé dans son extrémité inférieure – qui débouche sur la bretelle d'autoroute, pratiquement au niveau de Vauseyon – nous a permis de supprimer un escalier et une main courante dangereux et d'assainir la barrière sur l'escalier du Suchiez.

Pour le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, le bilan, depuis 2020 et le début des travaux, est le suivant. Sur les 20 km de barrières recensés, 6'000 m ont été identifiés comme nécessitant des travaux, dont 2'000 m ont déjà été assainis. Nous sommes donc passés de 59 à 70 % de barrières conformes. Pour les mains courantes, les proportions sont similaires : sur un total de 7'500 m, 2'800 m nécessitent des travaux et 800 m ont été assainis jusqu'ici. Nous sommes donc passés de 63 à 74 % de mains courantes conformes et en bon état.

A ce jour, sur la totalité des objets à analyser sur le territoire de l'ancienne commune, il ne reste donc plus que 3 % de barrières et de mains courantes classées en première priorité d'intervention et, comme indiqué, l'analyse sur le territoire des trois autres anciennes communes est en cours et fera l'objet des assainissements voulus.

Enfin, concernant le chemin des écoliers, nous avons fait un bilan des pratiques des anciennes communes. Un concept cohérent sur l'entier de la commune est en cours d'élaboration : l'idée est de reprendre le concept qui a été appliqué à Corcelles-Cormondrèche et qui donne satisfaction. A court terme, deux chemins vont être créés dans le cadre de l'assainissement du collège des Parcs : le but est que les élèves puissent suivre le parcours sans accompagnement. Le pilotage de ce dossier est assuré par le dicastère de ma collègue Nicole Baur, qui travaille, bien sûr, avec l'appui de l'Office technique et de la Voirie.

Concernant la question des microparticules dans les séparatifs entre les eaux claires et les eaux usées, je peux vous rendre attentifs au fait que cette question a reçu une réponse assez exhaustive dans le cadre d'un postulat du groupe VertsPopSol, qui était intitulé « Des eaux pas si claires ». Il s'agit du rapport n° 20-004, qui avait conduit au classement d'une motion du même groupe.

En résumé – selon la nouvelle et récente directive « Gestion des eaux urbaines par temps de pluie », de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux – les eaux claires sont classées en fonction de leur provenance, soit des toitures ou des places, et des voies de communication. Selon la directive, les eaux de ruissellement des chaussées présentent une pollution élevée à partir de 11'000 véhicules par jour. Sur le territoire de la commune de Neuchâtel, ce sont essentiellement des axes cantonaux et de la Confédération qui atteignent cette valeur. Dès lors, il appartient au Canton – par le Service des ponts et chaussées – et à la Confédération – par l'Office fédéral des routes – d'évaluer la nécessité de traiter les eaux et de réaliser les travaux nécessaires.

A notre connaissance, le Service des ponts et chaussées n'a toutefois pas de projet en cours visant à traiter ces eaux de chaussées. Quant à l'OFROU, il repousse le traitement des eaux de chaussées des tunnels sous la ville au prochain grand projet national d'entretien, qui répond au joli nom de UPlaNS 2040. Ne me demandez pas ce que cela veut dire, mais nous pouvons l'imaginer. A notre échelle communale, les équipements – en particulier les grilles et leurs dépotoirs – et l'entretien régulier du réseau d'assainissement et son exploitation permettent de retenir une part importante de pollution présente dans l'eau, avant même son rejet en milieu naturel. Pour l'explicatif détaillé, je vous renvoie au rapport n° 20-004.

J'en viens maintenant aux questions du groupe PLR. Là aussi, elles ne seront peut-être pas prises tout à fait dans l'ordre, vous m'en excuserez. D'abord, concernant la question de savoir s'il ne faut pas choisir entre la zone 30 et le revêtement phono-absorbant et si ce n'est pas du luxe de réaliser les deux aménagements. D'une manière générale, le bruit et ses conséquences sur la santé humaine relèvent d'une problématique qui est de plus en plus importante. D'un point de vue de la politique sanitaire, bien entendu, mais aussi en termes de qualité de vie et d'attractivité pour les quartiers concernés. Des constats analogues sont posés concernant l'intensité de l'éclairage public, et le Conseil communal saisira votre Autorité prochainement à ce propos.

Mais pour en revenir au bruit routier, certaines études montrent qu'à une vitesse régulière de 15 à 20 km/h, le bruit de roulement des véhicules est

déjà prépondérant. Dans ce contexte, une vitesse à 30 km/h et un revêtement phono-absorbant sont parfaitement complémentaires. De nombreux types d'enrobé pauvre en émissions sonores existent à présent sur le marché, et continuent de se développer. Nos services suivent l'état de la technique et privilégient le type d'enrobé le plus adéquat en termes d'efficacité, de coût et de durabilité. C'est donc un peu du cas par cas.

Il faut aussi savoir que la différence de prix à la pose est très faible. Les enrobés phono-absorbants sont un peu plus tendres et auraient donc, *a priori*, une moins longue durée de vie qu'un enrobé classique en cas de fortes sollicitations. Mais cela fait de nombreuses années que nous mettons ce type d'enrobé en ville de Neuchâtel et les services n'ont constaté aucune usure prématurée. C'est probablement aussi dû au fait que les rues qui ont été équipées sont des rues qui ont un relativement faible passage. Sur la base de l'expérience que nous avons aujourd'hui, l'usure n'est pas du tout très différente de celle des enrobés classiques. Par contre, en termes d'impact sur la qualité de vie, la diminution des nuisances dues au bruit routier est une évidence en milieu urbain et bénéficie à toute la population.

Concernant les zones 30 et le reproche de saucissonnage qui a été adressé : les visions relatives aux questions de mobilité et d'aménagement ont été développées par les quatre communes prenant part à la fusion dans le cadre du processus d'élaboration de leur plan d'aménagement local. Le degré de précision de ces visions n'est pas encore le même sur tout le nouveau territoire communal. Néanmoins, les grands principes définis dans le cadre du plan directeur régional assurent déjà une cohérence certaine. Les travaux vont bon train pour la réalisation du PAL – nous en avons parlé tout à l'heure – la nouvelle commune prévoit d'en avoir un en 2024.

Le livre de la fusion, de son côté, a rassemblé les ambitions des exécutifs des quatre anciennes communes en termes de mobilité. Par ailleurs, le législatif de l'ancienne Ville de Neuchâtel a aussi défini des lignes à suivre au travers de plusieurs motions, toutes reprises par votre Autorité à son compte au début de la législature.

Par ailleurs, le rapport d'information n° 20-017 du 30 août 2020 – présenté au Conseil général de l'ancienne ville de Neuchâtel – donne aussi quelques indications, par exemple que l'option de la mise à 30 km/h d'une grande partie de l'axe Parcs-Fahys permet de répondre à l'exigence cantonale d'aménager les axes du plan directeur cantonal de la mobilité cyclable, le fameux PDCMC, tout en préservant les places de stationnement. Pour la rue des Parcs, le maintien du 50 km/h nécessiterait la suppression de pratiquement la totalité des places de stationnement sur cet axe, ce qui, à n'en pas douter, impliquerait certaines réactions.

Naturellement, notre Conseil se doit de prendre en compte ces éléments dans le cadre des travaux prévus sur le domaine public, cette année comme les autres. Les principes existent et doivent être appliqués. Quant à la vue d'ensemble sur le nouveau territoire, qui est appelée de vos vœux, elle fera effectivement l'objet d'un rapport consacré au plan directeur de la mobilité. Ce plan sera développé cette année, afin d'être, de toute manière, rattaché à terme aux travaux du plan d'aménagement local. Ce rapport répondra, notamment, aux motions de l'ancienne Commune de Neuchâtel n° 329 – demandant d'appliquer la vitesse 30 km/h sur les routes communales – et n° 335, qui demande de réduire annuellement de 5 % le trafic ces prochaines années.

Concernant la question des réserves cachées : il n'y a pas de réserves cachées et il n'y a pas de coûts qui seraient dissimulés. Le rapport prévoit que les montants soient calculés sur la base des coûts unitaires de l'année précédente, appliqués à la surface d'entretien planifiée, prestations propres incluses. Les « Divers et imprévus » sont inclus dans ces montants.

Concernant le Covid, par exemple, nous n'avons pas inclus de réserve sur ce point, tout en sachant que les prix unitaires sont annoncés fortement à la hausse au premier semestre 2022, en raison des effets de la pénurie encore due aux deux années de la pandémie, et ceux qui arrivent à présent, en lien avec la crise géopolitique internationale. Enfin, nous rappelons que les montants d'investissements demandés font l'objet des indexations à l'indice des prix de la construction de l'espace Mittelland.

Quant à la remarque relevant qu'il n'est pas unitaire d'indiquer certains montants hors taxes et d'autres avec les taxes, la raison est très simple : sur les domaines autoporteurs de l'eau et de l'évacuation des eaux usées, on récupère la TVA. Il n'y a donc aucune raison de faire figurer les montants de TVA dans ce cas-là, contrairement, bien sûr, aux domaines qui sont soumis à l'autofinancement, où la TVA nous est effectivement facturée.

S'agissant de la RC170, pourquoi votons-nous un montant de CHF 130'000.-, alors que le Canton a devisé le projet à CHF 112'500.- ? Parce que le delta correspond aux prestations propres effectuées par les services, qui sont imputées sur le crédit d'investissement comme le prévoit la LFinEC.

Enfin, concernant la dernière question, portant sur la LHand : sommes-nous les meilleurs élèves de Suisse ? Une chose est certaine : pratiquement toutes les communes sont en retard par rapport à l'application de la loi sur l'égalité pour les handicapés, notamment pour la mise à niveau des arrêts de bus. La base légale précise que cette mise en conformité devrait être affichée à fin 2023. Selon toute vraisemblance,

presque aucune commune – ou aucune commune – n'aura atteint ce but. Toutefois, selon notre programme, il est prévu que 56 % des arrêts soient conformes à fin 2022. C'est donc à peine plus de la moitié. Le lissage en question devra donc être effectué sur le solde de 44 % d'arrêts de bus en non-conformité légale. Pour le moment, nous en avons planifié pour un an. Les décisions sur les années qui suivent seront donc proposées et discutées avec votre Autorité, en particulier avec la Commission financière. Mais il est évident que ce solde ne pourra pas être réalisé au terme fixé par la loi. Ceci étant dit, aux yeux de notre Conseil, cette situation ne permet guère à notre commune de se prétendre bon élève en la matière.

Je crois avoir répondu à toutes les questions. Si ce n'est pas le cas, je vous prie de m'en excuser et vous pouvez sans autre revenir à la charge.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

Soumis au vote, **l'arrêté I concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022** est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté II concernant les demandes de crédit relatives aux programmes relatifs à divers renouvellements dans le domaine de l'eau 2022-2023** est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté III concernant les travaux du PGEE 2022-2023** est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté IV concernant la mise en conformité des arrêts de bus à la LHand 2022** est **accepté par 35 voix contre 0 et 4 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté V concernant les mesures d'assainissement du bruit routier et de modération de trafic 2022** est **accepté par 32 voix contre 3 et 4 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC 2022

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 2'800'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 2

Un montant de 350'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'arbres d'alignements sur le domaine public pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 116.00 Parcs et promenades).

Art. 3

Un montant de 400'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'assainissement d'ouvrages d'art de murs et falaises pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 4

Un montant de 300’000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection du pont sur le Seyon pour 2022. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 5

Un montant de 100’000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le projet d’aménagement zone 30 à Valangin pour 2022. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 20% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 6

L’indexation est déterminée sur la base de l’indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 25 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES RELATIFS À DIVERS RENOUVELLEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU 2022-2023

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 3'549'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 2

Un montant de 150'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le maintien des installations à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 30'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 3

Un montant de 1'000'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le nouveau groupe de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 200'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 4

Un montant de 310’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le nouveau réseau de Valangin (PGA) pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 62’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 5

Un montant de 50’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 6

Un montant de 10’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour l’acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 7

Un montant de 90’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2022. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 8

Un montant de 100’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 9

Un montant de 20’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l’équipement électrique pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 4’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 10

Un montant de 30’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l’équipement électromécanique et pompes pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 11

Un montant de 120’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le Réservoir La Chapelle pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 12

Un montant de 60’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le plan général d’alimentation PGA dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 13

Un montant de 2’830’000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l’eau et des branchements pour 2023. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 14

Un montant de 15’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour le maintien des installations à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 3’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 15

Un montant de 350’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour le nouveau groupe de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 70’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 16

Un montant de 50’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 17

Un montant de 10’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour l’acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 18

Un montant de 150’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2023. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 19

Un montant de 100’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 20

Un montant de 20’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l’équipement électrique pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 4’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 21

Un montant de 30’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l’équipement électromécanique et pompes pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 22

Un montant de 120’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le Réservoir La Chapelle pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 23

Un montant de 40’000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le plan général d’alimentation PGA dont à déduire la subvention cantonale estimée à 16’000 francs. Cet investissement fera l’objet d’un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 24

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 25

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES TRAVAUX DU PGEE 2022-2023

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 3'245'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 450'000 francs.

Art. 2

Un montant de 3'259'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 400'000 francs.

Art. 3

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Ils seront pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 117.00 Step).

Art. 4

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix, contre 0 et 4 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS À LA LHAND 2022

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 1'993'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité des arrêts-bus LHand 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 480'000 francs.

Art. 2

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Ils seront pris en charge par Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 32 voix, contre 3 et 4 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES MESURES D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER ET DE MODÉRATION DE TRAFIC 2022

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 399'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'application des mesures d'assainissement du bruit routier et de modération de trafic pour 2022 dont à déduire la subvention fédérale estimée à 40'000 francs.

Art. 2

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Ils seront pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

22-606

Interpellation du groupe PLR intitulée « Au chevet du MEN, le mutisme constitue-t-il une médecine appropriée ? »

Interpellation concernant la situation de souffrance du personnel du MEN dénoncée par l'article d'ArcInfo et par la dépêche ats[1] du mercredi 9 février 2022

En voici le texte :

La presse nous a appris l'existence de vives tensions au MEN, liées notamment à sa direction bicéphale. Ces tensions dureraient depuis plusieurs années.

L'avenir semblait pourtant radieux en décembre 2017, quand Arcinfo publiait le choix du Conseil communal portant sur les nouveaux codirecteurs du MEN, « au bénéfice d'un cursus académique complet dans le domaine de l'ethnologie » et qui annonçait « au moins cinq idées d'expositions pour la Black Box – l'espace d'expositions temporaires en rénovation jusqu'à fin 2018 »[2].

A posteriori, il semblerait néanmoins que le Conseil communal ait alors fait l'impasse sur les besoins spécifiques liés au poste, notamment en matière de compétences de gestion de personnel, de gestion de projet et de management.

Quatre ans après l'arrivée de la nouvelle direction en mai 2018, le MEN n'aurait en effet réalisé qu'une seule exposition dans la Black Box durant cette période : Le mal du voyage qui a ouvert le 26 janvier 2020 et devait fermer le 29 novembre 2020 (affiche) puis qui a été prolongée jusqu'au 31

1 « Climat de travail en question au Musée d'ethnographie de Neuchâtel » ats reprise notamment par Swissinfo et Léman bleu
2 « Un duo à la tête du Musée d'ethnographie de Neuchâtel » *ArcInfo*, 22 décembre 2017

mai 2021 puis jusqu'au 29 août 2021 puis jusqu'au 31 octobre 2021, et on apprend encore sur la page facebook du MEN que « Le mal du voyage est à voir jusqu'à fin août ! » Le mal du voyage a fait l'objet d'une recension parue dans Le Temps du 28.02.2021 sous le titre « Voyage au bout du paradis », signée par… Emmanuel Gehrig, chargé de communication de la Ville de Neuchâtel.

On apprend aussi sur le site du MEN que les autres expositions seraient toutes des productions externes au Musée soit des réalisations par les étudiants et étudiantes de l'Université de Neuchâtel (Ichoumamini et Çà et là), soit la reprise d'une exposition du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire de Lausanne présentée à l'espace Arlaud en 2019 (Derrière les cases de la mission), plus précisément une présentation de photographies dans le parc, exposition elle aussi prolongée au printemps 2022 (Miroirs de l'objectif).

Alors bien sûr, le COVID-19 est passé par là, mais on peut s'inquiéter de la perte alarmante de rayonnement de l'institution, alors que le Musée était encore un musée florissant sous la conduite des précédents conservateurs… Pour un exemple, sur Tripadvisor le Musée d'ethnographie est classé 20e sur les 35 activités recensées à Neuchâtel, loin derrière les autres institutions culturelles de la ville : le Jardin botanique classé 4e, le Musée d'art et d'histoire 7e, et le Musée d'histoire naturelle 8e.

Plus grave encore est l'annonce d'un personnel en souffrance au MEN. Un climat de tension y règnerait depuis le changement de direction en mai 2018. Le journaliste nous apprend qu'une médiation externe a été effectuée avec l'ensemble du personnel en 2019 et que des mesures auraient été prises.

Malheureusement, force est de constater que trois ans après, en mars 2022, ces mesures n'ont pas porté leurs fruits et une chape de plomb semble peser sur le personnel, dont le seul membre qui témoigne sous couvert d'anonymat parle d'un « enfer sur terre ».

Questions :

1. Le Conseil communal gère-t-il adéquatement le MEN et comprend-il ce qu'il s'y passe ?
2. Pour quelles raisons les dysfonctionnements au sein du MEN n'ont-ils pas été portés à la connaissance du Conseil général durant toutes ces années, singulièrement de la Commission financière ?
3. Pour quelles raisons un audit a-t-il été jugé nécessaire par le Conseil communal ?
4. Quels ont été les résultats de l'audit ?

5. Quelles mesures concrètes ont-elles été prises pour rassurer le personnel du MEN depuis le résultat de l'audit ?
6. Quelles sont les autres activités menées pour le compte de la Ville par les deux conservateurs-adjoints ?
7. Le Conseil communal entend-il moderniser la gouvernance des musées de la Ville ?

M. Christophe Schwarb, auteur de l'interpellation, développe :

- Vous pensez bien que nous ne pouvons pas dire tout à fait que nous ayons sauté de joie quand nous avons lu l'article du journal du 9 février 2022, et ceci à plusieurs titres. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé, au nom du groupe, cette interpellation.

Je ne vais pas reprendre tout le développement que j'ai fait dans l'interpellation, mais il y a quand même plusieurs points qui paraissent extrêmement désobligeants et auxquels nous aimerions absolument des réponses. Ce sont les questions que j'ai posées, mais que nous pouvons résumer ainsi : depuis que l'on a instauré cette direction bicéphale, a-t-on, oui ou non, mis les bonnes personnes aux bons endroits dans ce musée ?

Nous apprenons également qu'un audit a dû être réalisé, lequel paraît quand même relever des problèmes extrêmement graves. Cet audit – pour autant que je sache – n'a pas été porté à la connaissance de la sous-commission financière. Chaque fois que l'on y participe et que l'on pose des questions, on nous dit que tout va bien. Aussi, qu'en est-il exactement de cet audit et pourquoi a-t-il dû être réalisé ? Car il y a manifestement des souffrances extrêmement importantes qui ressortent.

Et dernier point : quelle est aujourd'hui la vision du Conseil communal quant à la suite qu'il entend donner, sachant qu'il y a plusieurs musées ? Une gouvernance différente des musées en ville de Neuchâtel doit-elle être absolument reprise et rediscutée à l'interne, au Conseil général ou en Commission financière ?

Ce sont tous ces éléments que j'ai voulu relever dans l'interpellation.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Quelques éléments de réponse, des précisions, donnant une perspective totalement différente de la réalité des faits. Tout d'abord, dans un texte de cette année 2022 figurant sur le site internet de museums.ch – la plateforme de tous les musées en Suisse – des professionnels des musées, des experts, disent ceci sur le Musée d'ethnographie : « Réputé pour ses expositions critiques et audacieuses, le Musée d'ethnographie de Neuchâtel mobilise indifféremment les objets d'art, d'ethnologie

classique ou de production industrielle. A la fois théâtrales, surprenantes et décalées, ces mises en scène invitent à réfléchir sur la société contemporaine, dans un constant va-et-vient entre l'ici et l'ailleurs. » Voilà un regard externe actuel sur le Musée d'ethnographie.

Je me concentrerai rapidement sur les questions qui ont été posées par l'interpellateur, mais il faut quand même mentionner – pour amener les éléments de réponse souhaités – que, lors de l'entrée en fonction d'une nouvelle direction au Musée d'ethnographie à Neuchâtel, en 2018, une nouvelle exposition a été réalisée directement la même année. Il faut se rendre compte que l'institut et le musée étaient encore en chantier. Une partie avait été rénovée – que l'on appelle la Villa de Pury – alors que l'autre partie – la Black Box – n'était pas encore opérationnelle.

Une exposition s'est donc tenue malgré tout en 2018 – « La rupture pop » – en collaboration avec le Centre Dürrenmatt, centre national important. L'année suivante, en 2019, l'exposition permanente « L'impermanence des choses » – qui, comme son nom l'indique, a régulièrement des inflexions nouvelles – a vu vraiment une nouvelle exposition dans l'exposition.

En 2019 également, l'inauguration d'une sculpture inuite, avec tout un programme, a eu lieu dans le parc, en présence de l'ambassadeur du Canada.

La même année, la Black box étant toujours fermée, une exposition très importante – qui s'appelait « Derrière les cases de la mission » – a été réalisée en collaboration avec le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire à Lausanne. Dire « en collaboration » ne signifie pas que le boulot se fait par les autres. Il y a une implication très forte des conservateurs et de la direction pour sa réalisation. L'exposition a donc été présentée à Lausanne en 2019.

Au début de 2020, dès que cela a été possible, dès que la Black Box – qui est le lieu des expositions temporaires – a pu être ouverte, l'exposition « Le mal du voyage » a été lancée. Cette exposition a vraiment été saluée très largement par la critique, par les professionnels et par les médias. La radio-télévision suisse romande mentionnait même que c'était absolument l'exposition de référence à visiter en 2020. Plus de 30 articles et émissions ont été recensés concernant cette exposition majeure.

En 2020, on ouvre l'exposition, et puis, bien sûr, il y a la fermeture due au Covid. Vu la qualité des remarques et des critiques qui ont été faites, elle a été prolongée, à l'instar de tous les musées et de toutes les expositions, partout en Suisse, en Europe et dans bien d'autres régions du monde touchées par le Covid.

Cela n'a pas empêché que, dès qu'il y a eu à nouveau la possibilité de rouvrir le musée, en 2020, une nouvelle exposition s'est tenue – « Derrière les cases de la mission » présentée à Lausanne, mais adaptée pour le musée à Neuchâtel – laquelle a eu aussi beaucoup de succès.

En 2021, une nouvelle exposition, « Mirages de l'objectif », est organisée dans le parc du musée. La même année, année du Printemps Culturel – à l'échelle de tout le canton de Neuchâtel – le Musée d'ethnographie a joué un rôle absolument déterminant dans la programmation, avec une nouvelle exposition « Ça et là ». Toutes les expositions du musée – comme dans tous les musées, en tout cas à Neuchâtel – se font toujours en coopération étroite avec d'autres milieux.

Il faut quand même aussi mentionner qu'en 2020, pendant le Covid, les gens ne sont pas juste restés à se tourner les pouces au Musée d'ethnographie pendant qu'il était fermé, bien au contraire : ils ont été occupés à la préparation d'une nouvelle grande exposition qui verra le jour cette année, le 18 juin prochain.

En 2020, trois guides pour « Le mal du voyage » ont été produits, et ce ne sont pas de petits guides, de petits feuillets. Ce sont vraiment trois objets pour eux-mêmes, qui permettaient de visiter l'exposition, du point de vue du Guide du Routard, d'un guide touristique de croisière, et encore d'un autre point de vue plus scientifique.

Il y a eu aussi des publications importantes : « L'Egypte au MEN », un pavé salué dans les milieux scientifiques et dans les milieux professionnels comme étant une contribution importante, et une autre publication sur « Le mal du voyage », également un gros pavé.

Les gens ne sont donc pas restés à ne rien faire, et s'ils ont fait tout cela, c'est bien parce que les énergies sont déployées pour que ce musée fonctionne. Il faut aussi mentionner qu'il y a eu tout un programme d'animations en ligne durant la période du Covid, qui a connu un très grand succès. Beaucoup de gens ont suivi des conférences, des débats en ligne. Donc, là aussi, une activité très intense, qui a participé au rayonnement du musée.

Sans l'ombre d'une hésitation, on peut le dire : le musée continue de rayonner. A tel point que la « Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte » de Winterthur – très grande fondation suisse qui soutient des productions muséales tout à fait pertinentes et particulièrement pointues – a décidé de soutenir annuellement, sur une période de 7 ans, pour plusieurs dizaines de milliers de francs, la production du Musée d'ethnographie, parce qu'elle est à l'avant-garde de la production muséale et que les équipes qui y travaillent sont réputées très, très compétentes. C'est le seul musée actuellement en Suisse romande qui bénéficie du soutien de cette

fondation. Le musée, par les produits qu'il offre à l'extérieur, remplit sa mission de manière même assez exemplaire.

Concernant les questions qui ont été posées, je me concentre sur les trois questions qui ont été résumées par l'interpellateur : « Avons-nous les bonnes personnes à la tête du musée ? » Oui, nous avons les bonnes personnes à la tête du musée.

Le programme que vous allez recevoir prochainement atteste, lui aussi – avec une vingtaine d'événements prévus pour ce semestre 2022 – de l'intérêt que suscite le travail de ce musée avec les nouveaux directeurs qui sont à sa tête.

Ce que nous pouvons mentionner également à ce sujet – je l'ai déjà dit – c'est l'ouverture, en juin, d'une nouvelle grande exposition sur les trois étages de la Black Box. Utiliser une telle surface pour une exposition temporaire ne s'était jamais fait jusqu'à présent dans l'histoire du Musée d'ethnographie.

« Pourquoi un audit a-t-il été réalisé, qu'y a-t-il eu comme problèmes, pourquoi est-ce que nous ne l'avons pas rendu public ? » Zéro audit, Monsieur l'interpellateur. Zéro audit ! Le Conseil communal suit, comme dans tous les services, ce qui se passe quand il y a des problèmes de personnel. Nous y accordons évidemment une grande attention. Si des gens expriment de la souffrance, nous prenons cela au sérieux.

Il y a eu des demandes de médiation de la part d'un certain nombre de collaboratrices et de collaborateurs, et également de la part de la direction, qui considérait que des choses étaient effectivement à améliorer et qu'une médiation pouvait être utile. Il y a donc eu un processus de médiation qui est couvert par le secret, car c'est le principe même d'une médiation : les gens s'engagent à ne pas révéler la teneur des propos. C'est le but même d'une médiation pour arriver à quelque chose.

Le résultat de cette médiation s'est fait sous la forme d'un certain nombre de recommandations des médiateurs, lesquelles sont aujourd'hui mises en œuvre, progressivement, pour améliorer la situation. Le résultat du degré d'activités du musée, de ce qui est produit pour le public, atteste que l'on se trouve dans une dynamique tout à fait positive.

Pour le Conseil communal, lorsque les gens expriment que cela ne va pas, il est absolument fondamental d'en tenir compte. Evidemment, nous n'allons pas rester là les bras ballants en attendant que le train passe. Non ! Nous prenons les choses au sérieux.

Pour donner quelques exemples actuels de ce qui est entrepris : une newsletter permettant d'améliorer la communication entre tous les collaboratrices et collaborateurs a été réactivée. Avec le Covid – et aussi la période du chantier, durant plusieurs années – toutes et tous ont été

complètement chamboulés dans leurs activités habituelles. Avec le Covid, qui a impliqué du télétravail, les contacts ne fonctionnaient plus aussi bien que lorsque les gens étaient sur place. Des choses ont donc été mises en place : il y a cette action de communication à l'interne, et également des actions où le Conseil communal va à la rencontre des équipes, comme il le fait aussi dans d'autres musées.

Autre élément important : le site internet du musée est en refonte. Il peut être amélioré et modernisé. Dans le cadre de la refonte de ce site, il est prévu de valoriser les collaboratrices et les collaborateurs à tous les niveaux du musée, via les métiers qu'ils exercent. Nous trouvons intéressant de mettre en évidence les différents métiers qui sont exercés dans ce musée et, par là même, de valoriser le personnel. C'est un personnel de grande valeur, avec de grandes compétences, et nous souhaitons que les dynamiques soient mises en place pour que tout le monde trouve du plaisir au travail.

« Quelle est la vision du Conseil communal pour la suite ? » En réalité, chaque musée – c'est un parti pris par la Ville depuis plusieurs années – démontre qu'il est bien d'avoir des entités muséales qui sont un peu en concurrence. Il y a une émulation saine, qui conduit chaque musée à se comparer aux autres et à en tirer ce qui est le mieux.

A part cela, dans les processus d'organisation, il y a toute une série de fonctions que nous sommes en train d'examiner pour les mutualiser et éviter de répéter à l'infini des fonctions qui pourraient être rassemblées. Il y a là des effets de synergies qui entrent tout à fait dans l'optique de modernisation constante que nous souhaitons pour ce musée.

Donc, pas d'audit – pour en revenir à cette question – mais une médiation, avec une restitution de celle-ci. La Commission financière n'a donc pas été informée d'un audit qui n'a pas eu lieu. Les problèmes relationnels qui existent, comme dans tous les services, dans toutes les entités, sont régulés et traités. La médiation est maintenant terminée, mais si les gens ressentent de la souffrance, ils peuvent s'adresser au Service des ressources humaines, qui est à l'écoute. Les processus ont été initiés pour sortir d'une situation qui, effectivement, à un moment donné, n'a pas été idéale du point de vue de l'ambiance. Mais on passe aujourd'hui à tout autre chose.

Evidemment, après un article comme celui qui a paru dans la presse, nous comprenons bien que l'on soit un peu alarmé. Notez que l'article est fondé uniquement sur des propos anonymes. On ne sait pas qui a dit quoi. Le Conseil communal n'a pas pour habitude – c'est une pratique constante – de répondre à des questions de ressources humaines via un média. C'est la raison pour laquelle nous avons transmis au journal une prise de

position écrite, mais que nous n'avons pas voulu entrer dans une sorte de débat public sur le personnel du musée.

Lors de l'examen des comptes 2021, la Commission financière – par sa sous-commission – sera informée un peu plus en détail que ce que nous pouvons vous dire en plénum, sur quelques éléments plus concrets et plus précis encore autour des activités qui concernent le personnel.

Voilà, Monsieur l'interpellateur, je vous remercie d'avoir saisi l'occasion du Conseil général pour réagir sur la base de l'article qui a été publié. L'émoi suscité est considérable au sein même du musée. La plupart des collaboratrices et collaborateurs ne se retrouvent pas du tout dans la description qui est faite. Mais cela a été exprimé de toute manière, et je pense que c'était bien que nous puissions en toucher un mot ce soir. Nous vous remercions aussi de votre intérêt pour ce qui se passe dans la vie de cette ville, et des musées en particulier.

La présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant à l'interpellateur son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, **M. Christophe Schwarb** répond :

- Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion. Il faut quand même rajouter un certain nombre de choses : suite aux trois éléments que je pose, vous citez toute une série d'activités au MEN. Je ne veux pas faire une guerre politique inutile, mais il faut savoir qu'au dernier budget, on a – comme d'habitude – accordé une enveloppe qui s'est ajoutée à la précédente qui n'avait pas été utilisée complètement. Nous avons encore gonflé le budget du MEN.

Vous citez un certain nombre de manifestations : je n'ai rien appris, puisque je les ai citées moi-même dans l'interpellation. J'ai peut-être oublié l'inauguration de la statue, malgré toute la valeur que peut avoir cet événement, même si ce n'est pas vraiment une exposition. Mais vous avez cité « Le mal du voyage » et d'autres, et ces expositions figurent toutes dans le texte de mon interpellation. Au quatrième paragraphe, je dis aussi que ce sont toutes des productions externes. Il y a beaucoup de productions externes avec un budget important, c'est un fait, et je ne sais pas si les codirecteurs ont bien fait de les réaliser ou non. Mais la réponse que vous avez apportée ne m'a pas appris qu'il y a eu plus d'expositions que celles que j'ai citées dans l'interpellation.

Ceci est un premier point. Le deuxième point, c'est quand même cette question de gouvernance et de souffrance. Je ne sais pas si l'article se base sur des sources anonymes, mais certainement puisque les gens ne veulent pas répondre. Mais on parle quand même « d'enfer sur terre » : ce n'est pas tout à fait une personne qui se plaint juste d'un comportement

d'une autre personne. Cela a quand même l'air d'être un tout petit peu plus important que juste des bringues entre deux collègues.

Alors, vous dédouanez – c'est ma faute, car je n'ai pas forcément toutes les informations – et vous me dites qu'il n'y a pas d'audit. J'en prends acte. Mais vous me dites qu'il y a eu un processus de médiation et que le résultat de ce processus a abouti sur des recommandations. Les deux recommandations que j'ai entendues dans votre réponse, c'est de réactiver une newsletter et de refondre le site internet. Cela me paraît quand même un tout petit peu léger. J'aurais voulu des explications un tout petit peu plus complètes que ce que vous venez de dire.

Je passerai sur la question de la vision du Conseil communal pour la suite. Je prends note de ce qu'il a dit, qu'il n'entend pas mettre en place une gouvernance un tout petit peu plus serrée pour ces musées. C'est son choix, nous verrons bien ce qu'il en est.

Mais je remarque quand même que vous dites, en conclusion, que la sous-commission n'a pas été informée. Mais cela fait des années et des années que les sous-commissaires posent la question à la sous-commission : « Est-ce que ça va bien ? » On répond : « Ça va *parfaitement* bien. » Mais cela ne va pas parfaitement bien *du tout*. Et vous venez tout à l'heure de dire que, lors de la prochaine sous-commission financière, aux comptes 2021, vous allez donner des explications complémentaires. Et c'est cela qui ne va pas : il y un problème de relation, et même s'il y a un processus de médiation qui est confidentiel, il n'est pas secret au point de ne pas en parler lors d'une sous-commission financière. C'est quand même fou d'apprendre aujourd'hui que, depuis des années, on ne dit rien à la sous-commission financière sur le mal qu'il peut y avoir au MEN.

Vous dites que tout va bien, que les gens sont sur la bonne voie : je ne peux qu'applaudir des deux mains. Mais c'est tout ce processus qui m'a fait réagir et je me pose encore beaucoup de questions sur l'avenir et sur la gouvernance de ces musées.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, complète :

- Je dois quand même encore apporter quelques précisions complémentaires. Tout ce qui est produit dans le musée n'est pas de la production externe : on n'achète pas des expositions ailleurs, plus ou moins chères, et on les produit. C'est le travail – j'ai insisté pour le dire – du musée, de ses équipes, en collaboration avec d'autres. Comme cela a toujours été le cas par le passé. Rien n'a changé par rapport à cela. Il y a peut-être même eu une certaine intensification du travail et, dans ce

contexte, des pressions accrues ont peut-être été exercées sur le personnel.

Quelqu'un déclare, au téléphone, en disant ne pas vouloir s'exprimer, que « c'est l'enfer »… Nous avons aussi des renseignements à l'interne de la Ville, via les collaboratrices et les collaborateurs qui en avaient absolument ras-le-bol d'être sans cesse relancés par des journalistes souhaitant à tout prix obtenir des renseignements. Quelqu'un peut dire, à un moment donné, que cela devient l'enfer d'avoir des journalistes qui lui courent après et qui veulent, sous couvert d'anonymat, avoir des informations... Quelqu'un a dit « c'est l'enfer »…

Je ne crois pas – et je vous invite à venir plus souvent au Musée d'ethnographie et à « palper » l'ambiance – que l'on se trouve dans une situation de dictature qui empêcherait quiconque de s'exprimer, où quiconque dirait un mot de travers se ferait réprimer. Nous ne sommes pas du tout dans ce cas de figure.

En ce qui concerne la médiation, c'est vrai, je vous donne acte que je n'ai pas dit grand-chose. J'ai donné quelques exemples actuels, mais les recommandations étaient très pragmatiques : avoir des notes écrites des décisions qui sont prises pour certaines coordinations – alors qu'auparavant les choses se réglaient oralement – ou avoir une systématique au niveau des cahiers des charges, signifiant qu'ils doivent tous être actualisés. C'est un élément important, et cela a été réalisé à 95 %. Nous sommes en train de les terminer. Il s'agit de toute une série de mesures très pratiques, comme on les trouve dans beaucoup d'autres institutions.

Je ne suis pas en train de vous dire : « Circulez, il n'y a rien à voir, tout va bien dans le meilleur des mondes. » Nous ne serions pas là pour en parler, si la chose était si simple. Mais ce que je peux vous dire, c'est que la réalité est différente de celle que vous présentez, Monsieur l'interpellateur, sur la base des renseignements que vous détenez.

Dans tous les musées, dans tous les services de la Ville, il y a des problèmes relationnels. Il y a des gens avec lesquels cela ne va pas. Mais si nous portons une attention un peu plus soutenue sur l'analyse de cette institution – parce que nous l'avons faite avec le Service des ressources humaines – que constatons-nous ? Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle équipe de direction, sur une équipe de base de 23 collaboratrices et collaborateurs, deux ont donné leur congé pour réorienter leur vie professionnelle. Deux sur 23. D'autres sont des départs à la retraite tout à fait standards.

Au niveau des absences pour maladie, rien ne dénote un absentéisme plus important que dans d'autres institutions. Si nous considérons les faits,

les indicateurs, la situation ne présente pas le degré d'alarmisme que vous semblez ressentir sur cette question-là.

Si quelqu'un, à la sous-commission financière, avait demandé très précisément : « Est-ce que tout le monde est heureux au Musée d'ethnographie, est-ce que tout va bien dans le meilleur des mondes ? », nous n'aurions pas répondu « Oui, tout va bien dans le meilleur des mondes ».

Nous avons une relation de confiance au sein de la Commission financière, en particulier dans les sous-commissions. Quand des questions sont posées, nous y répondons. Lorsque des problèmes majeurs doivent être portés à la connaissance des sous-commissaires, nous le faisons. Ce jeu-là est un jeu de transparence tout à fait normal et, à aucun moment, nous n'avons souhaité mettre des problèmes sous le tapis, pour je ne sais quelle raison. Mettre des problèmes sous le tapis ne mène à rien, de toute façon, puisqu'ils ressortent d'une manière ou d'une autre. Donc : aucune velléité de cacher quoi que ce soit.

Voilà. Je n'aimerais pas prolonger la soirée sur ce thème au-delà de ce qui est humainement raisonnable.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La séance est levée à 22h30.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Aurélie Widmer

Le secrétaire, Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière